

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°88 - Septembre 2015

bpost

PB-PP|B-003487
BELGIE(N)-BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles

Travail... social ?



Uber
Cheval de Troie du
libéralisme sauvage

Paul Magnette (PS)
« La Wallonie peut
bloquer le TTIP ! »

Génocide arménien
Le négationnisme turc
en Belgique

sommaire

édito

3 Ecoute

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier travail social

- 6 Le travail social peut-il encore être... social ?
- 8 Le travail social : empêché !
- 12 Aide sociale et mise au travail : une relation désuète et préjudiciable
- 16 Un dossier social électronique pour les CPAS
- 21 Jean Spinette : « Les CPAS tentent de cadrer le dossier social électronique. »
- 22 Ne pas participer au contrôle !
- 25 Dépendance contrainte sous prétexte de solidarité

Négationnisme

- 28 Le négationnisme turc en Belgique
- 30 Le génocide, selon le droit
- 32 Mouradian : « La parole d'un Arménien n'a pas d'importance. »
- 36 Özgüden : « La supériorité de la race turque et de l'islam... »

dossier Marché de l'emploi

- 40 Uber, cheval de Troie du libéralisme le plus sauvage
- 44 Philippe Lescot : « Il est plus que temps d'entrer en résistance ! »
- 46 La « collaboration », feuille de vigne du capitalisme de plate-forme
- 48 Marie, chômeuse invalide : récit de vie
- 52 Salaire garanti : une fausse bonne idée ?
- 52 Bernard Friot : « Il faut créer le droit au salaire ! »
- 56 La solidarité est-elle contre révolutionnaire ?
- 61 Jeunes à 200 euros : les bobards du ministre Gosuin
- 63 La formation est-elle la réponse à la question du chômage massif ?

Politique

66 Paul Magnette : « Il y aurait une gloire à être la petite Wallonie qui bloque le TTIP. »

Grèce

- 70 Un enjeu central pour le monde.
- 73 Pourquoi payer une dette insoutenable et illégale ?

Société

- 76 Prisons : notre part d'ombre.
- 78 Candidats et élus à Bruxelles : un enjeu démocratique.

Livres

80 Julien Lahaut : le secret écrasant de la « Belgique de papa ».

Humeur

86 Le Belge des forums et son sens nuancé de la propriété.

Une publication du
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02/535 93 50.

Rédacteur en chef :
Guéric Bosmans
(Gueric.Bosmans@accg.be)

Secrétaire de rédaction :
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Mateo Alaluf, Olivier Bonfond, Guéric Bosmans, le CVTS, Eric David, Denis Desbonnet, Marion Englert, Hgues Esteveny, Gérald Hanotiaux, Arnaud Lismond-Mertes, Anne Löwenthal, Yves Martens, Isabelle Philippon, Stéphane Roberti, Bernadette Schaeck, Edgar Szoc, Gilles Van Hamme.

Dessins :
Cécile Bertrand
(www.cecilebertrand.be)
Oli (www.humeurs.be)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki et Pepe
(http://ledessindulundi.site.voilà.fr/)

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons.

Mise en page : Fabienne Lichtert

Imprimerie : evmprint

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable :
Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).
Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Avec le soutien de
La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.



Ecoute

Arnaud Lismond-Mertes

Ecoute, citoyen, cher lecteur, chère lectrice. Fais une pause. Assieds-toi, déconnecte-toi et écoute. Tu es déjà assis(e) ? Ça tombe bien. Ecoute en toi-même, écoute autour de toi. Ecoute les craquements du vieux monde qui croule.

Ecoute ces jeunes, qu'on forme et qu'on malforme. Ceux qu'on met très tôt sur les rails de la relégation. Ceux qu'on active, qu'on contrôle et qu'on exclut pour leur plus grand bien. Juste rétribution de leur mauvaise volonté. Ceux qui vont craquer, qui craquent et qui sombrent. Les cas sociaux, les cas pénaux, les cas médicaux. Et puis ceux qui seront compétitifs, pour un temps, du moins. Promis aux belles places, forcément peu nombreuses, pas assez nombreuses. Ceux qui héritent de la richesse, ceux qui héritent de la pauvreté, et puis dans l'entre-deux, tous ceux qui courent et s'agitent pour rester dans la barque, tantôt dedans, tantôt sur le bord, tantôt dehors. Ceux qui s'accrochent et tantôt rebondissent, tantôt dégringolent. Tous ceux qui, à bord, rament en baissant les yeux, dans l'attente de l'heure de la soupe ou des vacances annuelles. Ils courent après la montre, en bagnole, en métro, à vélo. C'est un peu toi et moi, peut-être. Ecoute, écoute les mensonges officiels dont on t'abreuve quotidiennement quand tu ouvres ta télé, ta radio, ton journal.

Ecoute, les bombardements pour la paix, les contrôles qui aident, les exclusions qui intègrent, les diminutions de salaires « qui augmentent le pouvoir d'achat ». Ecoute ces peuples qui agonisent et n'en finissent pas de mourir, à force d'être sauvés.

Ecoute les mots qui changent de sens. Ces chômeurs qui deviennent des « allocataires d'insertion ». Ces prépensionnés qui deviennent des « chômeurs âgés ». Ces travailleurs hors barème qui deviennent des « stagiaires »... Ecoute, écoute toute la soumission, la résignation, l'impuissance assumée ou camouflée de certains, qui pourtant prétendent gérer le bien public. Ecoute, écoute le racisme qui monte. Ecoute les ennemis, les repoussoirs qui ont été fabriqués et désignés comme tels pour que tu cesses d'écouter. Ecoute, la façon dont on essaie d'enrégimenter ton esprit derrière les « autorités », en te désignant un adversaire absurde et immonde. Ecoute ces bruits de bottes, au loin, en Ukraine, où, pour d'aucuns, les fascistes sont devenus

des alliés fréquentables. Ecoute, la façon dont on sème la haine envers toi ou ton voisin. Ecoute, ces pauvres flamingants qui ont trouvé leur Graal : couper la solidarité avec le sud du pays et devenir une petite Rhénanie. Ecoute Edgard Morin qui te prévient : « *On verra plus tard que l'abandon de la Grèce sera aussi grave que l'abandon de la République espagnole.* ».

Ecoute ce Schulz, président du Parlement européen, qui appelle à la constitution d'un « gouvernement de technocrates », c'est-à-dire à une dictature économique. Ecoute, cette présidente du Parlement grec, qui reste dignement à la barre dans la tempête, dénonce la façon dont la démocratie est outrageusement piétinée par l'Union européenne et par ceux-là même qui avaient prétendu la restaurer. Ecoute cette Zoé Konstantopoulou, « *droite comme ces antiques cariatides qui tiennent le toit des anciens temples grecs.* ».

Ecoute, tends l'oreille, lâche tes certitudes et les impuissances apprises, médite, discute et, enfin, lève-toi. Retrouve en toi-même l'exigence du bonheur, re-

**Ecoute, tends l'oreille, lâche
tes certitudes et les impuissances
apprises, médite, discute et,
enfin, lève-toi.**

trouve-là dans le sourire des enfants, dans la détresse du vieillard. Retrouve l'exigence de la lutte commune et du partage dans le regard de ton voisin. Tu es seul, mais nous sommes des milliers, des millions à être seuls et à l'écoute, l'oreille dressée, à l'affût. Sauver notre planète, sauver notre humanité, construire un autre monde, il le faut. Ici, maintenant, à partir des richesses et des savoirs qui nous ont été légués, des expériences multiples des luttes passées.

Reçois donc, cher lecteur, chère lectrice, ce numéro d'*Ensemble !* comme un signe fraternel, comme une contribution à ta réflexion et à cette insurrection collective qui doit advenir, à l'école, à l'usine, dans les quartiers... mais d'abord dans les têtes. « *Un jour viendra que l'homme gagne. Hier s'achève par demain.* » (Aragon) □

Les CPAS ont trop de moyens et pas assez à faire !

Coup de gueule de Philippe Defeyt, président du CPAS de Namur.

C'est un secret de polichinelle et un scandale auquel il faut mettre fin. En ces temps de disette budgétaire, les CPAS s'en sortent bien. Leurs équipes attendent le « client », et leurs moyens financiers sont plantureux. Et les cris d'orfraie de leurs présidents n'ont comme unique raison que de chercher à tout prix à préserver leur tranquillité et leur pré carré. (...)

Permettez-moi de proposer à nos responsables éclairés quelques pistes pour faire cesser ce scandale.

1. Les CPAS de ce pays permettent déjà à plus de 20.000 jeunes (et moins jeunes) par an d'entamer ou de poursuivre des études. Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Confions-leur la gestion de toutes les bourses d'études. Ils soulageront ainsi les communautés (...).

2. L'Onem a montré courageusement la voie en « transférant » des milliers de bénéficiaires d'allocations d'insertion vers les CPAS (...) Ici aussi, pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Il y a d'autres publics fragilisés qui empêchent les acteurs concernés de centrer leur action sur les demandeurs d'emploi qualifiés et compétents. Laissons les autres aux CPAS. (...)

3. L'aide juridique coûte très cher au gouvernement fédéral. Or il ne s'agit jamais que d'aider les pauvres à faire valoir leurs droits. Ici aussi transférons la compétence, sans les budgets bien sûr, aux CPAS dont c'est la mission naturelle. Cela les occupera un peu. (...)

Tiens, à propos, on pourrait aussi confier aux CPAS la politique migratoire et d'asile. Pauvres d'ailleurs, pauvres d'ici (...).

Arrêtons ici cette fable tragicomique. (...) Les CPAS étouffent sous le poids des demandes légitimes des personnes qu'ils accueillent en nombre croissant. Parce que les CPAS sont inégaux en moyens humains et financiers, tout simplement parce beaucoup de communes sont pauvres, les effets pervers d'un transfert de responsabilités vers les CPAS apparaissent au grand jour :

1. Des citoyens ne sont pas ou plus traités de manière équitable suivant le CPAS dont ils dépendent. (...)

2. Alors que le CPAS est en principe une institution « refuge » de dernier ressort, il est de plus en plus, pour les personnes les plus précaires, une institution plus « accueillante » que les autres institutions de l'Etat-providence.

Le CPAS doit rester, ou plutôt redevenir, une institution de dernier recours, non une ambulance qui ramasse tous ceux – de plus en plus nombreux – que le peloton et la course abandonnent. □



« Il n'y a pas d'espace politique européen ! »

Pour Frédéric Viale, membre du Conseil d'administration d'Attac France et auteur du livre *Manifeste contre les accords transatlantiques*, c'est clair : l'espace politique européen qui transcende les Nations n'existe pas. « Créer un espace politique européen était l'idée du Forum social européen. Elle était excellente, c'est un échec. Depuis Istanbul (2010), aucun forum n'a pu se réunir, et ce ne sont pas les quelques tentatives de réunions autour des questions sociales en Europe qui peuvent prétendre avoir relevé cet échec. Il ne s'agit pas ici d'analyser en détail ce constat, mais de le faire : oui, le mouvement social est faible en Europe ; il n'a pas permis l'émergence des forces capables d'éviter aux gouvernements conservateurs et libéraux d'imposer leur ordo-libéralisme mortifère. Mais si le mouvement social est faible, il l'est au niveau européen. Au niveau de chaque pays, il en va différemment : l'Espagne a connu un mouvement fort ; la Grèce, un gouvernement à gauche porté par le mouvement social. La France a également connu des moments intenses, (référendum de 2005), des campagnes importantes, mais globalement, les mouvements sociaux ne sont pas parvenus à faire émerger une force susceptible de renverser la vapeur en Europe. Il ne faut pas s'en étonner : les mobilisations se font concrètement dans la langue de ceux et celles que l'on espère convaincre de lutter à nos côtés, dans le cadre de référence historique, politique et social que nous avons en commun. » □

« On verra plus tard que l'abandon de la Grèce sera aussi grave que l'abandon de la République espagnole. »

Edgar Morin,
sur Twitter, le 30 mars 2015.

MULTINATIONALES : NON À LA DÉSERTION FISCALE !

L'Union européenne évalue aujourd'hui le coût de l'évasion fiscale à 1 000 milliards d'euros chaque année pour les budgets européens, soit l'équivalent du budget français. C'est un fait, les grandes entreprises mondiales ne contribuent plus leur juste part d'impôt. Une armée de

comptables et de juristes leur permet de savantes esquives, en prétendant réaliser la majorité de leurs bénéfices dans des paradis fiscaux. *Sauvons l'Europe*, une communauté de 50 000 europrogressistes au-

tour de la construction d'une Europe démocratique et solidaire, invite à signer une pétition pour exiger une action déterminée des autorités publiques nationales et européennes pour mettre fin à cette situation. <http://www.2big2tax.eu/fr> □



Pauvreté et inégalités made in EU

« Comme le montre le nouveau rapport d'Oxfam, 123 millions de personnes sont actuellement exposées au risque de pauvreté au sein de l'UE (soit un quart de la population de l'Union), contre 116 millions en 2008. Ces chiffres ont affolé toute l'Europe.

[...] Depuis 2010, les coûts d'ajustement ont été transférés sur la population, confrontée depuis plus de cinq ans à une pénurie d'emplois et à une baisse des revenus. Par ailleurs, Oxfam estime que 15 à 25 millions de personnes supplémentaires pourraient vivre dans la pauvreté d'ici à 2025 si les politiques d'austérité perduraient. D'après ce rapport, la pauvreté dans l'UE ne relève pas de l'épuisement des ressources, mais de la façon dont les richesses sont distribuées.

Selon le Crédit Suisse, les 1 % des Européens les plus riches (pays hors UE compris) détiennent plus d'un tiers des richesses du continent. L'accroissement de la pauvreté et des inégalités résulte également de décisions inadéquates en matière de politiques publiques prises en période de récession. Ces décisions réduisent les transferts de Sécurité sociale, limitent l'accès à des services publics de qualité, privi- lègient l'équilibre budgétaire aux dépens d'emplois décents, et érodent le processus de négociation collective, le dialogue social et, au final, les systèmes démocratiques. Le concept d'accès universel à des conditions de vie décentes pour tous les citoyens, établi de longue date, est en jeu. » Isabel Ortiz, Directrice du département de la Protection sociale à l'Organisation internationale du travail à Oxfam, « Une Europe au service de la majorité, et non d'une élite », septembre 2015, www.oxfam.org. □

HONGRIE : BARRIÈRE ANTI-IMMIGRATION

Environ 500 chômeurs ont été réquisitionnés pour construire la barrière anti-immigration que déploie actuellement la Hongrie à la frontière serbe. Si les chômeurs refusent ce travail, ils perdront leur allocation de chômage, explique le journal britannique *The Telegraph*.

Mi-juillet, les autorités hongroises ont débuté la construction d'une barrière physique de quatre mètres de haut sur les 175 kilomètres de frontière avec la Serbie. Les travaux se sont terminés le 31 août. Cette barrière, fortement critiquée par les partenaires européens, a pour objectif d'empêcher les migrants de rejoindre la Hongrie, porte d'entrée de l'Union européenne. Les chômeurs requis pour la construction doivent travailler durant huit heures et réaliser principalement des travaux de manœuvre.

Un des chômeurs engagés pour la construction a expliqué au journal local *Delmagyarorszeg* qu'il recevait 51 000 forints par mois (166 euros) et deux repas par jour. Il a ajouté que s'il refusait le poste, il perdrait son allocation de chômage de 75 euros.

Fidesz, le parti au pouvoir, a introduit des règles d'indemnisation des chômeurs parmi les plus strictes d'Europe. Les allocations ont été réduites, et de nombreux programmes de travaux publics prévoient l'engagement de chômeurs comme main-d'œuvre. Le gouvernement a annoncé qu'il entendait supprimer les allocations de chômage d'ici à 2018. □



Allocations minimales : nouveaux chiffres

En dépit du gel de l'index, les allocations les plus basses augmentent ce 9 septembre, grâce à la liaison au bien-être. Rappelons que ce mécanisme vise notamment à rattraper progressivement le retard entre leur montant et celui du coût de la vie et du seuil de pauvreté. Actuellement, malgré ces étapes, de nombreuses allocations, parmi lesquelles le revenu d'intégration au taux isolé, restent inférieures à ce seuil de pauvreté (SDP) qui correspond pourtant à la situation existant... deux ans auparavant. En effet, l'enquête sur les revenus publiée aujourd'hui est l'analyse des données récoltées en 2014 sur les revenus 2013. Le SDP est estimé à 60 % du revenu médian, soit 1.085 euros par mois pour une personne isolée. Seule la pension minimum le dépasse légèrement. Mais faut-il rappeler que nombre de personnes (surtout des femmes) n'ont pas une carrière complète ? □

Seuil de pauvreté (2013)	1.085 €	
Revenu d'intégration (1/09/15)	833,71 €	- 23 %
Chômage minimum (1/09/15)	935 €	- 14 %
Pension minimum (1/09/15)	1.145 €	+ 5,5 %

LE CHIFFRE 18 : Les suicides sont fréquents en prison : 18 l'an passé, et encore deux récemment à la prison de Tournai, dont un détenu qui était « sous surveillance psychologique ». Le taux de suicides dans les prisons est de 7 à 11 fois supérieur à celui au sein de la population « hors les murs ». Et cela, sans parler des nombreuses « morts suspectes », qui sont souvent des « suicides qui ne disent pas leur nom », comme l'a dit sur les ondes radio (*La Première*) un responsable pénitentiaire. □

LE TRAVAIL SOCIAL PEUT-IL

Après plus de dix ans de politiques inspirées par l'idéologie de l'Etat Social Actif, le travail social peine à résister à la logique du tout au contrôle. Avec pour effet, souvent, la rupture de confiance entre les différents acteurs : politiques, travailleurs sociaux et usagers.

Yves Martens (CSCE)

L'Etat Social Actif, on le sait, déplace, dans la question sociale, (une large part de) la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres sur chacun de ceux-ci, individuellement. Cette idéologie, qui se prétend mue par une logique émancipatrice, s'est enfermée dans des applications qui dénaturent le travail social et donnent des résultats contreproductifs. En effet, la responsabilité de l'individu, dans les faits, n'est pas tant de participer à la résolution de ses problèmes que de prouver, en fonction de critères essentiellement administratifs, qu'il met en œuvre tous les

efforts dans ce but. D'où l'obsession des contrôleurs d'obtenir les preuves écrites des démarches accomplies, et celle des contrôlés de se les procurer. Jusqu'à l'absurde, puisque l'on demande à des personnes pas ou peu à l'aise avec l'écrit d'en être des experts, alors même que ce type de preuve ne reflète pas nécessairement la réalité de leur activité. Plus grave encore, comme le montre Hugues Estevény avec l'exemple de « Lire et Ecrire » (*lire en p. 21*), cette injonction à « attester » de sa situation peut même nuire à l'intégration, à l'insertion sociale et socioprofessionnelle. Elle force aussi les travailleurs sociaux (de l'associatif) à participer à un contrôle qui n'est pas de leur ressort et qui met en danger leur relation de confiance, pourtant essentielle, avec les personnes aidées.

Et l'emploi ?

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est-à-dire les contrôles de l'Onem que nous avons rebaptisés « chasse aux chômeurs » dès leur mise en place en 2004, avait été présentée à l'origine comme une aide apportée aux chômeurs. Le recrutement des « facilitateurs » s'était fait au départ sur des profils « sociaux ». Cela n'a duré que quelques mois. Et il est clair, désormais, qu'il ne s'agit ni de travail social, ni d'aide ou d'accompagnement, et que ce contrôle n'a pas d'effet positif en termes d'insertion dans l'emploi. Du côté des CPAS, depuis 2002, l'intégration est censée se réaliser d'abord par l'emploi ou, à défaut, par un revenu d'intégration. Cette mise à l'emploi s'effectue par le biais du fameux article 60 §7 de la Loi organique prévoyant que « lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice de certaines allocations sociales, le Centre prend toutes dispositions de nature à lui procurer un emploi ». Cette disposition de 1976 est prise à un moment où le nombre de jours de travail nécessaire pour obtenir le droit au chômage a été fortement augmenté. Le rôle du CPAS est donc de fournir un emploi à la personne, pour une durée équivalente au nombre de jours qui lui manquent pour avoir droit au chômage. Stéphane Roberti montre bien comment cette mesure a été dénaturée (*lire en p. 12*) et comment, de façon plus large, l'injonction à l'emploi se révèle *in fine* préjudiciable, au lieu d'être intégratrice.

Familles, je vous aime ?

A l'origine, la volonté émancipatrice de la protection sociale était (au moins) double : sortir les



ENCORE ÊTRE... SOCIAL ?

personnes en difficulté de la charité d'une part, de la dépendance familiale d'autre part. Dans la Sécurité sociale, le droit est fondé sur la cotisation, indépendamment de l'état de besoin et donc des ressources. En revanche, en aide (et ensuite intégration) sociale (CPAS), la question de l'état de besoin et des ressources est centrale. Cet aspect a encore été renforcé par la loi de 2002. L'arrêté royal du 11 juillet de la même année précise quelles sont les ressources propres qui sont exonérées, et quelles sont celles qui sont prises en compte, et, dans ce cas, dans quelle mesure. S'ajoute aux ressources propres, la question des ressources de ce qu'on appelle « les débiteurs d'aliments ». Ici c'est le flou. Car, alors que l'arrêté royal est extrêmement précis sur des points comme l'épargne, la propriété d'immeuble, etc., les textes légaux ne disent rien des conditions d'intervention des membres de la famille. Du coup, les pratiques des CPAS sont extrêmement diverses et semblent souvent arbitraires. Cet aspect est passé relativement inaperçu ces dernières années, mais il a été projeté en pleine lumière « à la faveur » de la fin de droit des personnes bénéficiant du chômage sur la base des études (*lire Ensemble ! n° 87, pp. 20-27*). Maggie De Block, lorsqu'elle était en charge des CPAS dans le gouvernement Di Rupo, s'est fendue dans le même temps d'une circulaire sur les conditions minimales de l'enquête sociale, rendant obligatoire l'enquête sur les ressources des débiteurs alimentaires, même si le renvoi reste facultatif (le non-renvoi devant être motivé). Outre qu'une circulaire ne peut avoir le même poids que la loi ou ses arrêtés d'application, Bernadette Schaeck détaille en quoi cette pratique a des effets antisociaux et donc désintegrateurs (*lire en p. 24*).

Contrôles high-tech

Les nouvelles technologies ont encore fait prendre une dimension supplémentaire à la mise sous contrôle des bénéficiaires d'allocations sociales. Pour les plus faibles, elles se révèlent, elles aussi, plus souvent destructrices que positives. Certes, certains droits sont aujourd'hui (théoriquement, il y a pas mal de ratés) appliqués automatiquement, principalement pour ce qui relève de l'application du tarif social. Mais nombre d'institutions, en premier lieu les CPAS, continuent de réclamer des documents aux bénéficiaires, pour des informations auxquelles ils ont accès de façon électronique... Certes, lorsqu'une personne passe d'un régime de Sécurité sociale à un autre (du CPAS vers l'invalidité, par exemple), le traitement électronique des données permet d'éviter des doubles paiements et les récupérations problématiques qui s'ensuivent. Mais, pour l'essentiel, ces nouvelles technologies ont des effets catastrophiques. La mise en œuvre de l'activation du comportement de recherche d'emploi, en 2004, s'est accompagnée d'une transmission électronique des données entre les organismes régionaux de placement (Actiris, Forem, VDAB) et l'Onem. Cette procédure a débouché sur davantage de sanctions que le contrôle des efforts de recherche proprement dit !

En CPAS également, les croisements de données font énormément de dégâts. Ces données, soi-disant objectives, sont souvent considérées comme d'office exactes, et comme des indices de fraudes ou de fausse déclaration. Or, elles peuvent être entachées de nombreuses erreurs. Des usagers sont ainsi régulièrement contraints de se justifier de ce qu'ils n'ont pas fait, ou de situations qui sont interprétées erronément. Ce tout à la technologie compte, depuis peu, un nouveau projet-gadget : le « Dossier social électronique ». Gérald Hanotiaux (*lire en p.16*) met l'accent sur les dangers que représente ce projet, censé faciliter le suivi social de la personne. Nous publions également la réaction du président de la Conférence des Présidents et Secrétaires des 19 CPAS de Bruxelles. Le fait que les trois Régions expriment de nettes réserves sur ce projet peut sembler positif. Néanmoins, beaucoup d'acteurs regrettent que la Wallonie et Bruxelles aient fortement adouci leur prise de position initiale pour ne pas braquer la Flandre, bien moins réticente au Dossier électronique que les deux autres parties du pays, et ainsi

La déontologie doit servir de garde-fou aux travailleurs sociaux qui se battent pour exercer un véritable travail social.

déboucher sur un avis commun. Nous reviendrons certainement sur cette question, comme sur celle des « clignotants », des signaux d'alerte mis en place par le SPP Intégration sociale et envoyés aux CPAS pour des situations détectées comme potentiellement problématiques sur la base de croisements de données électroniques. Ce contrôle intensif génère aussi beaucoup de sanctions, et pose évidemment la question de l'équité entre les moyens énormes déployés contre les pauvres et la mansuétude dont les fraudeurs aisés bénéficient.

Secret professionnel

Ce « Dossier social électronique » pose évidemment aussi la question du respect du secret professionnel, par ailleurs mis en danger par d'autres projets. Cette garantie, à la base même de la relation de confiance entre le travailleur social et son interlocuteur, fait partie des sujets qui constituent le cœur du combat du Comité de vigilance en travail social (CVTS). Nous ouvrons donc notre dossier par le compte-rendu de la journée de réflexion et d'échanges organisée à l'occasion de ses dix ans (*lire page 8*). On y insiste sur l'indispensable déontologie qui, même – surtout ? – dans le contexte actuel très défavorable, doit servir de garde-fou et de garantie aux travailleurs sociaux qui se battent courageusement pour exercer un véritable travail social !

Une occasion de plus de rendre hommage à Bernard Hengchen, disparu brutalement le 25 octobre 2014, et dont le regard, l'intelligence et la réflexion nous manquent tant... □

LE TRAVAIL SOCIAL : EMPÊCHÉ ?

De plus en plus priés, par le pouvoir, de devenir les serviteurs d'une politique répressive, les travailleurs sociaux sont engagés dans un terrible bras de fer pour défendre l'essence même de leur profession : protéger et venir en aide aux exclus de la société en renforçant les liens de solidarité.

A l'occasion de ses dix ans, le Comité de vigilance en travail social (CVTS) a organisé une journée de réflexion et d'échanges autour des menaces qui pèsent sur la profession des travailleurs sociaux (1).

CVTS ? Comité de vigilance en travail social. Quel programme ! Quel nom ! On pourrait en faire une tirade, genre : « Ah ! Non ! C'est un peu court, jeune homme ! » On pouvait dire sur le CVTS... Oh ! Dieu !... Bien des choses en somme... En variant le ton, par exemple, tenez :

- Agressif : « Moi, Monsieur, si j'avais un tel métier, il faudrait sur-le-champ que je me reformasse ! »

- Interrogatif : « Mais tant de misère doit vous faire boire la tasse : pour vous remettre, pourquoi ne pas user d'un peu de répression de classe ! »

- Descriptif : « Rompre le secret ? C'est un scandale ! ... C'est une infamie... Un sacrilège !

Que dis-je, un sacrilège ? Une hérésie ! »

- Curieux : « Travailleur social ? A quoi sert ce drôle de métier ? A aider les pauvres, les nécessiteux et les mal-aimés ? »

- Gracieux : « Aimez-vous à ce point les gens que vous vous préoccupez, de déontologie au risque, d'ailleurs, de vous faire sermonner ? »

- Truculent : « Ça, Monsieur, lorsque vous fulminez, la déontologie vous sort-elle du nez sans qu'un collègue ne crie au feu de cheminée ? »

- Prévenant : « Gardez-vous, votre tête entraînée par le poids de la culpabilité risque de tomber ! »

Tendre : « Laissez donc faire le temps : vous verrez que le secret professionnel, ce n'est pas si important ! »

- Pédant : « Le code pénal seul, Monsieur, en son article 458 qui énonce vos devoirs, dût avoir sur la question, la même opinion. »

- Cavalier : « Quoi, l'ami, la confiance est encore à la mode ? Mais pour s'y abriter, rien n'est moins commode ! »

- Emphatique : « Aucun vent ne peut, cher travailleur

social, t'emporter tout entier, pas même le mistral ! »

- Dramatique : « C'est le burn-out quand il s'entête ! »

- Admiratif : « Quel scénario pour *Plus belle la vie* ! »

- Campagnard : « Hé, arde ! C'est-y un assistant social ? Nanain ! C'est quequ'un inspecteur ou ben une bonne sœur ! »

- Pratique : « Comité de vigilance, c'est bien trouvé ! Assurément, monsieur, avec votre public cible, cela devrait marcher ! »

- Enfin, parodiant Edmond Rostand, en un sanglot : « Les voilà donc, ces considérations qui des nuits de ces gens a détruit l'harmonie ! Elles en rougissent, les traîtresses ! »



Voilà ce qu'à peu près, mon Cher, vous m'auriez dit si vous aviez un peu d'esprit critique et pour l'autre quelque souci. Mais l'esprit critique, a semble-t-il abandonné nombre de décideurs et quelques travailleurs fatigués.

Il ne reste donc que quatre lettres et six mots
Pour, contre vents et marée, nous maintenir à flot

Pour pouvoir là, devant cette noble galerie,

Vous servir toutes ces quelques inepties

Qui pourtant si on y regarde bien

Pourrait même se révéler utiles

A ceux qui comme nous ce matin

Ont décidé de regarder un peu plus loin.

Le CVTS est né dans la foulée d'un événement survenu en 2002. En juin de cette année-là, deux travailleurs sociaux, Myriam et Jafar sont arrêtés et incarcérés à la prison de Bruges.

Leur crime ? Ils sont venus en aide

à des illégaux, en situation irrégulière

en Belgique. Accusés de trafic

d'êtres humains, Myriam et Jafar

sont assimilés à de vulgaires mal-

faiteurs. A des mafieux qui organi-

sent des filières de travail au noir

et des réseaux de prostitution pour

s'enrichir en exploitant la détresse

de ceux qui rêvent d'un avenir

meilleur en quittant leur pays d'ori-

gine. L'aide juridique, sociale et

humanitaire aux familles dénuées de titre de séjour

en Belgique est-elle, tout à coup, devenue un délit ?

Ceux qui viennent au secours des réfugiés doivent-

ils, désormais, être confondus avec ceux qui les exploi-

tent ? Veut-on criminaliser l'aide humanitaire et

empêcher le travail social ?

Que dit le droit ? Ces deux travailleurs sociaux

étaient poursuivis sur la base de l'article 77 de la loi

de 1980 relative au séjour des étrangers, qui permet

de sanctionner pénalement une personne qui aide

ou assiste sciemment un étranger en situation illé-

gale. En 1996, une exception a été introduite pour

écarter la sanction pénale lorsque l'aide ou l'assis-

tance a été portée pour « des raisons essentiellement

humanitaires ». Interpellé au Sénat dans le cadre de

ce dossier en 2006, Patrick Dewael, à l'époque mi-

nistre de l'Intérieur, précise le caractère très restric-

tif de l'exception humanitaire : « *Il n'y a donc aucun*

doute quant à la nature infractionnelle d'un séjour illé-

gal et de l'aide apportée à cette catégorie d'étrangers. Si

cette aide est d'ordre humanitaire, elle ne constitue pas

une infraction. » Mais il ajoute : « *Elle n'est pas pour*

autant conciliable avec la politique générale qui veut que

les étrangers en séjour illégal quittent le territoire. »

Ce sont l'arrestation et l'emprisonnement de ces

deux travailleurs, les raisons invoquées par la Jus-

tice pour les poursuivre, l'indignation que cette

« affaire » a suscitée, et le risque de dérive des

politiques sociales, qui ont donc donné naissance au

CVTS.

Les événements de 2002 peuvent s'expliquer de

deux manières. La première, la plus rassurante :

l'erreur judiciaire. La cour d'appel de Gand a

d'ailleurs prononcé l'acquittement des deux

travailleurs sociaux en novembre 2006.

La seconde explication est plus inquiétante : la

remise en question radicale des attentes sociales des politiques et des acteurs de la société civile. La remise en cause des mécanismes de solidarité. C'est, malheureusement, cette seconde piste qui est aujourd'hui la plus crédible.

Activation et dénonciation

Il est loin le temps où les politiques sociales reposaient sur le principe républicain qui affirmait la responsabilité de la collectivité à l'égard de chacun de ses membres. En Belgique, deux lois illustrent cette volonté. Celle de 1974 permet à chaque Belge majeur ne disposant pas de ressources suffisantes et n'étant pas en mesure de se les procurer de faire appel à la collectivité et de recevoir un minimum de moyens d'existence. Celle de 1976 met en place les CPAS dont la mission consiste à permettre à chacun de vivre une existence conforme à la dignité humaine.

Ces principes de l'Etat social sont de plus en plus menacés, aujourd'hui, par la mise en œuvre de l'Etat social actif. La solidarité des plus nantis envers les plus faibles cède la place à l'activation des faibles, priés de se responsabiliser et de ne plus réclamer passivement l'assistance des citoyens plus privilégiés qu'eux.

Face à cette inversion du modèle de société, les travailleurs sociaux sont confrontés à cette logique plus répressive qui mine la confiance et la sérénité indispensables à leurs relations avec les personnes les plus fragiles de la société. La tentation, dans le chef des autorités de criminaliser les étrangers, et plus particulièrement ceux vivant en situation irrégulière, s'étend aux travailleurs sociaux qui entrent en contact avec eux pour leur venir en aide. Ce climat délétère pourrit le travail des assistants sociaux. L'un d'entre eux explique avoir reçu des injonctions d'une administration communale, relayant celles du procureur du roi : on l'incitait à dénoncer les « sans papiers » qui se présentaient au guichet du service social de la commune. Et on le menaçait de poursuites s'il ne respectait pas ces injonctions. Un cas isolé ? Spécifique à la politique plus répressive à l'égard des illégaux ? Ce serait trop simple. Une étude réalisée par Céline Nieuwenhuis et Olivier Hubert (Fédération des services sociaux) sur l'aide alimentaire livre un éclairage glaçant du désinvestissement croissant de l'Etat dans les services sociaux.

Le CVTS s'appuie sur la déontologie pour permettre aux travailleurs sociaux d'exercer leurs missions.

LE FONCTIONNEMENT DU CVTS

Le comité. Il rassemble une série d'associations. L'assemblée générale compte 220 membres, associations ou personnes physiques.

La plénière. Il s'agit d'une réunion annuelle des membres invités à s'exprimer sur les événements des mois écoulés et à échanger sur des sujets d'actualité liés au comité de vigilance et au travail social.

Le bureau. Il est désigné par la plénière. Il compte une dizaine de personnes qui se réunissent tous les quinze jours, le vendredi midi. On y fait le point sur les différentes demandes adressées au comité et sur les manières d'y répondre.

Permanence téléphonique. Toutes les semaines, le jeudi entre 14 et 17 heures.

Le site. www.comitedevigilance.be



⇒ Etre pauvre, ça se mérite

L'aide alimentaire est affaire de bénévoles, d'associations distribuant des colis alimentaires, d'épiceries ou de restaurants sociaux. En période de crise économique, le secteur est débordé par la demande. L'offre y est insuffisante. Du coup, il faut sélectionner. Comment ? D'abord en fixant un critère de revenus en deçà duquel le colis alimentaire sera accordé. Mais dans cette volonté de donner exclusivement à ceux qui en ont le plus besoin, la traque aux abus dérape. Pour contrôler le critère, on commence par exiger les extraits de compte, vérifier les dépenses jusqu'au dernier centime, interdire ceux qui bénéfi-



cient d'une maigre épargne, s'en prendre à ceux qui envoient de l'argent à leur famille restée à l'étranger. Des contrôles de plus en plus pointilleux. De plus en plus incontrôlables.

Certaines associations ne réservent leurs services qu'aux seules personnes du quartier ; les bénévoles sont contraints de vérifier les sonnettes des immeubles pour s'assurer que les bénéficiaires vivent bien dans le bon périmètre. Cela en dit long sur la relation de confiance avec l'utilisateur.

D'autres associations œuvrant dans l'aide alimentaire fixent un critère de durée, afin d'offrir leur service à un maximum de personnes démunies. Derrière cet objectif louable, se profile une attitude moralisatrice, pressant les gens à ne pas s'installer dans la dépendance. En même temps, ceux qui se présentent peu souvent à l'association sont considérés comme étant capables de se passer du colis alimentaire. Ceux qui se présentent trop souvent, en revanche, sont taxés de « profiteurs ». Certaines associations se réunissent pour dresser des listes de personnes qui se présentent dans les centres, afin d'éviter le « shopping social ».

Le mantra de la responsabilisation a gagné les esprits : les plus démunis sont priés de décliner un maximum d'informations sur leur personne, risquent la sanction en cas d'erreur, sont montrés du doigt si leur tenue vestimentaire laisse à penser qu'ils peuvent se passer d'une aide, et sont qualifiés de « profiteurs » ou de « fainéants » s'ils donnent le sentiment de se complaire dans leur état d'assistés sociaux. Les injonctions des technocrates de l'Union européenne et de l'OCDE donnent aux Etats des justifications de leur désengagement à l'égard des plus faibles. A l'image de la vision anglo-saxonne, on parle désormais du *working poor* : le pauvre méritant, celui qui travaille. Et l'on exclut les autres, considérés comme les « parasites » des programmes d'aide sociale.

Les conditions du travail social sont devenues difficiles dans cette époque de pénurie, de tensions et de logiques sécuritaires. Les vieux repères ont disparu, les dérives se sont multipliées. C'est la raison même de la naissance et de l'existence du CVTS : répondre au malaise des travailleurs sociaux et réunir toutes les conditions pour leur permettre d'exercer encore leurs fonctions pour lutter efficacement contre l'exclusion.

Le social, victime de la répression

Les fondateurs du CVTS ont planché sur les codes de déontologie, les textes de lois, l'étude des missions des travailleurs sociaux... Ils ont constaté que, dans tous les secteurs (de la toxicomanie à l'aide à la Jeunesse), les travailleurs sociaux sont confrontés à une volonté de répression à l'égard de ce public marginalisé, voire parfois en voie de criminalisation. Cette répression, ils la subissent parfois eux-mêmes, comme M et J en ont fait l'expérience.

Le raidissement des politiques a détourné la mission et le sens même du métier de travailleur social, qui consistaient jusqu'ici à promouvoir le changement social, améliorer le bien-être général, favoriser l'épanouissement des personnes, des groupes et des collectivités. Aujourd'hui, ces travailleurs sont invités à devenir des relais et des serviteurs des politiques sécuritaires et du maintien de l'ordre. Cette confusion des genres entre l'aide sociale et le travail de contrôle, voire de répression, est encore d'actualité. Un travail social policier ? Deux termes incompatibles. Comment imaginer qu'un assistant social puisse à la fois effectuer une mission d'aide à une personne et mener une enquête sociale tout en se trouvant dans l'obligation d'effectuer un contrôle de type policier ? Déontologiquement, ces amalgames sont inacceptables.

La déontologie, le bouclier des travailleurs sociaux

En 2002, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Antoine Duquesne (MR), enjoignait les CPAS à dénoncer les personnes sans papiers réclamant une aide médicale. Dans la foulée, il annonçait son intention de lancer une expérience pilote au sein du CPAS d'Anvers, où les travailleurs sociaux étaient priés de

collaborer avec l'Office des Etrangers pour inciter les illégaux à quitter le territoire. Le ministre justifiait sa volonté en affirmant : « *Les assistants sociaux sont des citoyens comme les autres et doivent dénoncer les infractions dont ils ont connaissance.* »

En 2012, la Sûreté de l'Etat invitait les communes et les CPAS à signaler les situations ou les attitudes singulières rencontrées lors de leur travail quotidien : le changement d'habitude d'un usager, une modification de sa tenue vestimentaire,... Objectif : alerter les services de sécurité, dans le cadre de la prévention d'un éventuel attentat.

Ces quelques exemples illustrent l'importance d'une organisation comme le CVTS. Pour combattre ces dérives, il s'appuie sur la déontologie pour permettre aux travailleurs sociaux d'exercer leurs missions. Ces règles de déontologie doivent garantir aux personnes qui font appel au travailleur social d'être traitées correctement, dans le respect de leurs convictions et du secret de leur vie privée. C'est une question de crédibilité. En brisant ce lien de confiance, on fait perdre toute fiabilité aux travailleurs sociaux aux yeux des personnes qui viennent vers eux en induisant un

Les travailleurs sociaux sont confrontés à cette logique plus répressive qui mine la confiance et la sérénité indispensables à leurs relations avec les personnes les plus fragiles de la société.

sentiment de trahison. Quand ils répondent à ces injonctions, les travailleurs sociaux en viennent à briser le lien social et le vivre ensemble qu'ils sont justement censés développer dans leur mission.

Le CVTS, au début de son existence, a d'abord travaillé dans les secteurs de l'asile et des droits des étrangers. Ainsi, depuis 2002, un protocole d'accord a été signé entre Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, et l'Office des étrangers : il permettait à ce dernier d'entrer dans les centres d'hébergement et d'y appliquer les mesures d'expulsion. Soutenu par les organisations syndicales, le CVTS est parvenu à suspendre ce protocole. Mais nombreux sont les travailleurs sociaux de ces centres d'accueil pour réfugiés qui continuent à recevoir des injonctions. On leur demande de trahir le secret professionnel en livrant des informations sur les étrangers. D'intervenir dans le processus de sanction des résidents. D'évoquer d'emblée la question du retour volontaire des demandeurs d'asile vers leur pays d'origine.

Conjurer les risques de fracture

Ces échanges de données s'étendent à d'autres secteurs, dans le sacro-saint objectif de l'activation des politiques sociales : entre les missions locales



LES OBJECTIFS DU CVTS

Lutter contre l'instrumentalisation du travail social à des fins sécuritaires ou répressives.

Soutenir les travailleurs sociaux aux prises à des pressions ou des menaces qui les empêchent de pratiquer leur métier. En réaffirmant nos principes fondateurs et en menant si nécessaire un travail personnalisé.

Faire pression sur les employeurs afin qu'ils se positionnent clairement en apportant leur soutien aux travailleurs sociaux lorsqu'ils sont l'objet de pressions illégitimes de la part d'une autorité quelconque.

Faire pression sur les politiques pour qu'elles bétonnent dans les textes les principes du travail social. Non pas dans le souci de protéger le secteur mais dans celui de garantir

à l'usager une aide à l'accompagnement, clairement distincte d'un contrôle ou d'une action répressive.

Dénoncer auprès du grand public tout dérapage généré par la logique sécuritaire et toute dérive en faisant observer qu'elle complique, voire empêche l'exercice d'un travail social de qualité et respectueux des personnes.

Rappeler aussi combien les règles déontologiques et les missions attribuées aux travailleurs sociaux consolident le lien social et pacifient la société.

Rappeler que la relation de confiance entre les travailleurs sociaux et l'usager est cruciale.

Réintégrer la déontologie dans les pratiques du travail social.

pour l'Emploi, Actiris, le Forem et l'Onem, entre un service d'insertion du CPAS et un autre service social. Là encore, le CVTS intervient, pose les balises juridiques et déontologiques indispensables à la protection de la mission du travailleur social. Rappelle aussi, par exemple, que le secret professionnel interdit la divulgation du secret entre personnes n'exerçant pas les mêmes missions.

Lieu d'écoute, de soutien et de conseils, le CVTS ne cesse de plancher sur l'évolution du secteur social et de bâtir une réforme globale des modes d'intervention. L'histoire de Myriam et Jafar n'est ni anecdotique, ni isolée. Les travailleurs sociaux sont de plus en plus considérés comme suspects, au même titre que ceux à qui ils viennent en aide, dans une société qui véhicule une idéologie basée sur l'individualisme et la compétition. Si les plus fragiles sont en marge de cette société, c'est de leur faute : ils s'en sont exclus eux-mêmes.

Face à sa dimension de plus en plus technique et à l'accumulation des tâches procédurales, Antonio Gramsci prophétisait sur le futur travail des travailleurs sociaux : « *Cela risque de faire de nous des fonctionnaires du consensus à l'intérieur d'un appareil répressif, c'est-à-dire voués à exécuter des tâches subalternes de contrôle sur la population, légitimant de leur aval scientifique violence et discrimination de classe.* »

Engagé dans ce bras de fer, le CVTS participe à ce rapport de forces : face aux dérives du politique, il s'efforce de conjurer, avec les travailleurs sociaux, les risques croissants de fracture de la société et les atteintes à la dignité humaine. Un engagement juste dans lequel, plus que jamais, la vigilance reste de mise. □

(1) Ce document est une compilation des propos des différents intervenants : Catherine Bosquet, Aude Meulemester, Céline Nieuwenhuys, Manuel Gonçalves, et surtout Bernard Hengchen, qui nous a malheureusement quittés le 25 octobre 2014.

AIDE SOCIALE ET MISE AU TRAV

L'impulsion émancipatrice de l'aide sociale de 1976 aura été éphémère dans un courant persistant d'assistance méritée, d'activation forcée et de sanctions d'exclusion. Les dernières intentions du gouvernement fédéral franchissent encore des étapes inquiétantes.

Stéphane Roberti (président du CPAS de Forest)

Depuis de nombreux siècles, la prise en charge de la pauvreté par la collectivité a été liée à une mise au travail, comme planche de salut relativement exclusive selon les contextes économique-idéologiques. Survolons rapidement la genèse d'une « solidarité » souvent galvaudée puisque historiquement liée à une disposition au travail.

Dans la société médiévale européenne, c'est aux riches croyants que l'aumône aux pauvres apporte le salut, moyennant, souvent, de menus travaux dont ces derniers sont redevables. La charité est sacralisée et confère un statut presque angélique à la figure de l'indigent, en ce qu'elle permet au nanti d'acheter sa place au paradis. Avec l'émergence du pouvoir central, la bienfaisance devient l'affaire de l'Etat naissant. Une caisse commune est redistribuée aux nécessiteux mis au travail : les vagabonds qui s'y soustrairaient sont enfermés. La morale du travail est inculquée aux pauvres récalcitrants dans les maisons de correction, et constitue par dissuasion une main-d'œuvre docile et sans droits.

L'aide sociale remplace la bienfaisance

L'époque industrielle, avec ses conditions de travail extrêmes, voit l'avènement d'une classe de travailleurs pauvres, très pauvres. Les premières revendications

remplit sa fonction au gré des vicissitudes du milieu du XX^e Siècle, et c'est à la fin des années 1960, à une époque où l'on ne doute ni de la croissance ni du plein emploi, que plusieurs voix se fédèrent pour construire l'idée d'un droit à un revenu minimum. Pour la première fois, en 1974, avec l'instauration du minimex, on élargit la protection sociale aux personnes qui n'ont pas de lien direct avec le travail. A la suite d'une enquête sociale sur ses ressources, et si la personne fait preuve de sa disposition au travail (*sauf si cela s'avère impossible pour des raisons de santé ou d'équité(2)*), elle ouvre un droit au minimex, c'est-à-dire au minimum de moyens d'existence : la charité « en nature » a vécu. En 1976, la loi organique des Centres Publics d'Aide sociale porte de nombreuses impulsions de l'Etat social. Ainsi, on ne parle plus de bienfaisance ou d'assistance, mais bien d'aide sociale ; on reconnaît à « toute personne » en état de besoin (exit les dénominations de pauvres, nécessiteux, vagabonds et autres indigents) un droit à *l'aide sociale curative, palliative et préventive* (3). Elle crée enfin des CPAS qui fondent leurs décisions sur le travail des assistants sociaux et le développement d'une pratique professionnelle de travail social. La loi de 1976 légalise une pratique des CAP, en prévoyant malgré tout en son article 60§7 la possibilité de distinguer les pauvres qui démontrent leur « bonne volonté » par la mise à l'emploi. Certes, la loi organique officialise cette pratique et maintient le lien conditionnel entre aide et travail. Les travaux parlementaires révèlent toutefois que l'esprit de la loi imaginait bien mettre un terme à cette vision. Pour le ministre de l'époque, « *il s'agit d'une mise au travail très accidentelle et de courte durée, d'un système comparable à celui de la mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics. Il s'agit plus de légaliser les pratiques anciennes des CAP, surtout celles qui géraient des établissements et services et qui mettaient au travail avec ou sans application de la Sécurité sociale des personnes aidées* ».

Conditionnalité renforcée

Dans les années 1980, le vent de l'idéologie néo-libérale tourne et balaie en partie les élans émancipatoires de la loi organique. On est bel et bien dans une période de contraction compulsive de l'activité économique, de dérégulation financière qui sévit sur les travailleurs, particulièrement dans le secteur industriel. Et pourtant, la conditionnalité de l'aide sociale à la disposition au travail et son contrôle sont renforcés, alors que l'emploi se raréfie et s'émiette. Il est emblématique de constater la pénétration, dans la morale dominante, de la responsabilisation individuelle du pauvre quant à

La personne aidée dans l'esprit universaliste de l'époque des luttes d'émancipation sera activée au XXI^e siècle.

collectives pour des améliorations des conditions de vie et de travail, et surtout leur longue percolation dans l'appareil politique, jettent les bases propices au développement laborieux de l'Etat social où les enfants ne peuvent plus travailler, sont envoyés à l'école obligatoire, et où les travailleurs sont désormais épargnés de la misère.

En 1925, on crée même la CAP, Commission d'Assistance Publique, pour assurer une aide aux personnes incapables de subvenir à leurs besoins. *Les pauvres capables de travailler reçoivent, de préférence, des secours sous forme de salaire pour travail fourni.* L'objectif principal est bien de *procurer du travail aux indigents* (1), dans un contexte d'entre-deux-guerres marqué par un rat-trapage industriel et par une forte croissance. La CAP

AIL : UNE RELATION DÉSUÈTE ET PRÉJUDICIALE

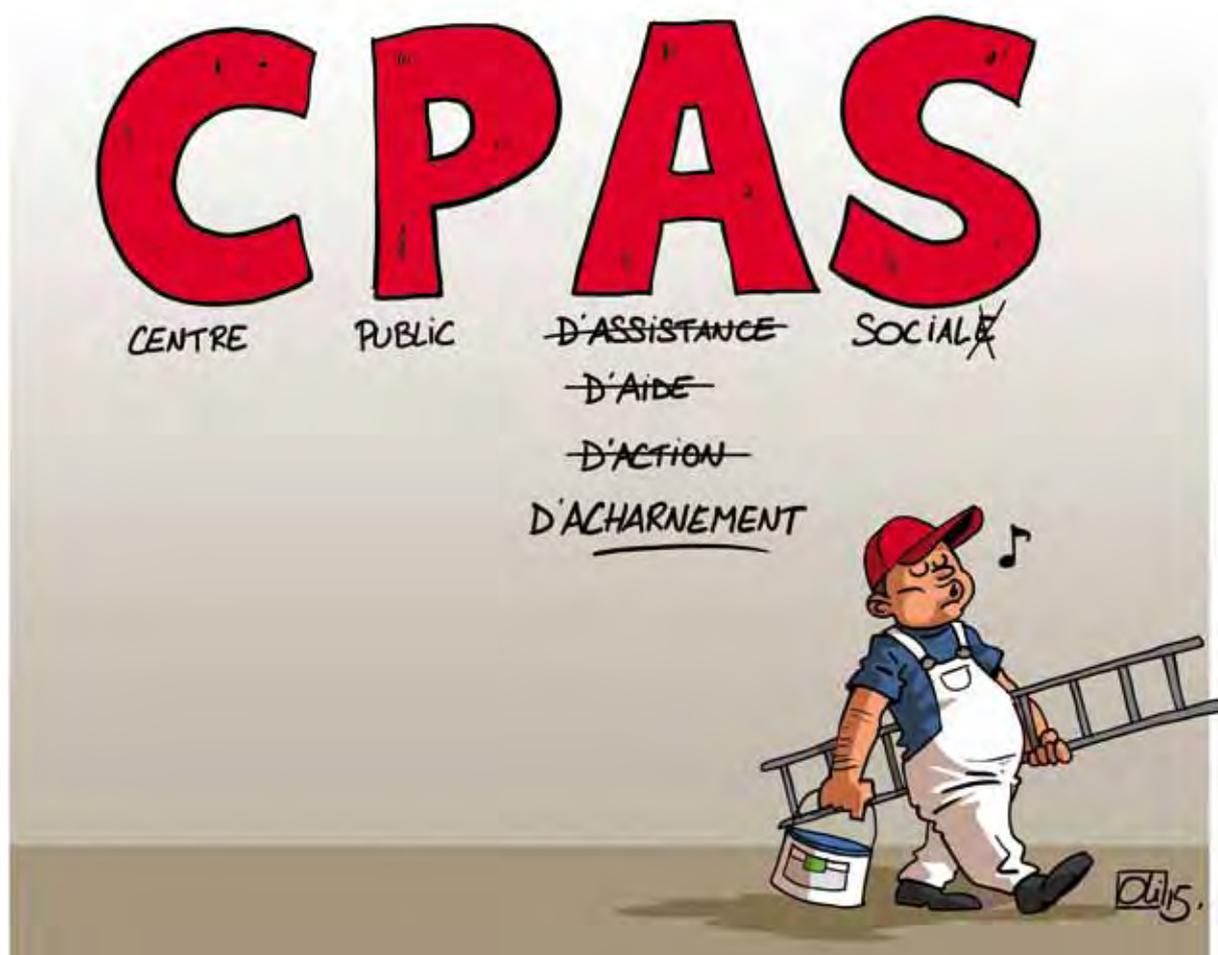
son sort, lorsqu'on relit les propos de Jean-Marie Berger : « Même si il faut se méfier des jugements hâtifs, il convient de préciser qu'outre la remise dans le circuit de production, ou au moins dans le système de protection de Sécurité Sociale, la mise au travail par le biais de l'article 60 permet de débusquer ceux qui manifestement sont allergiques à la pensée même de travailler (5). » Plus tard, en 1999, on permettra aux entreprises privées de disposer de cette main-d'œuvre à bas prix (6) : « l'utilisateur » participe dès lors d'une forme de privatisation ou de sous-traitance de l'aide sociale.

Une autre étape est franchie en 1993 dans la contractualisation de l'aide sociale, avec la généralisation des PIIS (projets individualisés d'intégration sociale) : une subvention majorée est accordée uniquement en cas de PIIS formation/emploi. Comment s'aveugler au point d'imaginer qu'une personne en situation de besoin est en position d'adapter les termes du « contrat » à sa situation ? Ce que vise le PIIS, c'est bien de distinguer

ceux qui vont se conformer aux attentes d'activation et les autres, qu'on peut dès lors contrôler, sanctionner, et dont on peut supprimer le droit à l'intégration sociale. Le législateur réaffirme en outre la prééminence du travail sur d'autres facettes de l'intégration, comme le logement ou la santé, dont l'inscription dans un PIIS ne peut prétendre à une subvention majorée. Le principe universaliste original et originel de la loi organique est déjà mis à mal.

D'« assisté » à « activé »

En 1999, l'« Aide » (NDLR : le « A » de CPAS) est rebaptisée « Action ». L'acronyme reste inchangé, mais cette modification est pourtant lourde de sens. La personne *assistée* pendant l'ère industrielle, *aidée* dans l'esprit universaliste de l'époque des luttes d'émancipation, sera *activée* au XXI^e siècle. Le gouvernement arc-en-ciel transcrit ici une mutation déjà engagée, on l'a vu, pour amener les pauvres à travailler ou du moins ↗



⇒ à « chercher ». Dans un même élan, en 2002, et malgré le mouvement de contestation que nous menions, la majorité transforme le minimex en revenu d'intégration. Une fois encore, la valse des vocables est signifiante : la personne glisse du statut de victime de la crise, aux prises avec des mécanismes systémiques, à celui d'individu rendu responsable de son sort, et est dès lors prié de gesticuler pour se sortir de ce mauvais pas. Or le « plan d'accompagnement » des chômeurs, la dégressivité des allocations de chômage, la fin de droit aux allocations d'insertion, sont autant d'outils d'une lame de fond de relégation de la masse des personnes qualifiées d'« inemployables » vers les CPAS.

A cela s'ajoute l'inquiétant taux de non-recours aux droits. En ce début 2015 en Région bruxelloise, les 19 CPAS ont mis en commun leur recensement des dossiers de demande de Revenu d'Intégration, suite à une exclusion du chômage. Comparés aux chiffres de l'Onem, on arrive à un taux de *non-demande* de 73% entre janvier et mai 2015. Sachant qu'une majorité des personnes qui ont introduit une demande ont accédé au droit à l'intégration sociale, on craint qu'une part importante des chômeurs en fin de droit, en particulier des femmes cohabitantes, n'aient anticipé – à tort ? - le refus de leur CPAS au regard d'un revenu du conjoint jugé suffisant pour supporter le ménage. Ou que d'autres aient (re)gagné la solidarité familiale au détriment de leur émancipation individuelle. Quant aux derniers, ils ont très certainement trouvé un emploi stable ?! A moins qu'ils n'aient rejoint l'implicite, les sans-statut et les abandonnés de l'Etat de droit. Dans tous les cas, c'est un recul considérable de la Sécurité sociale aux impacts encore largement sous-estimés.

Assistant social : l'impossible au quotidien

C'est donc dans la complexification des législations introduisant des conditionnalités, ainsi que dans la diversification et le cumul des formes de misère, que les travailleurs sociaux font l'impossible au quotidien. Les demandes en CPAS connaissent une croissance exponentielle depuis une dizaine d'années (7), sans que les ajustements en matière de personnel et d'infrastructures n'en suivent le rythme. Les travailleurs sociaux sont contraints d'appliquer les politiques d'activation à un public déjà éloigné de l'étroit marché de l'emploi de qualité. Sans doute faut-il redonner du sens et réenchanter le métier d'assistant social en CPAS : c'est l'un des objectifs que s'est donné le mouvement *Ecole en colère !* Ce groupe politique s'attelle à rassembler les étudiants futurs travailleurs sociaux, leurs professeurs, les assistants sociaux sur le terrain et les usagers des CPAS pour dénoncer et résister à l'implacable machine à reléguer que devient notre système social conditionnel. En collaboration avec le Comité de Vigilance en Travail Social (CVTS) (*lire l'article en p. 8*), l'Institut d'Enseignement Supérieur Social de l'Information et de la Documentation (IESSID) a créé une impul-



Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest : « *Tendre vers moins d'inégalités ne se fera pas sans briser les tabous d'une justice fiscale.* »

sion salvatrice pour maintenir le politique dans le travail social. C'est sans doute dans les CPAS qu'on a le plus besoin d'assistants sociaux engagés pour défendre les droits des citoyens demandeurs face aux nombreuses attaques contre les droits sociaux. On a besoin d'une conscience collective pour s'affranchir d'un rapport de forces et de contrôle entre les travailleurs et le public, insidieusement induit par les circulaires, les déclarations et leurs échos dans les médias, acquis à la représentation du « pauvre profiteur » qui colonise les imaginaires. Les assauts sont nourris. L'activation est présentée comme le « fer de lance de la politique contre la pauvreté (8) ». On lit aussi que « le travail est le meilleur remède contre la pauvreté » et qu'il convient donc de tout mettre en œuvre pour éliminer les obstacles à l'emploi... Or quand on travaille en CPAS, on voit la nette dégradation

de la qualité de l'emploi et l'effritement du nombre de places disponibles, toutes qualifications confondues. Comment rester combatif dans ce discours d'hyper responsabilisation de l'individu face à une réalité macro-économique ? Le ministre Borsus annonce aussi la subsidiarité d'une extension du PIIS, et la contractualisation de toutes les formes d'aide sociale. Les PIIS comporteront, pour le bénéficiaire comme pour le CPAS, une obligation de résultat, et l'administration met d'ores et déjà à disposition des CPAS des outils de mesure de la *progression d'un bénéficiaire au niveau de*



L'ARTICLE 60§7 DÉVOYÉ

Dès la création des CPAS, en 1976, la loi organique prévoit en son article 60§7 que *lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice de certaines allocations sociales, le Centre prend toutes dispositions de nature à lui procurer un emploi*. Il s'agit à l'époque de légiférer sur un usage hérité des Commissions d'Assistance Publiques qui employaient une main d'œuvre à l'abri de la Sécurité sociale et du droit du travail pour faire tourner les hospices et autres institutions.

Alors qu'on y avait vu une transcription pour amener une transition, dans les années 80, avec l'appari-

tion du chômage structurel, le dispositif est détourné pour assortir l'arsenal de mesure de mises à l'emploi et concourir à la dégradation rapide de la qualité de l'emploi. Dans les années nonante, on voit apparaître des pratiques d'exploitation comme le stage non rémunéré en préparation d'un contrat article 60§7.

Aujourd'hui ces procédés sont à ma connaissance, révolus, mais on peut en craindre une résurgence sous l'expression évasive de l'accord de gouvernement, le *service communautaire*, qui ne serait autre que les travaux d'intérêt général. On est loin de l'instrument d'insertion comprenant

son intégration sociale (9). On va donc pouvoir contrôler davantage le pauvre et l'institution.

Flicage à tous les étages

Enfin, la volonté de résoudre « le problème du secret professionnel (10) » est réaffirmée. Le fédéral vise ici la lutte contre la fraude sociale sous le costume de l'efficacité de l'institution, au détriment de la relation de confiance indispensable au travail social de qualité. Ainsi, le fédéral développe encore des outils de mesure d'efficacité pour auditer les CPAS et vérifier l'observance des « bonnes pratiques », soit le bon flicage des demandeurs. Finalement dans tous ces paysages de mesures, on voit émerger un contrôle grandissant et des sanctions d'intimidation pour les CPAS qui ne luttent pas assez contre la fraude sociale et ne gèrent pas les demandes d'aide conformément aux directives d'activation ... Comme si on initiait une ère de tutelle répercutée dans un climat de suspicion dommageable pour le travail social qui construit du lien.

Aujourd'hui plus que jamais, l'alliance des mouvements progressistes des CPAS, des syndicats, des associations, des militants politiques et des usagers doit poursuivre l'opposition à cette dérive activatrice-excavatrice pour maintenir en vie une institution nécessaire. Je reconnais aisément que nos Centres Publics d'Action sociale, dispositif exceptionnel en Europe et dans le monde, n'en sont pas moins un instrument sous-dimensionné pour limiter les effets de la pauvreté. En dotant les CPAS de ses missions, en les inscrivant dans une fonction de distinction des méritants et des égarés de l'intégration, on évacue, voire on dissimule, la nécessaire question de la répartition des richesses. Faut-il encore invoquer l'étude de Wilkinson et Pickett

une formation par le travail valorisable comme expérience professionnelle au terme du contrat. Cependant, confrontés à la réalité des profils d'une part et du marché de l'emploi d'autre part, les agents d'insertion en CPAS trouvent dans cet article de la loi organique, un des seuls outils disponibles. On peut en outre reconnaître que pour certaines personnes, l'article 60§7 représente un tremplin profitable. Néanmoins les acteurs s'interrogent sur l'objectif réel de la mise à disposition d'art60§7 au secteur privé, sinon de contribuer à la déstructuration du marché de l'emploi. Or, l'art 60§7 doit rester du ressort de l'aide sociale et

préserver cette spécificité face aux mesures *activa et al.* des politiques d'emploi régionalisées.

La vision actuelle est problématique en ce qu'elle risque de limiter le champ d'action des travailleurs sociaux sur un dispositif d'aide -proche d'une formation *sur mesure* assorti d'un salaire et ouvrant le droit à la Sécurité sociale-pour devenir une option d'ajustement de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi. A terme, on peut espérer que les CPAS, soutenus par la région, puissent harmoniser leurs pratiques, entre autres dans le sens d'un alignement sur les salaires appliqués dans le secteur public.

(11) pour convaincre que les uns et les autres gagnent à vivre dans une société plus égalitaire, et que les inégalités nuisent à tous ?

Quoiqu'en disent les récents chiffres manipulés du chômage, l'Etat n'est plus en mesure de garantir à tous ses citoyens leur droit constitutionnel au travail. Tant que la Sécurité sociale sera liée à la disposition au tra-

La personne glisse du statut de victime de la crise, aux prises avec des mécanismes systémiques, à celui d'individu rendu responsable de son sort.

vail (12), à l'époque d'un chômage permanent et d'une précarisation généralisée de l'emploi, on s'expose à une fatale érosion de ce système de solidarité. Le préjudice, pour tous les relégués du contrat stable, devrait être compensé sans conditions, au lieu d'être accentué par une hyper-responsabilisation déprimante ou un contrôle maltraitant. On pourrait alors supprimer le lien entre le droit à mener une vie conforme à la dignité humaine et la disponibilité au travail. L'abandon de cette relation soustraira la base de l'argumentaire des ministres en charge de l'emploi et de l'intégration sociale depuis trente ans pour priver d'aide les personnes qui ne travaillent pas. Il s'agira alors de refonder un système de Sécurité sociale comme moyen effectif de réduire les inégalités de ressources, sur la base la plus large possible ; pourquoi pas européenne, d'ailleurs ? Mais tendre vers moins d'inégalités ne se fera pas sans briser les tabous d'une justice fiscale – alors qu'on multiplie les DLU et autres mécanismes pour une Belgique paradisiaque pour les fortunés - ou du partage du temps de travail – alors qu'on allonge les carrières. Il semble que les gouvernements successifs nous emmènent vers l'horizon opposé. La vigilance et la détermination des mouvements progressistes ne font que redoubler pour faire avancer la cause de la protection sociale qui inclut toutes les femmes et tous les hommes dans nos sociétés. □

(1) Article 68 de la loi de 1925 sur les Commissions d'Assistance publique.

(2) Commentaire sur l'article susnommé du Sénateur Van Overbergh.

(3) Loi sur le minimex 1974.

(4) Loi organique des CPAS 1976.

(5) 1985 Déclaration de Jean-Marie Berger Secrétaire du CPAS de Charleroi.

(6) Cette mesure exonérée des charges de Sécurité sociale est équivalente à ce titre aux autres formules de l'activation connues sous les noms d'Activa Rosetta ou autres.

(7) Entre 2003 et 2014, les octrois du Droit à l'Intégration sociale ont augmenté de 37,6% en Belgique, cette tendance est encore plus marquée dans les CPAS des grandes villes. Chiffres du SPP Intégration Sociale Mai 2015.

(8) Accord de Gouvernement fédéral 2014.

(9) Instructions concernant l'AR du 27 mars 2015. Note d'Orientation politique de Willy Borsus, ministre fédéral de l'Intégration Sociale 25 nov 2014.

(10) *Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous*, par Wilkinson Pickett, Edition Les petits matins, 2013.

(11) Dans la loi de 2002 concernant le Droit à l'Intégration sociale, art. 3, la cinquième condition spécifique pour bénéficier du DIS d'être disposée à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent.

UN DOSSIER SOCIAL ÉLECTRON

Un projet d'électronisation et de transfert des données des bénéficiaires des Centres Publics d'Action Sociale revient sur le devant de la scène. Il compromet la qualité du travail social et le respect du secret professionnel.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

L'invocation de la sacro-sainte « modernité » a une nouvelle fois frappé ! Elle contamine aujourd'hui les dossiers sociaux des bénéficiaires de Centres Publics d'Action Sociale (CPAS). L'idée de mettre en place un système de dossier social électronique (DSE) unique existe depuis un moment, mais se précise aujourd'hui : il pourrait faire circuler les informations des bénéficiaires entre différentes administrations, ou à tout le moins entre tous les CPAS. Ce projet a fait l'objet du dépôt d'une proposition de résolution au Parlement fédéral, émanant notamment de Sarah Smeyers, élue de la NV-A.

Trois partis de gouvernement s'activent

Cette initiative récente, signée par six parlementaires des partis flamands du gouvernement fédéral (trois de la N-VA, un CD&V et deux Open VLD) porte le titre de « Proposition de résolution concernant le dossier social électronique » (1). Par cette action, les élus suggèrent une orientation politique au gouvernement, une proposition par la suite discutée au sein de la Chambre.

Dans leurs développements, ils exposent les nécessaires enquêtes sociales à mener sur les « nombreux » individus qui sollicitent l'aide du CPAS. En 2012, 240.000 personnes ont été concernées par ce travail social et administratif. Ces deux derniers termes sont importants car, dans le chef des auteurs du texte, la dimension administrative, sous-entendue comme une charge de travail à alléger, semble largement prendre le dessus sur la dimension sociale de l'enquête.

L'administration de l'intégration sociale a récemment rappelé la définition de cette enquête - qui ne peut être effectuée que par un travailleur social: il s'agit de « l'enquête individuelle permettant au CPAS de récolter les informations nécessaires permettant d'aboutir à un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face » (2). Il est donc bien question de cerner, très précisément, l'état réel de besoin de la personne au moment de la demande d'aide. Or, que se passe-t-il lorsque quelqu'un déménage ? Aussi fou que cela puisse sembler aux auteurs de ce texte, lorsqu'on change de logement, on change nécessairement de situation sociale ! Encore plus fou, le déménagement lui-même peut être la conséquence d'un changement dans la situation sociale d'une famille, par exemple pour cause de loyer devenu trop envahissant dans un budget subitement réduit. Messieurs et Mesdames les parlementaires, oui : il arrive aussi que la famille se retrouve dans un logement plus petit, moins salubre, plus froid, meublé d'un frigo moins rempli ! Fou !?

Simplification administrative et fraude sociale

Ces parlementaires convoquent aussi Franz (Kafka) pour dénoncer une « situation kafkaïenne », indigne d'une administration du XXI^e siècle. Le dossier électronique, qui permettra le transfert de données collectées par un CPAS vers un autre CPAS, renverra définitivement Kafka à son XIX^e natal. Ce transfert – et les mots sont à nouveau importants – « pourra entraîner une simplification administrative et permettra de détecter la fraude sociale plus efficacement ». On identifie aisément, sous cette rhétorique, lequel des deux verbes de la phrase (« pourra » et « permettra » – nettement plus assertif) suscite le plus l'enthousiasme de nos parlementaires... Dans le développement de ces deux segments argumentaires, les parlementaires opèrent une pression culpabilisante sur les demandeurs d'aide. Une enquête sociale débouchant sur une décision négative est présentée comme une charge de travail inconsiderée qui, surtout, pèse sur les personnes en droit de recevoir une aide. « Du fait de la réduction des budgets et de la nécessité de réaliser des économies, il est plus nécessaire que jamais de consacrer les moyens des CPAS aux personnes qui en ont vraiment besoin. La paperasserie et la bureaucratie demandent du temps et coûtent de l'argent, un argent qui ne peut pas être utilisé pour aider les personnes qui y ont droit. » Nous assistons, à nouveau, à la technique classique de mise en concurrence des personnes, certaines voyant leurs droits à l'aide sociale menacés par des demandes

Les parlementaires opèrent une pression culpabilisante sur les demandeurs d'aide.

Dans son introduction, le document évoque le passage d'un CPAS à l'autre en ces termes : « Lorsqu'un demandeur ou un bénéficiaire de l'aide sociale passe sous la compétence d'un autre CPAS, par exemple en cas de déménagement, il doit renouveler sa demande. Cet autre CPAS doit dès lors mener une nouvelle enquête sociale complète même si une enquête identique a déjà été menée antérieurement par un autre CPAS. Il n'existe pas de cadre juridique pour l'échange des données électroniques disponibles. » Constatons d'emblée l'absence d'une élémentaire préoccupation sociale dans cette introduction, trahissant une méconnaissance ou une négation de la nature de l'enquête sociale.

RIEUX POUR LES CPAS



« abusives ». « Nous estimons que cette simplification ne présente que des avantages, y compris pour le demandeur d'aide sociale. Il sera plus rapidement fixé sur son dossier. Les personnes qui ont droit à une aide la recevront plus rapidement et plus correctement. »

Une rhétorique comparable évoque la fraude car, ici aussi, le DSE agira bien entendu dans l'intérêt des personnes, et pour le sauvetage de la Sécurité sociale : « Nous estimons également qu'une lutte améliorée et structurelle contre la fraude sociale est dans l'intérêt du demandeur d'une aide sociale qui agit correctement. La distinction sera immédiatement établie entre celui qui a droit à une intervention et un groupe limité de personnes qui se rendent coupables de fraude sociale au détriment des plus défavorisés. » Ce « groupe limité », représentant une exception dans le système, est donc invoqué pour élaborer une règle générale à imposer à tous les CPAS. Par ailleurs, tous les acteurs des CPAS le reconnaissent, tout est déjà en place pour détecter les éventuelles volontés de fraude. En effet, en raison de la modernité de notre époque, un simple appel à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale – qui centralise les données administratives des individus –, permet déjà de vérifier les différentes sources de revenus de chacun.

Un flux pour quel contenu ?

Le secteur social a manifesté de vives inquiétudes sur ce projet. L'une des principales préoccupations porte sur les données que comporterait ce dossier transférable d'un CPAS à l'autre. À ce sujet, le texte parlementaire est loin d'être rassurant : il s'agira en effet de favoriser « l'échange de données personnelles objectives entre les différents CPAS en ce qui concerne les antécédents en matière de dossiers, d'octrois, de mesures d'activation et d'autres informations pertinentes ».

L'inquiétude porte sur les termes « activation » et « autres informations pertinentes », dont la teneur exacte reste mystérieuse. Le contexte politique dans lequel s'inscrit cette initiative n'est pas anodin, marqué par un faisceau d'attaques dirigées vers les allocataires sociaux. Un projet couve, par exemple, de les mobiliser gratuitement pour des « travaux communautaires ». Notons au passage l'abandon de l'appellation « travail d'intérêt général », utilisée jadis et sans doute trop pénalement connotée. Les allocataires sociaux seraient « activés » pour, en quelque sorte, justifier l'argent reçu de la collectivité. Cette opération transformerait donc le minimum vital, situé sous le seuil de pauvreté, en un nouveau type de salaire précaire. Imaginons dès lors

⇒ une personne ayant refusé de prêter des « heures communautaires », pour des raisons qui lui sont propres (inadéquation avec sa formation, ses aspirations, ses convictions...) : si ce refus se trouve dans le DSE, le nouveau CPAS pourrait-il refuser d'accorder une aide sociale pour « non-disposition à travailler » ?

Nous avons rencontré des membres du Comité de Vigilance en Travail Social (CVTS) (3), qui évoquent ici la crainte d'une mise en place d'un « casier social » de la personne, en effectuant un parallélisme avec le ca-

tion entre l'assistant social et le bénéficiaire d'aide.

Les travailleurs sociaux soulignent l'importance primordiale de la relation de confiance, à installer avec le demandeur d'aide, et nécessaire pour l'expression de sa situation et de ses besoins. Si l'assistant social dispose d'informations contenues dans un DSE avant la première rencontre, comment établir cette nécessaire confiance ? Elle est absolument indispensable pour permettre un cheminement et un accompagnement adéquats vers une sortie des problèmes personnels. Dans un parcours chaotique, seules les personnes peuvent formuler et identifier les étapes pertinentes pour aller vers un mieux, en partant de la situation précise au moment de la demande.

Et que dire du droit à la vie privée, violemment poignardé dans ce projet parlementaire ? Certes, notre époque s'accompagne d'une augmentation exponentielle de l'exhibitionnisme sur internet et d'un floutage de la limite entre les vies privée et publique. Mais ici, les enjeux en présence sont fondamentaux ! Imaginons, dans notre vie privée, que nous rencontrions pour la première fois une personne, et que celle-ci disposerait à notre sujet d'une série d'informations personnelles, sans que nous sachions lesquelles ! Avec le DSE, c'est bien de cela dont il est question. Le Comité de Vigilance en Travail Social (CVTS) expose : « *Quand une nouvelle personne se présente pour faire une demande, elle va donc se trouver devant un assistant social qui sait déjà qui elle est, qui possède toutes ses données,... Nous perdons tout crédit ! Le contact n'est plus créé dans le cadre de l'humanité de la relation, sans a priori. N'oublions pas qu'il y a aussi une dimension valorisante à se raconter : "Je suis madame Unetelle, j'ai deux enfants, voici mon parcours, etc."* » Le

Dans un parcours chaotique, seules les personnes peuvent formuler et identifier les étapes pertinentes pour aller vers un mieux.

sier judiciaire. Ils s'interrogent sur la transparence du DSE, et la connaissance par la personne du contenu de son dossier, préalablement ou après les contacts avec le CPAS. En matière de vie privée, ils rappellent également qu'une « arborescence » se dessine automatiquement : le transfert de données ne concerne en effet pas uniquement le demandeur, mais aussi la famille, dont on analyse notamment les moyens qu'ils ont de venir en aide à leurs proches.

Déshumanisation du travail social.

Dans la catégorie des attaques contre les fondamentaux du travail social, nous nous trouvons ici face à une grave remise en question de la dimension humaine de la rela-

LES CPAS TENTENT DE CADRER LE

Pour Jean Spinette, président de la Conférence des CPAS bruxellois, le DES n'est pas une priorité. Il pourrait même s'avérer dangereux. Mais puisque le projet avance, il faut tenter d'en minimiser les risques.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux** (CSCE)

Jean Spinette donne d'emblée le ton : « *La "dématisation", la "simplification des procédures administratives, l'"e-government" sont des notions à la mode, fréquemment utilisées dans les plans managériaux des ministères fédéraux. On se trouve là au cœur de l'idéologie qui promet le "passage à une ère moderne". Mais n'allez pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit : « L'électronisation a facilité certaines choses, il ne faudrait pas caricaturer la position des CPAS : nous ne sommes pas systématiquement "contre".* »

Le projet de DSE, rappelle-t-il, est

déjà ancien. « *Cela fait des années que nous l'évoquons au sein du Comité directeur de la section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes bruxelloises. On nous le présente comme porteur d'une vertu de simplification, mais le coût sera énorme : développement du logiciel, formation du personnel, temps d'encodage, etc. Clairement, nous avons d'autres priorités budgétaires.* »

Et que pense-t-il de la lutte contre la fraude sociale, si chère au cœur de nos parlementaires ? « *La fraude sociale semble les obnubiler, mais c'est assez simple à régler : qu'on nous laisse*



Jean Spinette, président de la Conférence des CPAS bruxellois : « *Nous mettons des limites.* »

faire notre travail. Une enquête sociale bien menée permet de mettre en place une aide sociale adaptée et consiste en la meilleure prévention contre le risque d'octroi illégitime. »

Des personnalités pourtant

travailleur ne s'intéressera peut-être même plus à ce récit, puisqu'il aura déjà les données. » (4)

Comment les assistants sociaux apprécieront-ils cet outil sur le terrain ? Les parlementaires ne semblent pas avoir jugé bon de les consulter. Mais nous pouvons hélas imaginer que certains l'accepteront, fut-ce de manière passive. Par exemple, un assistant social en charge de plus de 200 dossiers, comme c'est le cas dans certains CPAS, pourrait voir d'un bon œil l'allègement de sa charge de travail, en occultant au passage le changement de la nature de ce dernier. Par ailleurs, la mise en place de ce type d'outils n'est-elle pas aussi le signe annonciateur d'un dégraissage de personnel ? L'allègement de la charge de travail administratif des assistants sociaux est souhaitable, mais uniquement dans le but de libérer du temps pour un travail social plus efficace, dans le respect de la déontologie du métier.

La sécurité renforcée par le secret professionnel.

Cette question du DSE constitue également un nouveau risque pour le secret professionnel des travailleurs sociaux, secret régulièrement stigmatisé comme un « problème » par le monde politique ou judiciaire. Rien ne garantit que les données contenues dans le DSE ne seront pas un jour transmises à d'autres institutions que les CPAS.

Une personne membre du CVTS réagit à cette question des transferts. « Si les CPAS commencent automatiquement à faire passer des flux d'une institution à l'autre, non seulement vers des institutions de Sécurité sociale mais, en plus, aux institutions judiciaires, en faisant sauter tous les verrous, alors il n'y aura plus du tout de travail social

L'allègement de la charge de travail administratif des assistants sociaux est souhaitable, mais uniquement dans le but de libérer du temps pour un travail social plus efficace.

en CPAS ! Il sera inutile de faire croire en un lieu où il est possible de faire du travail social, ça deviendra une administration comme une autre, avec des flux d'informations, comme d'autres, menés par des fonctionnaires ! C'est précisément le secret professionnel qui permet à l'assistant social d'accompagner la personne, en fonction de ses besoins et volontés, pour lui permettre de tout mettre sur la table dans le cadre d'une relation de confiance. Le secret professionnel est la condition première d'un travail social de qualité. »

Supprimer la garantie du secret signifie un retour en arrière radical dans les conceptions démocratiques à la base de la profession - notamment - de l'assistant social. Le secret permet de se diriger vers des professionnels aptes à aider dans une série de problèmes de la vie quotidienne : médecins, psychologues, assistants sociaux, éducateurs, avocats... Si ce secret n'est pas bétonné, les gens vont se méfier ! Pour le CVTS, « si l'accès à une aide quelconque n'est plus assuré, cela devient plus que problématique dans une société démocratique. La sécurité de la société ne sera plus assurée non plus car, de manière générale, on va cliver plus, exclure plus, ce sera encore plus la chasse aux pauvres, le contrôle des classes défavorisées...

On va se retrouver avec une société plus insécurisée. Car la

DOSSIER SOCIAL ÉLECTRONIQUE

conscientes des dangers de l'idéologie antisociale du gouvernement sont parfois séduites par la simplification que permettrait, en apparence, le DSE. Jean Spinette met en garde : « Il peut paraître intéressant qu'un usager ne doive pas recommencer un long processus quand il change de CPAS. Mais si on gratte un peu, on se rend compte que cela soulève une série d'enjeux, tels la qualité du travail social et le respect du secret professionnel, les valeurs sociales, etc. Nous sommes très inquiets : même si cette "hyper-transférabilité" est encadrée par une loi ou un règlement "sain" au départ, ce cadre pourra rapidement être modifié au gré des desiderata des gouvernements. En l'absence des garanties que nous réclamons, un outil comme celui-là peut s'avérer dangereux. »

Par ailleurs, on constate une nette fracture Nord-Sud sur la question : les néerlandophones refusent les oppositions de principe au DSE.

Dans ce contexte, les fédérations des CPAS francophones ont choisi d'en négocier les modalités pratiques plutôt que de quitter les discussions. Pour notre interlocuteur, il est essentiel que les trois fédérations puissent continuer, ensemble, à cadrer le projet. « Certains diront que nous sommes fatalistes. Je serais prêt à soutenir des révoltes sociales dans les rues contre ce principe, mais je n'ai pas l'impression qu'il y en a. Cela ne veut pas dire que nous sommes pour. Nous avons dit non, nous avons affirmé que ce n'était pas prioritaire. Mais ça continue à avancer, alors nous mettons un cadre, des limites, que nous envoyons au ministre avec les signatures des trois fédérations de CPAS : ce n'est pas rien. Nous restons vigilants. »

Pour notre part, nous resterons également attentifs à l'évolution du dossier. Dans leur dernière communication au ministre (le 2 juin 2015), les trois fédérations de CPAS réaf-

firmaient la non-priorité du projet, et entérinaient donc celui-ci en ces termes : « Dans un esprit de coopération, et vu le développement du projet en cours, nos Fédérations demandent à tout le moins que les conditions ci-dessous soient réunies avant d'entrer en production pour la première phase. » (1) Parmi ces conditions, certaines rencontrent les préoccupations des associations : impossibilité de consultation hors des missions légales de l'assistant social, impossibilité de transmission des données à d'autres institutions que des CPAS, respect des principes fondateurs du secret professionnel. Mais le contenu précis, qui devrait faire l'objet d'une concertation entre les différents acteurs, reste encore bien nébuleux. □

(1) Le courrier des trois fédérations de CPAS est visible sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), « Les actions de la Fédération des CPAS », juin 2015. www.uvcw.be/espaces/cpas/

LES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES POUR PREUVES D'UNE FRAUDE SOCIALE



⇒ volonté du législateur lorsqu'il a protégé la parole dans certaines professions était bien celle-ci : renoncer à connaître un certain nombre d'informations pour garantir une Sécurité sociale, un équilibre et une cohésion générale. Si on attaque ça, l'équilibre général sera rompu ! ».

La réflexion doit donc s'étendre bien au-delà de la simple relation assistant social / usager, nous faisons face à un réel enjeu pour la vie en société : les possibilités de confiance jouent un rôle important dans la prévention de drames sociaux, de passages à l'acte des personnes en détresse. Les adeptes du matraquage de l'idéologie sécuritaire, en place dans nos gouvernements, attaquent donc dans le même temps les dispositifs garantissant le renforcement de cette sécurité, et la cohésion sociale.

Climat global dangereux.

Ce ne sont pas là les seuls sujets d'inquiétude des associations et des travailleurs sociaux au sujet du DSE. Les problèmes se nichent dans toutes les dimensions pratiques quotidiennes des CPAS. Par ailleurs, ce DSE est à mettre en perspective avec le contexte général de l'aide sociale : ce dernier arrive après des années de dévalorisation du travail social et de promotion de l'activation des allocations, dans une société de méritocratie. Dans ce contexte, les assistants sociaux sont saisis d'un

certain effroi devant l'état d'esprit des demandeurs d'aide, dominés par la peur. Dans un contexte d'augmentation de la pauvreté, un nombre croissant de personnes hésitent à se rendre au CPAS, identifié à une institution d'oppression.

Si les motivations de base des travailleurs sociaux les poussaient vers cette profession pour devenir des agents d'aide, nous comprenons également leur effroi au constat des propos et attitudes de certains de leurs collègues, ou à l'enracinement de l'idéologie de l'activation dans l'esprit des jeunes, mêmes volontaires aux études d'assistant social. Les idéologies de méritocratie et de contrôle social gagnent du terrain, et nécessitent aujourd'hui une résistance acharnée de toutes et tous, au quotidien.

Les attaques envers le secret professionnel représentent donc l'enjeu principal du respect de ce métier. Et si la proposition parlementaire présentée ci-dessus émane des trois partis flamands du gouvernement, son seul parti francophone se place sur une ligne idéologique similaire. Willy Borsus (MR), ministre de l'Intégration sociale, s'exprime sur le secret en ces termes : « *Le problème du secret professionnel, auquel sont tenus les collaborateurs des CPAS et les membres du conseil pour le bien-être social, pour l'échange de données entre les CPAS et des autres institutions de sécurité sociale et/ou des autorités judiciaires sera réglé par le biais d'une modification du Titre préliminaire du Code de procédure pénale. Le ministre procédera, comme indiqué dans l'accord de gouvernement, à l'évaluation des instruments dont dispose l'administration de l'intégration sociale pour la sanction et le contrôle des CPAS.* » (5) Ces mots, issus de la note d'intention politique du ministre, programment donc une mise en

Les idéologies de méritocratie et de contrôle social gagnent du terrain, et nécessitent une résistance acharnée, au quotidien.

pratique en cours de législature. Pour protéger le secret professionnel des travailleurs sociaux, la vigilance s'impose plus que jamais !

(1) « Proposition de résolution concernant le dossier social électronique » déposée par Mme Sarah Smeyers, Karolien Grosemans et Valerie Van Peel (N-VA), Stefaan Vercamer (CD&V) Egbert Lachaert et Vincent Van Quickenborne (Open Vld), Chambre des Représentants de Belgique, Document 54 1058/001, 22 avril 2015.

(2) Au sein de la « Circulaire portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale », Service public fédéral de Programmation Intégration sociale, 14 mars 2014.

(3) Sur le Comité de Vigilance en Travail Social, sa création, ses objectifs et ses combats, lire le texte « *Le travail social : empêché ?* », en p. 8.

(4) Rencontre avec le Comité de Vigilance en Travail Social, le 3 juillet 2015.

(5) « Exposé d'orientation politique », sous le titre « *Amélioration de l'efficacité des contrôles* », Willy Borsus, Chambre des représentants de Belgique, DOC 54 0020/027, 24 novembre 2014. 13.

NE PAS PARTICIPER AU CONTRÔLE !

Chômeurs et bénéficiaires de l'aide sociale doivent rendre compte de leur comportement. Les organismes publics dont ils relèvent multiplient les exigences à leur égard, et les associations sont enrôlées dans cette dynamique infernale. Certaines se refusent à devenir des contrôleurs de leurs propres publics. Parmi elles, Lire et Ecrire Bruxelles.

Hugues Esteveny (Lire et Ecrire Bruxelles)

Si, depuis toujours, l'octroi d'allocations de chômage ou de l'aide du CPAS est assorti d'une dimension de contrôle, force est de constater que, depuis les années 1990, cette dimension occupe une place toujours plus grande dans la gestion des forces de travail inemployées et qu'elle est devenue, de façon plus générale, un élément-clé des politiques de l'emploi. Les chômeurs et usagers de CPAS aptes au travail sont très souvent orientés vers des associations qui dispensent des formations ou proposent des activités susceptibles de les aider à s'insérer sur le plan professionnel. Ces associations sont amenées à participer, bien malgré elles, au contrôle des demandeurs d'emploi et/ou usagers de CPAS, par le biais des attestations qu'elles leur délivrent pour prouver leur inscription – et leur assiduité aux cours – aux organismes publics « activateurs » (CPAS, Actiris, Forem, Onem) (1).

Les travailleurs du social et de l'associatif doivent aider les demandeurs d'emploi à accéder à leurs droits sans porter atteinte à leur libre arbitre.

Le malaise est grand dans de nombreuses associations qui se conçoivent comme des structures de proximité par rapport à leur public, et où l'établissement de relations de confiance constitue une dimension essentielle de leur travail. Etre associé au contrôle des personnes activées par le biais de la délivrance d'attestations est de nature à nuire à cette relation et à détourner les associa- ➤

□ □ □

POURQUOI ACTIVER LE PUBLIC ALORS QU'IL N'Y A PAS ASSEZ DE PLACES EN ALPHA ?

L'attestation de « Lire et Ecrire » fournit, au verso, quelques données concrètes sur la réalité du terrain. Les voici résumées.

Le contrôle accru des bénéficiaires d'allocations n'est pas sans répercussion sur le secteur de l'alphabétisation. Les apprenant(e)s concerné(e)s par ces mesures d'activation représentent ainsi au moins un tiers du public des associations bruxelloises d'alphabétisation. Cela implique une très nette augmentation des demandes d'attestations d'inscription aux formations

et une pression plus forte de la plupart des services publics afin d'obtenir des renseignements sur la régularité de leurs bénéficiaires en formation (attestations de « fréquentation »). Sur l'année 2011-2012 par exemple, les six Centres Alpha de Lire et Ecrire Bruxelles ont envoyé quelque 850 attestations à divers services publics (Onem, Actiris et CPAS). Outre la surcharge admi-

nistrative, cela provoque des situations très difficiles humainement puisque, si ces attestations ne sont pas fournies, la personne risque d'être exclue du chômage ou sanctionnée d'une manière ou d'une autre par le CPAS selon le cas. Et ce, alors que Lire et Ecrire Bruxelles n'est pas en mesure de répondre à la condition des vingt heures par semaine exigée par l'Onem pour être dispensé(e) de

recherche active d'emploi. Lire et Ecrire Bruxelles n'est en effet pas financé dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle (ISP).

A ce jour, seule la Promotion sociale et une dizaine d'associations d'alphabétisation bruxelloises, majoritairement ISP, sont en mesure de satisfaire cette exigence. Or, ensemble, elles ne représentent que 12 % de l'offre à Bruxelles...

⇒ tions de leurs finalités.

En mai 2014, dans le Cahier de revendications de son aile bruxelloise, l'association Lire et Ecrire Bruxelles déclare que, si elle continue « à fournir aux CPAS les documents attestant de l'inscription effective des apprenants dans les formations qu'elle dispense, elle n'entend plus, en revanche, délivrer des attestations relatives à leur assiduité aux cours. Ces demandes d'attestations de la part des CPAS s'inscrivent souvent dans une démarche visant à

contrôler les efforts produits par les "pauvres" pour sortir de leur situation. Cette approche vise, en somme, à faire la distinction entre "pauvres méritants" et "non méritants". Distinction qui fait essentiellement reposer sur l'individu la responsabilité de sa situation. Lire et Ecrire Bruxelles tient à rappeler que les montants alloués aux personnes en situation de pauvreté se situent en dessous du seuil de pauvreté. Sachant que les attestations demandées pourront servir à justifier la suspension temporaire des aides allouées aux personnes jugées non méritantes et, mesurant les conséquences de telles décisions pour les apprenants, Lire et Ecrire Bruxelles se refuse à prendre part d'une manière ou d'une autre à une telle démarche ». (2)

En octobre 2014, Lire et Ecrire Bruxelles com-



□ □ □

STOP AUX DÉRIVES DE L'ÉTAT SOCIAL ACTIF !

L'attestation de « Lire et Ecrire » comporte également, au verso, une déclaration du front commun syndical bruxellois. Une prise de position importante, qui date d'avant les mesures plus répressives encore prises par le gouvernement de Charles Michel.

Depuis une quinzaine d'années, la Belgique, comme la plupart des pays européens, se revendique de l'« Etat social actif ». Si les contours exacts de ce projet politique sont relativement imprécis, les politiques d'activation du marché de l'emploi menées en son nom ont des conséquences très concrètes sur les travailleurs avec ou sans emploi. La Belgique a mis en place

deux dispositifs d'activation du comportement de recherche d'emploi fort similaires : l'un à l'adresse des bénéficiaires de l'aide des CPAS (en 2001) et l'autre, à plus grande échelle, à l'adresse des chômeurs, via l'Onem (2004). Tous deux poursuivent le même objectif : accroître les efforts individuels des travailleurs sans emploi, pour se former et rechercher activement

un emploi, avec une lourde menace de sanction.

Dès le début, les organisations syndicales se sont mobilisées aux côtés des demandeurs d'emploi, pour évaluer le dispositif Onem et assister les chômeurs visés, par crainte qu'il ne débouche sur une véritable chasse aux chômeurs. Et les constats tirés du terrain sont négatifs : sanctions touchant principalement les

personnes plus précarisées et les moins qualifiées, absence d'objectivité dans l'évaluation des efforts de recherche d'emploi, reports de charges sur les finances des CPAS, et donc des communes...

Les travailleurs sociaux chargés d'aider les travailleurs sans emploi dans leur recherche d'emploi (Actiris, Missions locales...) dénoncent également une évolu-

mence à délivrer une attestation-type (*lire encadré ci-contre*) aux personnes activées par les CPAS, Actiris ou l'Onem, dans laquelle elle exprime notamment son refus de les renseigner sur le comportement des chômeurs ou bénéficiaires de l'aide sociale. De plus, en janvier 2015, elle adresse un courrier électronique à l'ensemble de ses partenaires associatifs actifs dans le domaine de l'alpha pour leur proposer de les rencontrer sur cette problématique. L'objectif est d'envisager avec eux la possibilité qu'ils s'approprient le modèle d'attestation (quitte à le modifier quelque peu) et, ce faisant, qu'ils participent à l'action entamée par Lire et Ecrire Bruxelles.

Défendre les droits des populations précaires

Sans misérabilisme, nous tenons à souligner combien la situation des demandeurs d'emploi est loin d'être facile, et combien il est important que les travailleurs du social et de l'associatif les aident à accéder à leurs droits sans porter atteinte à leur libre arbitre, et leur accordent le crédit que la

Il faut que les associations refusent de devenir des agents de contrôle de leur propre public.

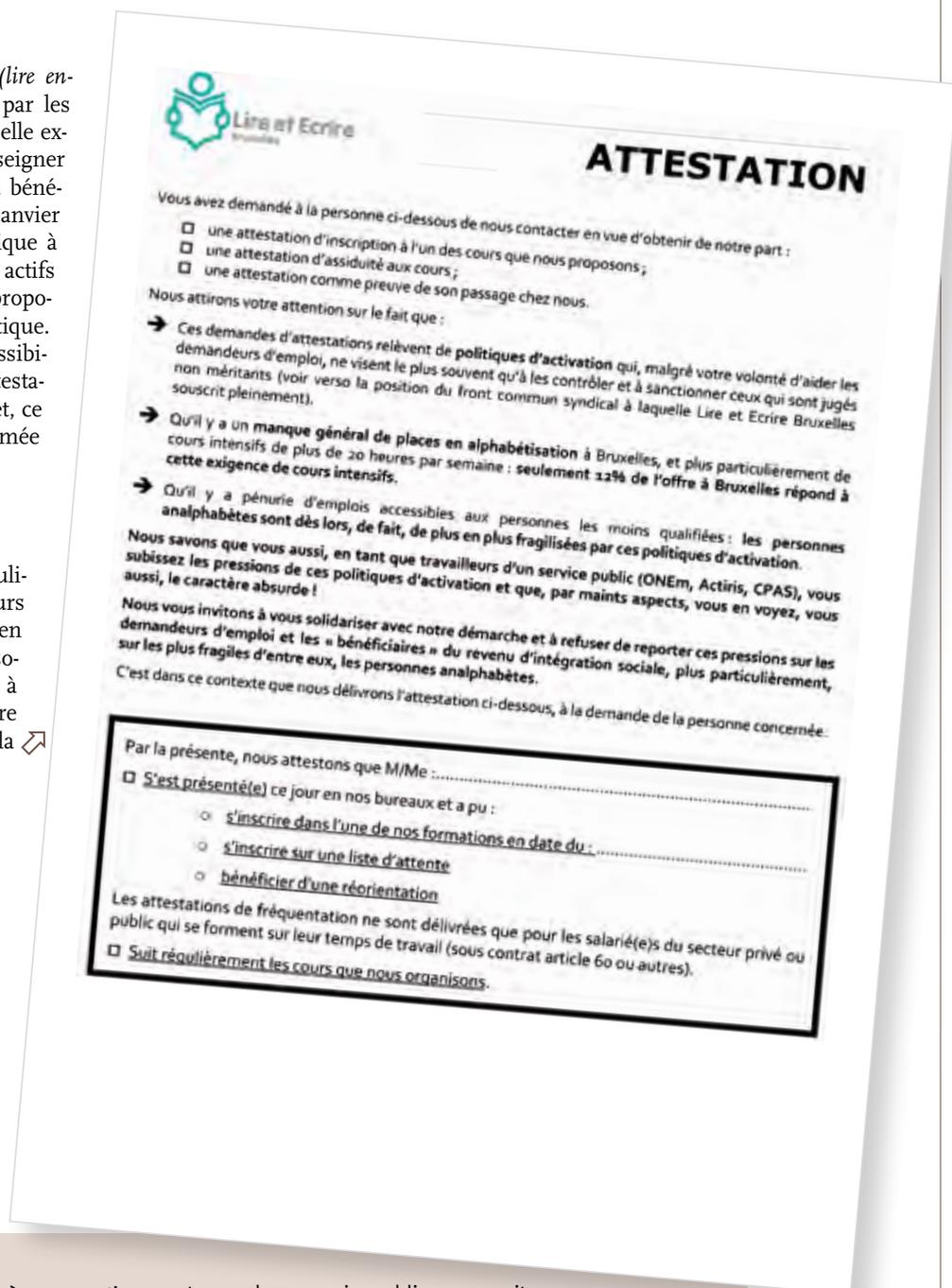
tion globalement négative de leur travail, en raison de l'engorgement croissant des structures d'accueil, incapables de répondre à l'explosion des demandes d'aide et d'accompagnement. Les travailleurs sans emploi sont, quant à eux, confrontés à une incroyable complexification des procédures administratives dans leur parcours de recherche d'emploi. Face à l'absurdité du système mis en œuvre, ils sont nombreux, aujourd'hui, à devoir consacrer plus d'énergie à la recherche des attestations qui leur permettront

d'échapper à une sanction de l'Onem ou du CPAS... qu'à leur recherche d'emploi ! Cela n'est ni raisonnable, ni acceptable.

Depuis le début de l'année 2013, malgré les destructions massives d'emplois liées au crash des banques de 2008, les contrôles de l'Onem se sont intensifiés. Les mesures d'activation sont étendues à de nouvelles catégories de chômeurs : les chômeurs âgés, travailleurs à temps partiel, chômeurs en incapacité de travail (33% et plus). Et ce alors que, dans le même

temps, les pouvoirs publics régionaux chargés de l'accompagnement et de la formation n'ont les moyens suffisants ni pour offrir un accompagnement de qualité à chaque demandeur d'emploi ni pour leur offrir des formations adéquates ! Pour les organisations syndicales, il est totalement inacceptable de sanctionner les chômeurs alors que l'emploi lui, est de moins en moins disponible. Au nom du principe « sans exclure », elles demandent qu'aucune sanction ne puisse être prise à l'égard d'un chômeur qui ne se

serait pas vu proposer un emploi ou un accompagnement de qualité. Elles revendiquent, à cet effet, une augmentation des moyens financiers destinés à l'accompagnement et à la formation, afin de permettre aux opérateurs d'emploi et de formation professionnelle de proposer des dispositifs adaptés à chaque demandeur d'emploi. Enfin, pour les organisations syndicales, si l'accompagnement des travailleurs sans emploi est indispensable, il doit surtout viser l'insertion dans un emploi de qualité !





LES ANALPHABÈTES, PREMIÈRES VICTIMES

L'analyse des chiffres des rapports Onem indique que le public alpha est l'une des premières victimes du plan d'activation : les sanctions s'exercent davantage sur les demandeurs(euses) d'emploi peu qualifié(e)s (au maximum, diplôme du secondaire inférieur). Et ce dans un contexte de manque d'emplois pour les moins qualifié(e)s !

En CPAS, la question des attestations n'est pas le seul problème. Il arrive également souvent que le CPAS pousse à abandonner une formation alpha pour privilégier la mise à l'emploi à tout prix. Ou exige des preuves de recherche active d'emploi au cas où la personne ne trouve pas de place en formation...

⇒ société leur refuse (quand elle ne cherche pas à les discréditer). Après avoir défendu une conception de la Sécurité sociale qui permet à l'individu d'exister « positivement », pour reprendre les mots de Robert Castel, évoquons brièvement le sort fait aux populations fortement marquées par le chômage, la pauvreté et soumises aux procédures de contrôle mises en œuvre par les CPAS, les organismes régionaux de placement et l'Onem.

Le travailleur peu qualifié qui vit l'expérience de la précarité est très souvent exposé à l'insécurité économique, mais aussi à l'insécurité morale et matérielle. Les emplois qu'il occupe sont très souvent précaires, et il est très fortement soumis à la concurrence d'autres travailleurs précaires. Peu à même de saisir la complexité des règles qui déterminent ses conditions d'emploi et de travail (ou des règles d'évaluation de sa recherche d'emploi) et peu en contact avec les organisations syndicales, il est, dans bien des cas, livré à

DÉPENDANCE CONTRAINTE SOUS

Un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide sociale accordée par un CPAS peut se voir contraint de réclamer une « rente alimentaire » à ses parents, enfants, conjoint ou ex-conjoint. Une situation souvent catastrophique.

Bernadette Schaeck (aDAS - Association de défense des allocataires sociaux)

La question de la « rente alimentaire » que le bénéficiaire du RIS ou d'une aide sociale est parfois contraint de réclamer à ses proches - y compris en les assignant en justice - est très sensible. Humainement, parce que les conséquences sur les relations familiales peuvent être très traumatisantes. Politiquement, parce que l'obligation alimentaire se substitue à la protection sociale que devrait procurer un Etat social digne de ce nom.

Le RIS et les aides sociales à charge des CPAS font partie des régimes d'assistance. Il en existe trois autres, tous mis en place fin des années 1960 : les allocations pour handicapés (1969), devenue l'ARR, allocation de remplacement de revenu), le revenu garanti aux personnes âgées (1969, devenu la Grapa, garantie de revenu aux personnes âgées) et les prestations familiales garanties (PFG, 1971), accordées à ceux qui ne peuvent bénéficier d'une autre allocation familiale en Belgique ou à l'étranger. Tous les régimes d'assistance, au contraire de ceux relevant de la Sécurité sociale, sont résiduels. C'est-à-dire qu'ils n'interviennent qu'après que la personne a fait valoir ses droits à d'autres prestations ou ressources. Les prestations accordées varient en fonction des ressources du demandeur et des personnes qui font partie de son ménage. Si les ressources dépassent un certain plafond, l'aide est refusée. Si elles sont inférieures à ce plafond, elles sont déduites totale-

ment ou partiellement du montant de la catégorie (chef de famille, isolé ou cohabitant).

Le régime d'aides à charge des CPAS, dont le RIS, pousse l'aspect résiduel beaucoup plus loin encore que les autres régimes d'assistance, en instaurant le possible recours aux « débiteurs alimentaires ». Au

**Il est regrettable qu'un CPAS
puisse agir uniquement dans
une logique mathématique
au détriment de toute
préoccupation sociale.**

nom du fait que la « solidarité familiale prime sur la solidarité étatique ».

L'obligation alimentaire a été consacrée en... 1804 par le Code civil. Celui-ci dispose entre autres que les parents et les enfants, y compris par alliance, sont soumis à l'obligation alimentaire tout au long de leur vie. La structure familiale a pourtant subi depuis lors de sérieuses évolutions, mais l'obligation alimentaire continue dans le Code leur a survécu.

lui-même. Le sentiment d'abandon et de manque de reconnaissance l'habite plus souvent qu'à son tour. À la démarche collective pour sortir de la précarité, il privilégie davantage la démarche individuelle. S'inscrire dans une formation sollicite en lui différents niveaux de confiance : confiance en soi, dans l'opérateur de formation, dans le contenu de la formation (au regard de son accessibilité et des attentes qu'il y met).

L'alternance des périodes de travail et de chômage occasionne souvent des pertes de revenus pour les intéressés, car il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir enchaîner sans aucun dommage les passages d'un statut à un autre. Par ailleurs, les critères d'évaluation du comportement de recherche d'emploi ont connu des modifications importantes au niveau de l'Onem et les risques d'être sanctionné (avec perte de revenus) ont augmenté.

Vivant une situation précaire au quotidien, confrontées à un contexte socioéconomique défavorable et à un ordre

réglementaire changeant, opaque et insécurisant, les populations concernées doivent pouvoir trouver auprès des acteurs associatifs et des travailleurs sociaux de quoi reprendre confiance en elles et dans leur environnement (ce qui passe notamment et nécessairement par la reconnaissance de leurs droits). Cela implique, pour ces acteurs, de refuser de devenir des agents de contrôle de leur propre public pour le compte de l'administration. Avec son attestation type, Lire et Ecrire Bruxelles s'inscrit bel et bien et ouvertement dans ce refus. À quand le passage à l'action collective ? □

(1) Magali Joseph, Impact des politiques d'activation sur le secteur de l'alphabétisation. La problématique des attestations d'inscription et de fréquentation exigées par les CPAS, l'Onem et Actiris, in *Journal de l'alpha*, n°189, op. cit. pp. 116-128.

(2) Cahier de revendications pour la prise en compte des personnes illettrées et le droit à l'alphabétisation en vue des élections du 25 mai 2014, *Lire et Ecrire*, mai 2014, p. 19 (www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/20140525_cahier_revendications_bxl.pdf).

PRÉTEXTE DE SOLIDARITÉ

Les législations de l'aide sociale (la loi de 1976 dite organique des CPAS et celle de 2002 concernant le droit à l'intégration sociale) contiennent des dispositions particulières, qui recourent en partie – mais en partie seulement – celles du Code civil. Elles tiennent essentiellement en deux procédures distinctes : le renvoi vers les débiteurs alimentaires, et le recouvrement de l'aide (*lire les encadrés*). La matière est tellement complexe qu'il faut se procurer des revues juridiques très spécialisées pour s'y retrouver dans le dédale des procédures (1). Nous ne pourrions en indiquer ici que les grandes lignes.

Contrainte légale ou marge de manœuvre ?

Le CPAS dispose, tout en respectant la loi, d'une grande marge de manœuvre.

Le renvoi (*a priori*) vers les débiteurs alimentaires est facultatif. Si le CPAS décide de ne pas imposer cette démarche à l'usager, il ne doit pas s'en justifier pour pouvoir bénéficier du remboursement par le SPP Intégration sociale de la partie du RIS ou de l'aide sociale auquel il peut prétendre. (2)

Le recouvrement (*a posteriori*) est obligatoire dans certaines situations. Mais le CPAS peut y renoncer pour des raisons d'équité. Cette notion d'équité n'est pas du tout explicitée dans la loi. Ce flou, s'il entraîne inévitablement une part d'arbitraire et de différence de traitement d'un CPAS à l'autre, permet aussi une application très souple de la loi.

Une limite importante du recouvrement tient dans le lien de parenté. Aussi bien en aide financière équivalente qu'en revenu d'intégration, le recouvrement auprès des parents ne peut se faire que pour les enfants de moins de 18 ans, et ceux dont « la formation n'est pas achevée ». Le CPAS qui, dans tous les autres cas, exige une pension alimentaire des parents, ne peut

donc le faire que dans la procédure de renvoi, qui est facultative. Il en porte l'entière responsabilité. Aucune contrainte légale ne l'y oblige. Certains CPAS font pourtant preuve de beaucoup d'acharnement en vue de faire peser sur les parents des chômeurs exclus ou en fin de droit le poids des décisions politiques d'exclusion. ↗



LE « RENVOI VERS LES DÉBITEURS ALIMENTAIRES »

Lors de l'introduction d'une demande de revenu d'intégration ou d'une aide financière équivalente, le CPAS peut demander à l'usager de s'adresser d'abord à ses débiteurs alimentaires (conjoint, ex-conjoint, parents, enfants, adoptant, adopté). Il a l'obligation de procéder à une enquête sociale sur les ressources des débiteurs afin d'évaluer leur capacité éventuelle à verser une rente alimentaire. L'enquête sociale doit aussi examiner les répercussions familiales du renvoi vers les débiteurs alimentaires.

Le CPAS peut se substituer au demandeur en effectuant lui-même les démarches, soit en cherchant lui-même un accord avec les débiteurs, soit en les assignant en justice de paix.

Le renvoi vers les débiteurs alimentaires est facultatif. Aucune disposi-

tion légale ne l'impose.

Que le CPAS renvoie ou non l'usager vers ses débiteurs, le SPP Intégration sociale lui rembourse la partie du RIS ou l'aide sociale financière selon les critères applicables dans tous les cas. Les modalités de la procédure de renvoi sont très peu explicitées dans les dispositions légales. Pour ce qui est du calcul du montant de la rente alimentaire, la loi ne prévoit aucun barème, même indicatif.

Une certaine jurisprudence tend à se baser sur le barème applicable au recouvrement (voir ci-dessous) mais elle n'est pas constante. Ce flou génère une grande insécurité juridique. Il ouvre la porte à l'arbitraire et à de grandes différences de traitement d'un CPAS à l'autre, voire d'un usager à l'autre à l'intérieur d'un même CPAS.



⇒ Solidarité familiale ou dépendance familiale contrainte ?

Officiellement, le recours aux débiteurs alimentaires porte le doux nom de « solidarité familiale ». On en est en réalité bien loin. L'obligation de faire appel à ses débiteurs alimentaires, y compris par une procédure judiciaire, est toujours traumatisante.

Au lieu de favoriser la « solidarité », cela provoque au contraire, la plupart du temps, si pas la rupture des liens familiaux existants, au minimum l'exacerbation des tensions et problèmes préexistants.

Le législateur en était apparemment conscient puisqu'il a prévu que le CPAS procède à une enquête sociale qui doit aborder les répercussions familiales d'un renvoi vers les débiteurs d'aliments. Nous constatons toutefois que peu d'usagers sont au courant de cette possibilité. Et que, lorsqu'ils le sont, ils peinent à « convaincre » le CPAS. Après avoir déballé leur vie privée parfois la plus intime, ils sont en fin de compte



LE « RECOUVREMENT »

Alors que le renvoi vers les débiteurs alimentaires se fait *a priori*, le recouvrement intervient après l'octroi de l'aide. Contrairement au renvoi, il est obligatoire dans un certain nombre de situations.

Le CPAS peut toutefois y renoncer pour des « raisons d'équité ». Dans ce cas, il doit le justifier. Le recouvrement doit être précédé d'une enquête sociale sur la situation financière des débiteurs et sur les implica-

tions familiales possibles. C'est là, entre autres, que la notion d'équité peut être invoquée. Selon le législateur, le recouvrement ne doit pas aboutir à une dégradation des relations familiales.

Les dispositions légales applicables au recouvrement sont très détaillées, mais aussi très complexes. La liste des débiteurs est plus longue que ceux vers qui l'usager peut être « renvoyé ». Les parents

et enfants par alliance sont soumis au recouvrement. Mais en fonction du type d'aide accordée, les débiteurs potentiels varient selon le degré de parenté.

Le recouvrement comporte de nombreuses limites là où le renvoi n'en comporte en principe aucune. Les limites sont différentes selon qu'il s'agit d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration. En matière d'aide sociale, elles sont différentes aussi

selon le type d'aide (aide financière, hospitalisation, hébergement, services collectifs). Selon les cas, le recouvrement est facultatif ou obligatoire.

Le montant de l'intervention du débiteur est fixé selon un barème calculé en fonction du revenu imposable. Le CPAS doit respecter toute une procédure précise concernant l'information du débiteur, les moyens de recours, la possibilité de renoncer au recouvrement...

contraints à verser, ou solliciter, une rente alimentaire, et ce en dépit de conséquences familiales prévisibles.

Ce qui se nomme « solidarité familiale » est en réalité une dépendance familiale contrainte. La loi concernant le revenu d'intégration sociale sanctionne par ailleurs toute forme de véritable solidarité familiale. Par exemple, en considérant comme une ressource déductible du RIS toute aide apportée par une personne qui a la qualité de débiteur alimentaire. Nous avons ainsi connu la situation où une mère, elle-même bénéficiaire du RIS au taux cohabitant, avait versé cinquante euros à son fils, en attendant la décision du CPAS auquel il s'était adressé. Lorsque que le fils a été admis au bénéfice du RIS, cette somme de cinquante euros lui a été retirée, parce que considérée comme un revenu déductible.

Enjeu financier ou politique ?

Dans beaucoup de cas, le CPAS a la possibilité de ne pas recourir aux débiteurs alimentaires. Il est remboursé par le SPP Intégration sociale du pourcentage

Les CPAS qui ont tant décrié la politique d'exclusion de l'Onem s'en rendent parfois complices.

du RIS ou de l'aide sociale auquel il peut prétendre. Bien sûr, la part à sa charge est plus élevée si le RIS accordé est complet que s'il est diminué de l'éventuelle rente alimentaire. Mais le gain ainsi obtenu influe de façon dérisoire sur son budget global.

Quoi qu'il en soit, il est regrettable qu'un CPAS puisse agir uniquement dans une logique mathématique au détriment de toute préoccupation sociale. A vrai dire, nous pensons que la préoccupation financière n'est pas la seule, et qu'elle n'est sans doute pas la plus importante. Nous pensons que le recours accru à l'obligation alimentaire participe d'une conception de plus en plus restrictive des droits économiques et sociaux.

La « subsidiarité » du RIS et des aides sociales poussée à son paroxysme est le corollaire de la conditionnalité accrue des droits et du contrôle qui en découle inévitablement (plus les conditions d'obtention d'un droit sont nombreuses et contraignantes, plus le contrôle en vue de vérifier si elles sont remplies est intensif).

Les demandeurs d'aide sociale ou de RIS sont particulièrement inquiets lorsqu'ils apprennent que le CPAS enquêtera sur la situation financière de leurs parents ou enfants. Beaucoup disent préférer renoncer à l'aide plutôt que d'en « arriver là ». « *Tout sauf ça.* » Certains y renoncent effectivement, dès l'annonce de l'enquête possible auprès de leurs débiteurs. L'obligation alimentaire agit comme un puissant facteur dissuasif à faire valoir ses droits



UN PUISSANT FACTEUR DE DISSUASION

Marianne, 41 ans, chômeuse en fin de droits, elle a trois enfants à charge.

Ses parents sont pensionnés. Le CPAS leur a envoyé un formulaire mélangeant les dispositions légales de renvoi et de recouvrement, et ce sans en avertir Marianne.

Un courrier truffé de références au Code civil et à des articles de loi ou d'arrêtés royaux. Totalement incompréhensible pour le commun des mortels. Le ton s'apparente à une mise en demeure plutôt qu'à un courrier de service public informant honnêtement et complètement les citoyens.

Les parents de Marianne ont demandé à être reçus par le CPAS. Le CPAS a entendu leurs arguments mais a refusé d'en tenir compte. Après avoir exigé, dans un premier temps, une rente alimentaire de 800 euros, il s'est dit prêt à la « limiter » à 400 euros. Cela de manière tout à fait arbitraire. Marianne, elle, a été tenue à l'écart de toutes les tractations. Elle envisage de renoncer au RIS...

élémentaires.

Le contrôle de la recherche active d'emploi, imposé tant par l'Onem que par les CPAS, a pour objectif de pousser les travailleurs, les chômeurs et tous les sans-emploi, à accepter n'importe quel boulot ou rabais. Nous pensons que le recours accru aux débiteurs alimentaires poursuit le même objectif : l'exacerbation de la concurrence entre tous, et la pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail ainsi que de l'ensemble des droits sociaux.

De manière générale, l'obligation alimentaire imposée aux usagers des CPAS n'a pas lieu d'être. Mais elle revêt dans l'immédiat un aspect particulièrement révoltant. A savoir que l'on fait peser le poids financier des fins de droit et des exclusions de chômeurs sur leurs parents et enfants salariés ou pensionnés. Les CPAS qui ont tant décrié la politique d'exclusion de l'Onem

Certains CPAS font preuve de beaucoup d'acharnement pour faire peser sur les parents des chômeurs exclus ou en fin de droits le poids des décisions d'exclusion.

s'en rendent de la sorte complices.

L'aide sociale entre solidarité étatique et solidarité familiale, Etudes pratiques de droit social Ed. Kluwer. Plus abordable *La récupération par le CPAS auprès de tiers*, brochure à commander à l'Atelier des droits sociaux, secretariat@atelierdroitssociaux.be.

Un pourcentage du RIS est remboursé aux CPAS par le SPP Intégration sociale. Le taux varie entre 55% et 100% selon certains critères comme le nombre de bénéficiaires ou le statut de l'usager. □

Le négationnisme turc en Belgique

La commémoration du centième anniversaire du génocide des Arméniens a, pour la première fois, ouvert un large débat public sur la présence du négationnisme turc en Belgique. Une forme de racisme extrême, mécon nue et encore trop souvent tolérée.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

1915 : l'Empire Ottoman, gouverné par le mouvement « Jeunes Turcs », organise le massacre de 1.500.000 personnes innocentes (dont des femmes, enfants, vieillards...) parce qu'elles sont ethniquement arméniennes. Il s'agit d'un crime qui correspond à ce que le droit international qualifie de génocide. 2015 : La République de Turquie, qui a succédé à l'Empire ottoman, continue de nier ce génocide. « *La Turquie, s'oppose à la présentation unilatérale de cette tragédie comme un génocide commis par un groupe contre l'autre, sans pour autant minimiser les conséquences tragiques de cette période.* » (1) Nier, comme le fait l'Etat turc, la réalité d'un génocide, est non seulement une forme extrême de racisme, qui revient à nier l'appartenance à l'humanité des victimes, mais également l'expression d'une solidarité morale avec les bourreaux. Ce négationnisme entretient le racisme et ouvre la voie à de nouveaux crimes.

Didier Reynders (MR) le ministre des Affaires étrangères, a rejeté cette demande par ces mots consternants : « *Il appartient à des tribunaux de se prononcer en la matière. Il ne nous paraît pas opportun que d'autres instances (NDLR : tels le gouvernement ou le Parlement) se substituent au pouvoir judiciaire (NDLR : pour reconnaître le génocide).* » Il s'agissait-là d'une adhésion pure et simple à la position défendue par la Turquie en la matière.

Le « prétendu génocide arménien »

L'organisation de « minutes de silence » commémoratives par les assemblées parlementaires a également

« **Négationnisme** : désigne l'ensemble des attitudes adoptées et des explications fournies pour nier la vérité d'un génocide. La négation d'un génocide est une composante du crime. Elle est tissée avec le crime. C'est une stratégie de destruction de la vérité et de la mémoire. » (Yves Ternon, La problématique du négationnisme, L'Arche, mai 2003).

parlement bruxellois le mot « génocide » n'a pas été utilisé, et que la minute de silence l'a été pour toutes les victimes de la Première Guerre mondiale, vous le devez à ces trois hommes. [...] C'est grâce au lobbying de ces trois députés que le président du parlement n'a pas utilisé le mot « génocide » dans son

discours. La commémoration (minute de silence) ne s'est pas faite spécifiquement pour les Arméniens, mais pour tous les morts de la Première Guerre mondiale. »

Le refus de reconnaître le génocide des Arméniens n'est pas propre à certains députés belgo-turcs du Parti socialiste. Ainsi, après avoir tenté d'esquiver des journalistes qui la pressaient de s'exprimer à ce sujet, la députée bruxelloise Mahinur Özdemir a été convoquée le 29 mai dernier par le Comité de déontologie de son parti, le CDH. Au terme de cette procédure, ce comité a indiqué avoir constaté que « *Madame Özdemir a refusé de reconnaître le génocide arménien, ce qui est contraire aux valeurs défendues par le CDH* ». Il a en outre indiqué qu'elle ne pouvait dès lors plus faire partie du CDH.

En réaction, le 1er juin suivant, Özdemir feignait toujours de découvrir cette question : « *Ça fait cinquante ans que les Belgo-Turcs ont immigré en Belgique, ce sont des gens qui ont construit leur histoire ici, et ils ont toute une vie ici. Moi j'ai fait toute ma scolarité ici, en tant que jeune issue de la troisième génération, je trouve incroyable qu'on*

Les événements récents seraient-ils le signe d'un véritable engagement des responsables politique dans la lutte contre cette forme de racisme ? Il est trop tôt pour l'affirmer.

En Belgique, la commémoration du centenaire du génocide a révélé la présence de ce négationnisme dans notre pays. Dans un premier temps, le gouvernement Michel s'est lui-même positionné en faveur de la thèse de l'Etat turc. Le 23 avril, pressé par le député Olivier Maingain (FDF) de reconnaître le génocide des Arméniens (devant le Parlement, et au nom du gouvernement belge),

mis au jour le « malaise », si pas leur négationnisme, de certains députés belges d'origine turque par rapport à cette question. Un député bruxellois (Sevket Temiz, PS, ex-MR) a ainsi diffusé sur les médias sociaux un article du journal turc *Zaman Belçika*, qui indiquait, à son propos et à celui de deux autres députés PS (Koyuncu Hasan et Ermin Özkarar) : « *N'oubliez pas la tête de ces trois hommes. Si au*

m'interroge sur une histoire qui ne me concerne pas et ne fait pas partie de ma vie aujourd'hui [...]. Tout d'un coup, on me met devant une question que je ne maîtrise pas, que je ne connais pas et qui évolue en dehors... » (2). Pourtant, selon le reportage du journaliste Mehmet Koksal, publié sur son blog Humeur allochtone, Özdemir assistait bien, en février 2007, à une conférence intitulée *Regard sur le prétendu génocide arménien* de l'historien négationniste turc Yusuf Halaçoğlu, dans les locaux de la Diyanet (Fédération religieuse islamique turque) à Saint-Josse (3).

□ □ □

MEHMET KOKSAL : « J'ARRÊTE ! »

« [...] alors que la pénalisation des propos négationnistes a été bloquée au Sénat (par le PS et le CDH), sur le terrain bruxellois ce sont ceux qui reconnaissent le génocide arménien qui ont été punis *manu militari*.

« Bon, Mehmet, tu savais quand même qu'ils allaient un jour te casser la gueule après tout ce que tu as déjà pu écrire

sur la question arménienne. Concernant le propriétaire du café arménien qu'ils ont attaqué [à Bruxelles], il paraît que cette personne a été reconnue devant l'ambassade de Turquie alors qu'il manifestait pour la reconnaissance du génocide arménien. Il n'est donc pas tout à fait blanc non plus ! », dit un observateur. Suis-je le seul à

m'inquiéter de ce glissement dangereux soutenu par les dirigeants politiques de ce pays ? Les dirigeants se rendent-ils compte des « modèles » politiques qu'ils sont en train de promouvoir pour de simples calculs électoralistes à court terme [...] », Mehmet Koksal, « J'arrête », 29/10/07, <http://allochtone.blogspot.be/>

« Ni racisme anti-Turc, ni complaisance vis-à-vis du négationnisme ».



Manifestation pour commémorer le centenaire du génocide 2015 dans les rues d'Istanbul : « Le génocide se poursuit. »

En 2007, peu après la rédaction de ce reportage (et bien d'autres), le jeune Belgo-Turc bruxellois qui l'avait écrit avait dû mettre un terme à la couverture journalistique qu'il assurait à travers son blog de la vie de la communauté elgo-turque – et notamment de la question du négationnisme –, suite à une agression et à des menaces

à l'égard de ses proches : « De mon côté, la situation est devenue insupportable. Menaces et insultes, pression familiale et procès à charge dans les associations et cafés turcs [...] J'arrête donc ce blog, victime de son succès, afin d'offrir une fausse "vie normale" à mon entourage. » (lire l'encadré ci-contre).

« Je vous demande d'imaginer [...] la façon dont la négation d'un génocide peut changer la vie. Avec un tel scénario, la réalité objective ne signifie rien [...]. La réalité subjective domine. C'est ce qui se passe en Turquie avec le génocide des Arméniens. Je viens de cette Turquie-là. La reconnaissance, le

repentir, l'humilité, et la honte sont les caractéristiques d'un être humain. En l'absence de cela, un peuple, un pays, sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes, afin de normaliser la violence et faire de la violence un mode de vie. C'est le cas en Turquie. En l'absence de ces émotions, il n'y a pas de

place pour la catharsis, la repentance, ou la culpabilité. C'est le cas depuis le génocide des Arméniens. Et les gouvernements successifs en Turquie continuent de commettre de nouveaux crimes. » (Ayse Gunaysu, militante de l'Association des Droits de l'Homme en Turquie, 2012.)

A l'époque, bien peu d'attention avait été accordée à cet événement. Le vote d'une résolution relative au génocide à la Chambre (quelque faible et critiquable que soit sa formulation) et l'exclusion d'Özdemir du CDH, qui sont deux événements récents, sont-ils le signe d'un véritable engagement des responsables politiques dans la lutte contre cette forme de racisme ? Il semble trop tôt pour l'affirmer.

Un engagement durable en ce sens passera en tout cas par la compréhension profonde de l'ethno-nationalisme raciste et meurtrier sur lequel s'appuie le négationnisme de l'État turc. Cet engagement devra être accompagné d'une double dénonciation. D'un côté, la dénonciation de ceux qui tentent de récupérer la lutte contre le négationnisme pour développer eux-mêmes un racisme anti-turc. De l'autre, celle de ceux qui revendiquent une légitimité du négationnisme au nom d'un respect de l'« identité » turque. La voie de la dignité et du respect mutuel est étroite. Elle est cependant déjà bien tracée, notamment par les démocrates turcs qui luttent courageusement contre le négationnisme et contre les autres formes de racisme. □

□ □ □

A LIRE ÉGALEMENT :

Eric David (ULB) : *Le génocide selon le Droit*, p. 30
 Boghos Mouradian, (Arméniens démocrates) : *La parole d'un Arménien n'a pas d'importance*, p. 32
 Dogan Özgüden (Info-Turk) : *La supériorité de la race turque et de l'islam*, p 36

(1) Voir, par exemple, le dossier *Les Événements de 1915 et la Controverse Turco-Arménienne sur l'Histoire* sur le site du ministère des Affaires étrangères de la République de Turquie.

(2) Interview à Télé Bruxelles.

(3) <http://allochtone.blogspot.be/2007/02/belgique-une-confrence-negationniste.html>

Le génocide, selon le droit

Quelle est la signification juridique d'une reconnaissance du génocide des Arméniens ? Rencontre avec Eric David, professeur émérite de droit international de l'ULB.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

La République de Turquie persiste à refuser de reconnaître ce qu'elle appelle les « événements de 1915 » en tant que « génocide des Arméniens ». Elle estime, en outre, que les assemblées parlementaires ne devraient pas se « substituer aux tribunaux » en statuant sur cette question. Quel est le sens de cette qualification de « génocide » qui constitue un tabou pour l'Etat turc ? Réponses d'un juriste émérite.

par le juriste américain Raphael Lemkin ; dans un ouvrage publié en 1944 (*Axis Rule in Occupied Europe*), il dit que les massacres de juifs commis par l'Allemagne nazie sont un « génocide ». Il forge le mot à partir de la racine grecque *genos* (race) et du terme latin *caedere* (tuer). L'article 2 de la convention de 1948 définit le génocide de la façon suivante : « L'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire,

de tuer quelqu'un non seulement de façon intentionnelle mais, avec le dol spécial de le faire parce qu'il appartient à un groupe racial, ethnique, national ou religieux.

Quelle est la différence avec le « crime contre l'humanité » ? Celui-ci apparaît à l'article 6, c, du statut du Tribunal de Nuremberg. Il était au départ destiné à couvrir les atrocités commises par les nazis au détriment des Juifs, des tziganes et des homosexuels. Aujourd'hui, la notion de « crime contre l'humanité » est distincte de celle de « génocide » en ce qu'elle ne comporte pas nécessairement la volonté de détruire un groupe en raison de son appartenance nationale, raciale, ethnique ou religieuse. Les crimes contre l'humanité sont des actes de violence graves commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile (homicides, tortures, viols, esclavage, persécutions...). La notion d'appartenance à un groupe n'apparaît ici que dans le cadre de la « persécution », qui vise des faits commis contre des personnes qui appartiennent à un groupe national, racial, ethnique, religieux... ou politique. Ce dernier critère ne figure pas dans la notion de génocide. Par exemple, le massacre de Cambodgiens par les Khmers rouges en 1975 - 1979 est un crime contre l'humanité mais non un génocide au regard de la convention de 1948, parce que les victimes ont été massacrées pour des raisons purement politiques.

Que vise l'idée de « reconnaissance » d'un génocide par un Etat, en particulier dans le cadre du génocide des Arméniens ?

Reconnaître, c'est constater une réalité. Pourquoi la République de Turquie refuse-t-elle de reconnaître



Ensemble ! : Qu'entend-on par « génocide » et en quoi cette notion diffère-t-elle de celle de « crime contre l'humanité » ou de « grand massacre » ?

Eric David : Le génocide est un comportement qui a été incriminé en tant que tel par la convention « pour la prévention et la répression du crime de génocide » adoptée à l'Onu en 1948. Le mot génocide a été inventé

ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. » La convention exige donc un « dol spécial », une intention criminelle particulière. Si l'on commet une infraction pénale, on la commet en principe intentionnellement, dans le but de commettre l'infraction, sauf celles de négligence (accident, coups et blessures involontaires...). Dans le cas du crime de génocide, il s'agit

le génocide des Arméniens ? Plusieurs raisons peuvent l'expliquer. Tout d'abord, il y a un opprobre très particulier qui s'attache au génocide. Tout génocide est nécessairement un crime contre l'humanité, mais l'inverse n'est pas vrai. Tout crime contre l'humanité n'est pas un génocide. Ainsi, le nettoyage ethnique, c'est-à-dire le fait de débarrasser une région d'une partie de sa population parce qu'elle appartient à une certaine ethnie (ou à tel groupe national, racial ou religieux) n'est pas un crime de génocide, s'il n'y a pas de volonté de massacrer le groupe victime en tant que tel, même si ce nettoyage s'accompagne souvent de meurtres. Le nettoyage ethnique est évidemment une violation des droits et libertés fondamentaux, mais ce n'est pas un génocide au sens de la convention de 1948. Cependant, crime contre l'humanité ou génocide, le nettoyage ethnique n'en reste pas moins une grave violation du droit international, et l'Etat qui couvre ce fait en est responsable juridiquement.

La Turquie conteste également que l'on puisse appeler « génocide » un fait qui n'était pas qualifié de cette manière au moment où il a été commis, le terme datant de 1948. On ne voit pourtant pas ce qui empêche de qualifier des faits anciens avec des concepts modernes. Ainsi, on peut parler aujourd'hui de « l'assassinat » de Jules César, alors que le latin (qui utilise le mot *crimen*) ignorait le terme assassinat qui vient du persan et désignait les membres d'une secte qui prenait du haschisch pour tuer ses opposants ; on ne trahit pourtant pas la réalité historique en disant, aujourd'hui, que César a été assassiné. De même, le terme de génocide, défini par la convention de 1948, qualifie adéquatement les atrocités de 1915, même si le mot n'existait pas à l'époque.

La reconnaissance du génocide par la Turquie aurait-elle des effets juridiques par rapport aux descendants

des victimes ?

La responsabilité ne change pas, qu'il s'agisse d'un génocide ou d'un « simple » crime contre l'humanité. Dans les deux cas, la République de Turquie, en tant qu'Etat successeur de l'Empire ottoman, peut se voir imputer une responsabilité juridique pour les faits commis en 1915 par l'Empire ottoman. La responsabilité et l'obligation de réparation qui en découle ne changent pas avec un changement de régime : les gouvernements passent, l'Etat demeure. En vertu du principe de continuité de l'Etat, il y a une dette de la Turquie vis-à-vis des ayants droit des victimes.

Par exemple, le gouvernement actuel du Rwanda n'a jamais contesté la responsabilité de l'Etat rwandais dans le génocide et les crimes contre l'humanité commis entre avril et juillet 1994. Le Rwanda s'efforce d'ailleurs d'apporter certaines formes d'assistance aux victimes survivantes. On peut également songer à l'Allemagne post-hitlérienne, qui a reconnu sa responsabilité et a octroyé des réparations aux ayants droit des victimes du nazisme.

Y-a-t-il un délai de prescription pour les crimes de génocide ?

Les crimes de génocide sont imprescriptibles, comme le dit, notamment, l'article 29 du statut de la Cour pénale internationale. Bien sûr, les descendants des protestants massacrés à la Saint-Barthélemy, en 1572, ne peuvent pas réclamer des indemnités à la France. C'est de l'Histoire. Il en va autrement du génocide des Arméniens. C'est aussi de l'Histoire, mais une Histoire qui continue à produire des effets dès lors que la Turquie persiste à nier le génocide.

La Cour pénale internationale ne peut toutefois pas en connaître car elle n'est compétente que pour des crimes commis depuis l'entrée en vigueur de son statut, en 2002.

Mais il n'existe pas de tribunal international devant lequel l'affaire pourrait être portée ?

On pourrait imaginer que la Turquie et l'Arménie s'entendent pour porter ce problème de qualification devant la Cour internationale de justice, mais aucun de ces Etats n'a reconnu la compétence de la Cour.

On peut également imaginer que les descendants des victimes armé-

En vertu du principe de continuité de l'Etat, il y a une dette de la Turquie vis-à-vis des ayants droit des victimes.

niennes invoquent le droit international devant les tribunaux turcs à l'appui de demandes de réparations. Si cela n'a pas encore été fait, c'est probablement parce que les Arméniens se rendent compte qu'une telle requête serait vouée à l'échec.

Ne peut-on considérer que l'absence de pénalisation de la négation du génocide des Arméniens est discriminatoire par rapport à la répression du négationnisme du judéocide nazi ?

En 1995, la Belgique s'est dotée d'une loi « tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand ». Il serait possible d'étendre le champ d'application de cette loi aux génocides des Arméniens, des Tutsis, des Héréros... Pour le moment, il y a donc une différence de traitement qui pourrait fonder un recours devant la Cour constitutionnelle, au regard du prescrit d'égalité des Belges devant la loi.

Mais le fait de nier grossièrement le génocide des Arméniens pourrait aussi donner lieu à des demandes de réparations de la part de personnes souffrant de ce négationnisme ; il s'agit en effet d'un dommage moral sérieux justifiant une demande de réparation pour faute sur la base classique de l'article 1382 du code civil qui dispose que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». □

“ En Turquie, l'Etat est une entité sacrée, plus encore que Dieu. Il construit et consolide son pouvoir au moyen d'un vocabulaire mythologico-religieux qui proscrit tout débat. La spécificité du régime ré-

pressif turc est inhérente à la définition constitutionnelle de la citoyenneté républicaine. Le monisme prévaut dans tous les domaines, celui de l'ethnicité, des modes de vie et des tenues vestimentaires, des

relations entre les sexes. Quiconque s'écarte des normes sociales établies est immédiatement perçu comme menaçant, voire ennemi. » Pinar Selek, *Parce qu'ils sont Arméniens* Ed. Liana Levi, 2015.

« La parole d'un Arménien

Boghos Mouradian, porte-parole de l'Association des Arméniens démocrates, explique les fondements racistes de l'Etat turc, de sa création à aujourd'hui.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Comment expliquer que la République de Turquie nie le génocide d'environ 1,5 million d'Arméniens ? Quelle est la portée actuelle de ce négationnisme d'Etat ? Quelles sont les conditions de vie des Arméniens qui vivent aujourd'hui en Turquie ? Comment comprendre le malaise manifesté à ce sujet par certains mandataires politiques belges d'origine turque ? Qu'attendent les Arméniens des citoyens belges et des autorités publiques belges ? Pour tenter de répondre à ces questions, nous avons rencontré Boghos Mouradian, qui anime à Bruxelles l'Association des Arméniens démocrates. Originaire de la région de Van, il a poursuivi ses études en Turquie et a immigré en Belgique dans les années 1980.

Kemal, a continué à perpétrer des massacres de minorités nationales, cette fois-ci contre les Chaldéens et les Grecs pontiques. Ceux qui ont survécu en Turquie ont continué à subir des brimades de la part du nouvel Etat. On a changé le nom des personnes. On les a empêchées de parler leur langue. Il y a eu des campagnes baptisées « Citoyen, parle en turc », qui ont duré pendant des dizaines d'années. On a leur a matraqué l'idée « Vous êtes turc », du matin au soir. Avant d'entrer en classe, tous les écoliers devaient réciter un poème, indiquant qu'ils étaient turcs, fiers d'être turcs, que les Turcs étaient la race la plus évoluée, etc. Pour comprendre pourquoi l'Etat turc actuel persiste à nier le génocide, il faut prendre conscience de

russes réunies n'auraient pas pu venir à bout de 50.000 soldats turcs ! Pas un seul soldat français n'est mort dans cette « guerre de libération », pas un seul soldat italien, pas un seul soldat britannique. Quand vous dites ça aux gens aujourd'hui en Turquie, ils ne vous croient pas. L'histoire officielle qui est enseignée dans les écoles turques a été fabriquée de toutes pièces. Elle évoque la présence sur le territoire des civilisations des Hittites, des Assyriens, mais elle fait l'impasse sur les 3.000 ans de présence arménienne en Anatolie. Ce fait est complètement nié. Les enseignants passent directement à l'histoire de la « guerre de libération ». L'Etat turc s'est créé sur le génocide au niveau financier, à travers la spoliation des biens des Arméniens, des Grecs pontiques et des Assyriens, mais c'est également le cas au niveau culturel. Il a détruit tout ce qui pouvait révéler l'existence d'une civilisation antérieure. Dans les années 1980, le dictionnaire Larousse a été interdit de vente en Turquie parce qu'il parlait du « plateau arménien » et du génocide Arménien : on vit dans un Etat aussi abject et conservateur que cela.

« L'histoire officielle qui est enseignée dans les écoles turques a été fabriquée de toutes pièces. »

Ensemble ! : Pourquoi l'Etat Turc s'obstine-t-il, un siècle plus tard, à nier le génocide des Arméniens ?
Boghos Mouradian : Nier la réalité du génocide des Arméniens, c'est bien davantage que nier un fait historique, c'est nier les Arméniens en tant que personnes, nier leur culture, leurs origines, leur civilisation. On ne peut rien comprendre à la négation du génocide et à la situation des minorités en Turquie si on ne se réfère pas à l'essence de la problématique, c'est-à-dire à la création même de la République de Turquie. Celle-ci constitue la poursuite du régime, instauré en Turquie par le mouvement Jeunes Turcs, qui a commis le génocide des Arméniens de 1915. La création de cet Etat est liée à l'existence du génocide.
Dans les années 1920-30, le nouvel Etat, sous l'autorité de Mustapha

ce cordon ombilical qui unit les génocidaires de 1915 au régime actuel. Après la Première Guerre mondiale et la défaite de l'Empire ottoman, lorsque – en 1919 – Kemal est entré en Anatolie, la population a été mobilisée avec l'idée que, si elle ne prenait pas les armes, les Arméniens rescapés reviendraient, se vengeraient du génocide et reprendraient les biens accaparés. Une forme « d'union nationale » s'est formée autour des personnes qui avaient tout à perdre si les Arméniens revenaient. C'est à partir de ce noyau que s'est forgée la République de Turquie.
L'histoire officielle, telle qu'elle est enseignée en Turquie, de la grande « guerre de libération » nationale menée par Kemal contre les forces impérialistes, est totalement mythique. Comme si les forces armées françaises, italiennes, anglaises et

Vous avez vécu cette situation en tant qu'élève en Turquie ?

Bien entendu. En Turquie, dans les écoles arméniennes (il existe à Istanbul des écoles arméniennes qui ont pu continuer à exister après le génocide, conformément au Traité de Lausanne), les professeurs d'histoire doivent impérativement être ethniquement turcs. On nous envoyait, comme professeurs d'histoire, les nationalistes turcs purs et durs. Aujourd'hui, dans le fin fond de l'Anatolie, la plupart des personnes qui n'ont pas côtoyé des Arméniens ne savent presque pas de quoi il s'agit. Ils croient que c'est le diable, ceux « qui nous ont poignardés par der-

n'a pas d'importance »

rière avec les Russes », etc. On nous a enseigné à l'école que les Arméniens étaient des « traîtres à la patrie ». En tant qu'élèves arméniens, nous en étions venus à nous en vouloir à nous-mêmes et à nous demander : « Pourquoi nos grands-parents ont-ils été traîtres à la patrie ? » Petit à petit, nous avons cherché et commencé à comprendre les choses.

En Turquie, le négationnisme et le racisme pèsent-ils encore aujourd'hui sur les Arméniens ?

Moi, j'ai subi le négationnisme durant toute mon existence.

Toute ma jeunesse et ma personnalité ont été façonnées par ça. Pour la plupart des gens en Turquie, être arménien, c'est une insulte. « Fils d'Arménien », « putain d'Arménien », etc. : c'est ça qui se dit dans la rue en Turquie. On se trouve dans une situation où le fait d'être arménien est en quelque sorte punissable. Quoi que vous fassiez, si vous êtes arménien, ce n'est pas bien. Si vous marchez sur un trottoir dans une ville d'Anatolie et qu'on sait que vous êtes Arménien, si vous croisez une personne qui vient en face de vous sur le trottoir, c'est vous qui devez laisser le passage. Le type qui vient en face se croit « dans son droit ». Il dira au besoin que, de toute façon, vous êtes arménien, et donc moins que rien. La parole d'un Arménien n'a pas d'importance. Par exemple, ma famille possédait des terrains, depuis l'Empire ottoman. Un jour, des personnes se sont accaparés ces terrains. Lorsque nous sommes allés au tribunal pour faire reconnaître nos droits sur nos terres,



Recueillement au pied du memorial arménien érigé à Ixelles (square Michaux).

le juge nous a dit textuellement, au vu de nos actes de propriété : « Je sais que c'est à vous, mais je ne peux pas aller à l'encontre de la volonté générale. Trouvez un terrain d'entente [avec les personnes qui se sont approprié les terres]. » Ce procès a commencé en 1960 et perdure jusqu'à aujourd'hui... D'autres personnes qui ont contesté ce type d'accaparement ont tout simplement été tuées sur place.

En Turquie, d'une manière générale, un Arménien ne peut pas critiquer un Turc dans un rapport d'égal à égal. Lorsque le journaliste arménien Hrant Dink a été assassiné en 2007, son jeune assassin a publiquement été considéré comme un héros. Encore aujourd'hui en Turquie, aucun Arménien ne peut travailler dans un service public, quelle que soit la fonction... Ce n'est pas écrit dans la loi, mais ça fait partie des choses non-dites et cependant effectives. La Turquie n'est pas un Etat normal, c'est ça qu'il faut comprendre ! Depuis sa

création, il y a un Etat dans l'Etat, qui impose ses règles indépendamment du Parlement et du droit formel.

L'Etat turc classe sa propre population selon son origine ethnique ?

Bien sûr ! Il y a des codes, chaque ethnie est administrativement répertoriée par un code. Sur nos cartes d'identité, il est indiqué que nous sommes arméniens, de religion chrétienne, etc. Même les Arméniens convertis à l'Islam sont strictement répertoriés par l'administration turque.

« “Fils d'Arménien”, “putain d'Arménien”, etc. : c'est ça qui se dit dans la rue en Turquie. »

Il y a eu le cas d'un pilote turc de l'armée turque qui avait passé brillamment ses examens pour devenir officier. Après cet examen, il a été convoqué par ses supérieurs, qui lui ont dit qu'il allait être exclu de l'armée. Pourquoi ? Parce qu'à l'occasion de l'examen de son dossier, l'armée avait vérifié et s'était rendu compte (ce qui le pilote ignorait lui-même) qu'il avait des ancêtres arméniens. Il était issu d'une famille d'Arméniens

“Travailler sur les questions kurde et arménienne, par exemple, m'a fait comprendre que je franchissais une ligne rouge. Mais j'aime les lignes rouges. Elles te montrent que tu es sur le bon chemin. »

Pinar Selek,

Parce qu'ils sont Arméniens.



annonce de la manifestation du 24 avril 2015 à Bruxelles, pour la reconnaissance du génocide arménien.

⇒ convertis à l'Islam, dont le nom avait été changé. Il ne pouvait dès lors plus être membre de l'armée. Celle-ci a écrit un livre, c'est comme ça qu'on le sait. Après cet événement, il a été en dépression, car il avait lui-même été éduqué en tant que Turc dans le nationalisme turc. L'écriture du livre a été une forme de thérapie.

Autre exemple : un non-Arménien « génétique » ne peut pas accéder à l'enseignement dans une école arménienne. Moi-même, quand je suis venu à Istanbul, j'ai poursuivi pendant sept ans ma scolarité dans une école arménienne. Puis, subitement, une circulaire a été envoyée à l'école indiquant que je ne pouvais poursuivre mes études dans l'enseignement arménien, de même que 500 autres personnes, notamment originaires de mon village d'origine, situé dans le Kurdistan. Le motif était que l'Etat avait subitement estimé qu'il n'y avait pas d'Arméniens qui vivaient dans ma région d'origine. La conséquence « logique » était que nous ne pouvions pas être arméniens... et donc que nous ne pouvions pas suivre cet enseignement. Il a fallu entreprendre des démarches judiciaires pour établir notre droit, se basant sur le fait que notre carte d'identité signalait que nous étions arméniens, que notre village avait un nom ar-

ménien... J'ai dû arrêter mes études et perdre un an d'études, pour que finalement le Conseil d'Etat reconnaisse notre droit. Mais sur les 500 personnes exclues par la circulaire, seules quelques personnes ont poursuivi leurs études dans l'enseignement arménien. Les autres s'étaient inscrites dans l'enseignement officiel et donc un retour en arrière n'était plus possible pour elles (car si un élève poursuit sa scolarité dans l'enseignement officiel il ne peut plus retourner vers l'enseignement arménien). C'était juste une façon d'empêcher les personnes de suivre cet enseignement arménien, et par ce biais de poursuivre l'assimilation forcée.

Quelles sont les revendications actuelles des Arméniens de Turquie et de Belgique ?

Nous demandons avant tout que la Turquie reconnaisse ce qui s'est passé et nomme les choses par leur vrai nom, c'est-à-dire en tant que génocide. Le minimum est de reconnaître ce que nous avons vécu, la douleur du peuple arménien, et que nous puissions enterrer nos morts dignement, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Il y a encore des charniers dans l'ensemble de l'Anatolie, il faudrait exhumer les restes ou au moins permettre que l'on puisse se recueillir, prier sur ces sites. Tant que ça n'a pas été fait, on ne pourra pas tourner la page. Chaque Arménien reçoit dès la naissance ce poids sur ses épaules. Ça devrait être un poids sur l'ensemble des épaules de l'humanité, car ce n'est pas seulement un crime contre un groupe, c'est un crime contre l'humanité. L'ensemble de l'humanité doit s'en préoccuper et notamment la société civile turque.

ments de jeunesse, des mouvements révolutionnaires...

Qu'attendez-vous des Belges par rapport à la reconnaissance du génocide ?

Le génocide n'est pas un événement qui s'est passé sur la lune ou 5.000 ans avant JC. S'agissant d'un crime contre l'humanité, si on se considère comme humain, on devrait s'intéresser à la chose. Ne pas s'y intéresser, c'est ouvrir la porte à d'autres génocides. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé. Il me semble qu'on peut demander à la population belge de faire l'effort de s'y intéresser. Il faut que ce soit enseigné dans les écoles. Aucune personne ne devrait pouvoir dire au terme de son cursus scolaire : « Je ne connais pas, on ne me l'a pas enseigné. » Il y a en cette matière un devoir de mémoire particulier qui incombe à la population turque. Si quelqu'un dit « Je suis turc, mais je ne veux rien savoir de ça, ça ne m'intéresse pas », il n'a aucune crédibilité. En particulier pour les mandataires politiques. Ça devrait les intéresser au plus haut point, car ça touche à un élément essentiel de la façon dont ils ont été éduqués. Chaque Turc a actuellement acquis, à travers sa formation, une partie de négationnisme qui est en lui. Il doit se libérer de ce négationnisme, et pour se libérer, il doit connaître. Il doit essayer de faire un effort individuel, si l'effort collectif n'est pas possible. C'est un devoir de mémoire qu'il a envers lui, en tant qu'être humain, et envers ses voisins arméniens.

Je n'ai pas de problème avec le commun des mortels. Je peux discuter avec eux, essayer de les convaincre, et s'ils ne sont pas convaincus, tant

« Le minimum est de reconnaître ce que nous avons vécu, la douleur du peuple arménien, et que nous puissions enterrer nos morts dignement. »

Aujourd'hui il y a un champ de discussion qui s'ouvre en Turquie, notamment avec des Kurdes, qui ont conservé une mémoire orale des événements, transmise de génération en génération, d'autant qu'ils ont eux-mêmes été par après persécutés par l'Etat turc. Une discussion est également ouverte avec une partie de l'intelligentsia turque, avec des mouve-

ments pour eux et pour moi ! Mais pour ceux qui se lancent en politique, qui veulent participer à la vie commune, il me semble qu'on devrait quand même être plus exigeant par rapport à eux. Cela s'inscrit dans le cadre d'une conscience citoyenne plus large : il faut également demander à ces mandataires politiques : « Que s'est-il passé il y a trente, vingt

ou dix ans en Turquie » ? Il y a encore eu des massacres en Turquie. Qu'en savent-ils ? Dans leur village, on a tué des gens, on a massacré des gens parce qu'ils étaient différents : Kurdes, Alévis... Cela leur pose-t-il un cas de conscience ? Cela vous paraît-il plausible : quelqu'un qui fait de la politique, qui s'implique dans la vie en société pour l'améliorer, et qui ne veut rien savoir et ne dit rien, qui reste aussi fermé ? En 1980, il y a eu en Turquie une junte militaire qui a tué des centaines de personnes, l'Etat turc a vidé des territoires entiers, on

l'Etat turc, mais cette emprise politique et idéologique est restée importante.

Cette emprise idéologique de l'Etat turc sur la diaspora en Belgique s'organise à travers le système religieux. Tous les imams sont nommés par l'Etat turc via le Diyanet, qui chapeaute l'organisation religieuse. Cela pèse beaucoup. Il y a également des confréries islamistes qui chapeautent certaines mosquées et la vie communautaire. Enfin, l'ambassade turque organise également des associations turques. Chaque année, des

l'immigration turque de Bruxelles et de Belgique est issue de l'Anatolie moyenne et notamment du village d'Emirdag.

Pour vous, ça a une signification particulière le fait que le maire d'Emirdag soit du parti MHP ?

Bien sûr. Emirdag a été l'endroit où le MHP a commencé à s'organiser en Turquie. C'est un parti ouvertement raciste, néo-fasciste, qui défend la suprématie en Turquie de l'ethnie turque, et considère que les autres minorités ethniques (Kurdes, Alévis, Arméniens...) sont des éléments subordonnés. Ils ont participé, les armes à la main, à la chasse aux démocrates et aux progressistes durant les années 1970. Ils ont tué des centaines de personnes. Tout récemment encore, en réaction à l'organisation d'un concert de jazz arménien dans les vestiges d'une église arménienne, un de leur leader s'est exprimé publiquement dans les journaux turcs en ces termes : « Vous nous poussez trop loin, ne faites pas qu'on sorte dans les rues pour chasser les Arméniens. » Cette personne a pignon sur rue et ses appels au lynchage n'ont donné lieu à aucune forme de poursuite...

Quelles sont vos attentes par rapport aux mondes associatif, progressiste et syndical belge ?

Nous attendons qu'ils s'intéressent à la réalité des faits et qu'ils la fassent connaître autour d'eux. Pour les Arméniens, mais aussi pour eux-mêmes et pour éviter que ce type de faits se reproduise à l'avenir. Mes parents ont vécu toute leur vie avec le négationnisme, moi aussi, mais je ne veux pas que ça se transmette de génération en génération. Je n'ai pas envie que dans les écoles de jeunes Turcs insultent mes enfants parce qu'ils sont arméniens. Malheureusement, ça se fait.

Avez-vous l'impression qu'un travail a été fait, jusqu'à présent, à ce niveau, par les autorités belges, notamment dans l'enseignement ?

Non, pas du tout. Rien n'a été fait. On nous dit d'attendre, qu'il y a des choses plus urgentes... Le génocide des Juifs fait partie des programmes scolaires et est enseigné dans les écoles, pourquoi n'est-ce pas n'est-ce pas le cas du génocide des Arméniens ? □

« Pour de jeunes Turcs dans une école bruxelloise, ce serait assez difficile de reconnaître publiquement le génocide arménien. »

parle de 5.000 villages détruits. On a brûlé les villages, on a tué... Ils ne s'y sont jamais intéressés. Le monde entier a les yeux rivés vers cette région, et l'implication des autorités turques dont les encouragements et l'aide apportés aux mouvements islamistes terroriste ne fait pas de doute. Mais avez-vous entendu un élu d'origine turque intervenir sur le sujet ? Ils ne peuvent pas se cacher derrière des arguments tel que « Nous sommes belges, cela nous ne regarde pas. »

Comment se fait-il que de nombreux Turcs nés et scolarisés en Belgique, dont des mandataires politiques, adhèrent encore à l'histoire officielle et négationniste de la Turquie ?

Ils sont sous l'influence des autorités turques pour l'essentiel. L'intégration d'élus dans le système politique belge aurait dû les dégager de l'emprise de

colloques sont organisés en Turquie où les responsables associatifs et politiques belgo-turcs sont invités à aller écouter des historiens nationalistes turcs...

Les quelques Turcs de Belgique, tels Dogan Özgüden et Mehmet Koksall, qui se sont positionnés en faveur de la reconnaissance du génocide ont été éjectés de la communauté turque. Ils ont été menacés et, pour certains, leurs parents ont également été menacés. Pour de jeunes Turcs dans une école bruxelloise, ce serait assez difficile de reconnaître publiquement le génocide arménien. Il ne faut cependant pas généraliser, il n'y a notamment pas ce type de problème de la part des membres des autres minorités ethniques ou religieuses originaires de Turquie, comme les Kurdes ou les Alévis, qui sont beaucoup plus ouverts. Cependant l'essentiel de

“ Ceux qui nous ont abreuvés de mensonges toutes ces années veulent alimenter la peur. Ils savent que la vérité émancipe les hommes ! Alors ils aiment les esprits captifs, ceux qui ne font pas de vagues et vivent entourés de lignes rouges. Celui qui fouille dans le passé en arrivera tôt ou tard à s'intéresser au présent, de cela ils ont parfaitement conscience. Alors leurs

mensonges revêtent le masque de la fraternité et de l'unité nationale. Instiller la peur dans les coeurs, déterrer des zombies échappés des ténèbres pour venir nous dévorer relève pour eux de l'obligation d'Etat. Les ténèbres les rassurent. La lumière les effraie. Ils ne veulent pas de la démocratie, des libertés publiques et des Droits de l'homme. Pour eux, la Turquie démocra-

tique ira tout droit à la réaction ou courra tout droit à la partition. Leurs racines remontent à l'époque jeunes-turque. « La patrie avant tout, le reste n'est qu'un détail. » Au nom de ce principe, ils firent couler le sang, justifièrent leurs crimes, excusèrent leurs massacres. » Hasan Cemal, 1915, *Le génocide arménien*, Ed. Les prairies ordinaires, 2015.



Özgüden : « La supériorité de la

Exilé et réfugié politique en Belgique, le journaliste militant Dogan Özgüden (Info-Turc) dénonce l'ethno-nationalisme turc ainsi que les concessions faites aux ultra nationalistes et aux négationnistes par certains partis politiques belges. Rencontre.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

A 79 ans, et après plus de quarante années d'exil, le journaliste Dogan Özgüden s'exprime librement, sans tenir compte des « menaces de l'Etat turc et de ses antennes négationnistes en Belgique ». Özgüden dénonce le négationnisme de la République de Turquie et sa poursuite de la politique raciste inaugurée par le génocide. Il pointe également la complaisance et les liens troubles de certains partis politiques belges. Ceux-ci, accuse-t-il, ferment les yeux sur un endoctrinement par l'Etat turc des immigrés d'origine turque qui leur inculque « la supériorité de la race turque et de l'islam, le devoir patriotique de lutter contre les lobbys arménien, kurde et grec ».

Dogan Özgüden à Bruxelles (Schuman), à l'occasion de la manifestation de protestation contre l'assassinat du journaliste arménien Hrant Dink.

Ensemble ! : Pourquoi après un siècle, la République de Turquie n'a-t-elle toujours pas reconnu le génocide des Arméniens ?

Dogan Özgüden : Quelle que soit la couleur politico-idéologique des pouvoirs à Ankara, kémaliste ou islamiste, ils sont tous héritiers politiques des dirigeants génocidaires de l'Empire ottoman. Après la chute de l'Empire ottoman et la proclamation de la République, aucun des dirigeants génocidaires n'a été poursuivi et puni par la justice républicaine. Au contraire, sous la dictature de Kemal Atatürk, ils ont été honorés et promus aux postes suprêmes de la République comme gouverneurs, députés, ministres et commandants

militaires.

Quant au triumvirat Talat-Enver-Cemal, responsable principal du génocide, ces trois pachas des Jeunes Turcs ont été déclarés héros nationaux.

Bien entendu, il y a un autre aspect de la reconnaissance du génocide. Une fois qu'il est reconnu, l'Etat turc doit répondre aux revendications matérielles des descendants de victimes du génocide.

Pour rassurer les dirigeants actuels de la République turque, on a souvent dit qu'ils n'ont rien à craindre à cet égard en cas de reconnaissance

« Après avoir présenté ses condoléances aux petits-fils des Arméniens tués en 1915, Erdogan s'est empressé de nier totalement le génocide. »



du génocide des Arméniens commis durant les dernières années de l'Empire ottoman. Dernier exemple: dans sa résolution adoptée le 21 juillet 2015, le Parlement belge demandait au gouvernement fédéral « de reconnaître que, d'un point de vue historique et moral, la Turquie actuelle ne saurait être tenue pour responsable du drame vécu par les Arméniens de l'Empire ottoman ».

Dans la même résolution, le Parlement considérait « les déclarations du président de la République de Turquie, Recep Tayyip Erdogan, et de son premier ministre, Ahmet Davutoglu, par lesquelles les deux hommes ont exprimé leur empathie et reconnu que des exactions avaient été commises contre les Arméniens ottomans, comme une avancée positive ».

Or, après avoir présenté, le 23 avril 2014, ses condoléances aux petits-

race turque et de l'islam... »

filles des Arméniens tués en 1915, Erdogan s'est empressé, le 28 avril, de nier totalement le génocide en déclarant : « S'il s'agissait d'un génocide, pourrait-il encore y avoir des Arméniens dans ce pays ? » Plus récemment, après la déclaration du Pape sur le génocide des Arméniens, Erdogan s'est dit « consterné » par cette déclaration et l'a publiquement exhorté à ne pas répéter cette « erreur ». Quant à M. Davutoglu, après avoir qualifié les propos du Pape de « partiaux » et « d'inappropriés », il a rappelé l'ambassadeur turc au Vatican.

Pour moi, cette dernière prise de position belge n'est qu'un nouvel épisode de la soumission des dirigeants belges aux exigences et même aux diktats du régime d'Ankara.

En tant que journaliste et défenseur des droits de l'Homme, j'ai témoigné nombre de fois de cette soumission honteuse des instances européennes. La Turquie est un des premiers pays membres du Conseil de l'Europe et de l'Otan, candidat à l'Union européenne depuis plus d'un demi-siècle. Dans ce pays-là, les Droits de l'Homme et des peuples – arménien, assyrien, grec, kurde, yézidi et juif – ont été systématiquement violés depuis le début et plus intensivement après les coups d'Etat militaires de 1971 et 1980. Mais les dirigeants turcs ont, malgré cela, toujours été accueillis comme des alliés honorables par toutes les instances.

Derrière cette faiblesse vis-à-vis des despotes d'Ankara se trouvent bien entendu les intérêts économiques, commerciaux et militaro-stratégiques des Etats-Unis et des pays européens dont la Belgique.

N'oublions pas non plus la puissante présence d'une communauté d'origine turque dans ces pays, qui constitue une force électorale sous le contrôle du lobby d'Ankara.

Compte tenu de tous ces éléments, la République de Turquie n'a rien à craindre des critiques et des pressions et persiste à nier le génocide de 1915.

Que signifie, politiquement, pour un citoyen turc, la négation ou la reconnaissance du génocide ?

Malheureusement, soumis à un la-

vage de cerveau depuis leur enfance, pour la grande majorité des citoyens d'origine turque, la reconnaissance du génocide ne signifie que « trahison à la patrie ».

Ils considèrent la négation du génocide de 1915 comme un devoir patriotique.

Bien entendu, ce n'est pas le cas pour les citoyens d'origine arménienne, assyrienne, grecque, yézidi ou juive. Chacune de ces communautés a été soumise aux opérations génocidaires non seulement à la fin de l'Empire ottoman, mais aussi pendant la période républicaine.

Quant aux Kurdes et Alévis, deux grandes communautés musulmanes, pendant toute la période républicaine, ils ont aussi subi la répression nationale et religieuse exercée sous l'impulsion turco-sunnite.

C'est la raison pour laquelle, pour cette catégorie de citoyens, la reconnaissance du génocide de 1915 ouvre la porte à la reconnaissance de leurs propres oppressions.

Simone Susskind (PS) a affirmé que pour les élus « belgo-turcs », reconnaître le génocide des Arméniens, ce serait « perdre tout ». Elle a également affirmé que si ces élus « belgo-turcs » reconnaissent le génocide, il leur serait impossible de retourner en Turquie, où ils ont encore de la famille. Qu'est-ce que cela signifie ?

Tout d'abord, je conteste cet adjectif « belgo-turc » employé pour les élus d'origine turque. Une fois qu'ils

□ □ □

BIO

Né en 1936 à Ankara, Dogan Özguden a mené une carrière de journaliste en Turquie, ainsi que des activités syndicales et politiques. En 1971, il fut contraint de fuir la répression et la dictature militaire turque. Exilé à Bruxelles et reconnu en tant que réfugié politique, il y a créé, avec son épouse Inci Tugsavul, également journaliste exilée, l'agence de presse alternative Info-Türk et les Ateliers du Soleil. Il a livré ses mémoires dans son livre *Journaliste 'apatride'*, publié en français en 2014. Il les présente comme les mémoires d'un « journaliste socialiste forcé à l'exil politique par la junte militaire du 12 mars 1971 et déclaré "apatride" par la junte militaire du 12 septembre 1980 ». Plus d'infos sur www.info-turk.be

C'est plutôt « perdre tout » pour les partis politiques belges qui, depuis deux décennies, ont fait toutes les concessions au lobby turc, aux associations ultra nationalistes et intégristes afin d'attraper les voix des électeurs d'origine étrangère soumis à un lavage de cerveau par l'intermédiaire des médias turcs, notamment par des chaînes télévisées qui pénètrent dans tous les foyers turcs par des antennes paraboliques...

Dire qu'il leur serait impossible de retourner en Turquie, c'est un argument fallacieux pour justifier le négationnisme de leurs camarades... Depuis près de dix ans, notamment après l'assassinat de Hrant Dink, les démocrates turcs avec leurs frères arméniens organisent courageusement des conférences sur le génocide. En tant qu'élus belges ils ne

« Malgré ses violations des droits de l'Homme et des peuples, la Turquie a toujours été accueillie comme une alliée honorable par toutes les instances. »

sont élus sur la liste d'un parti politique belge, la référence à l'origine ethnique doit être effacée. Je me demande pourquoi Mme Susskind n'utilise pas un adjectif comme « élu belgo-italien » ou « Premier ministre belgo-italien » pour le président du parti socialiste ? Perdre tout ! C'est quoi ?

risquent rien du tout ! Je souhaite que les dirigeants politiques belges réfléchissent un peu aux dizaines de milliers d'exilés politiques, arméniens, assyriens, grecs, kurdes, yézidis et même turcs qui ne peuvent pas retourner en Turquie notamment en raison de leur opposition à la répression et au négationnisme des diri-



⇒ geants de la Turquie.

Comment se marque la diversité de la population turque par rapport à la reconnaissance du génocide ?

Un véritable débat est-il ouvert à ce sujet en Turquie et qu'en est-il dans la communauté « belgo-turque » ?

Il y a, bien sûr, une diversité dans les communautés en provenance de Turquie, non seulement sur la question de génocide, mais sur toutes les questions socio-politiques et culturelles du pays d'origine. D'abord, il est une grande erreur de considérer tous les immigrés en provenance de Turquie comme des Turcs. Il est vrai qu'au début, beaucoup de Kurdes qui travaillaient dans les charbonnages ont caché leur identité ethnique à cause de la répression nationale exercée même en Europe par l'Etat turc. C'est dans les années 1970 que la communauté kurde en Belgique a commencé à s'organiser à l'instar des organisations kurdes en Turquie. C'est après le coup d'Etat militaire de 1980 que de milliers d'autres Kurdes, Arméniens et Assyriens sont arrivés en Belgique, dont certains avaient déjà une certaine expérience politique en Turquie. Ils ont développé leurs organisations et établi des liens avec la grande diaspora arménienne qui s'organise depuis la déportation il y a un siècle. Alors que cette diaspora organisait des commémorations depuis des décennies, c'est pour la première fois qu'en 2005, l'Association des Arméniens démocrates de Belgique, l'Institut assyrien de Belgique, l'Institut kurde de Bruxelles et la Fondation Info-Türk ont organisé la commémoration du 90e anniversaire du génocide de 1915. Après l'assassinat du journaliste arménien Hrant Dink, la coopération parmi ces associations est devenue plus serrée et structurée. Par contre, toutes les

associations turques, même celles qui se réclament progressistes ou démocrates, ont soigneusement évité un dialogue avec les associations non-turques et se sont engagées sans réserve dans le camp négationniste imposé par l'Etat turc.

En quoi consiste « l'ethno-nationalisme » turc ? Est-il exact d'affirmer que la République de Turquie met, aujourd'hui

encore, en oeuvre un racisme d'Etat ? Hasan Cemal a écrit, à propos de la Turquie : « Nos écoles produisent des citoyens imbibés de nationalisme et de racisme. » Que veut-il dire et qu'en pensez-vous ?

L'ethno-nationalisme turc est le pilier de la République de Turquie. Lors du déclin de l'Empire ottoman, le Comité de l'Union et du Progrès (Ittihad-Terakki) a imposé l'ethno-nationalisme à toutes les institutions étatiques comme le seul remède pour sauver l'empire et le renforcer, avec une conquête des pays turcophones dans le Caucase et en Asie centrale, tout en comptant sur l'alliance avec l'Allemagne. Le génocide des Arméniens et Assyriens était un crime contre l'humanité qui a été commis dans cette optique d'éliminer toutes les ethnies non turques.

Bien que cette aventure sanglante ait amené l'empire au déclin, les héritiers kémalistes d'Ittihad-Terakki ont poursuivi la même politique raciste. Hasan Cemal a tout à fait raison... En tant que citoyen turc, moi aussi, j'ai subi durant toute ma vie scolaire et universitaire ce lavage de cerveau raciste. Quand je me suis révolté contre cet endoctrinement, on m'a catalo-

gué comme séparatiste et traître à la patrie. C'est le destin de tous les citoyens contestataires dont certains comme Hrant Dink en paient le prix par leur vie !

«On m'a catalogué comme séparatiste et traître à la patrie.»

Comment l'Etat turc et les partis politiques turcs encadrent-ils la communauté

« belgo-turque » ? L'Etat turc encadre la communauté turque comme il veut grâce au laxisme des partis politiques belges.

La reconnaissance des droits politiques des citoyens d'origine étrangère était dans les années 70 et 80 une des revendications des militants de toutes nationalités confondues. Objectif 82 et Objectif 88 étaient deux campagnes lancées à la veille des élections municipales par le Cloti (Comité de liaison des organisations de travailleurs immigrés). Notre souhait était également qu'il y ait un encadrement et une formation des citoyens d'origine étrangère au sein des partis politiques belges, afin d'assurer leur participation à la vie politique belge en tant que citoyens conscients des réalités de ce pays. Cette revendication n'a jamais été prise au sérieux et les immigrés d'origine turque ont été laissés à l'endoctrinement par l'Etat turc. Ils ont été soumis à un lavage de cerveau inculquant la supériorité de la race turque et de l'islam, le devoir patriotique de lutter contre les lobbys arménien, kurde et grec...

Après l'adoption de la loi qui a facilité la naturalisation des citoyens d'origine étrangère et celle de la loi de 2004 octroyant le droit de vote aux étrangers au niveau communal, tous les partis politiques belges se sont trouvés devant une masse d'électeurs d'origine turque bien endoctrinée par l'Etat turc. Quant aux candidats d'origine turque, ils ont été réunis par l'ambassade de Turquie à la Fondation islamique turque et chargés de défendre les intérêts suprêmes de l'Etat turc dans les assemblées belges dont ils feraient partie.

Nous avons déjà attiré l'attention des dirigeants politiques belges sur l'existence des négationnistes turcs sur leurs listes de candidats aux élections de 1999. Aucune réponse! Au contraire, pour attirer les voix de la

“ L'un des volets de cette idéologie fondatrice consiste à se débarrasser des populations implantées depuis des milliers d'années en Anatolie. La conception prémoderne de la communauté dominante puis l'ingénierie sociale de l'époque moderne ont marché main dans la main pour rayer de la carte Arméniens, Grecs et Syriaques. 1915,

n'est pas seulement une question morale, c'est aussi et surtout une question politique : 1915 est le nom du pacte de silence dont a fait l'objet l'histoire récente de ce pays et que la Turquie s'efforce aujourd'hui de regarder en face. Aucune remise en cause de cette idéologie d'Etat qui a tant nuit aux musulmans, aux Alévites, aux

Turcs et aux Kurdes n'est possible si l'on refuse d'évoquer le souvenir de 1915. C'est ce qui fait l'actualité de la question arménienne. Il est peut-être possible de parvenir au seuil d'une nouvelle Turquie sans prendre conscience de ce que fut 1915, mais certainement pas d'aller au-delà. »

Hasan Cemal, 1915, *Le génocide arménien*.

communauté turque bien endoctrinée par le régime d'Ankara, le PS, le PSC et le PRL n'ont jamais hésité à mettre sur leurs listes électorales plusieurs candidats d'origine turque négationnistes ou ultranationalistes. Et cela continue toujours...

La Turquie vous a retiré votre nationalité en raison de votre engagement politique et vous a confisqué vos biens. Ce type de proscription est-il encore en vigueur aujourd'hui ?

Le retrait de la nationalité a été une des mesures répressives contre les opposants de la junte militaire dans les années 1980. Son but était plutôt d'empêcher l'engagement des travailleurs immigrés dans des luttes démocratiques sous la menace de la confiscation de leurs biens achetés en Turquie après avoir travaillé dans les charbonnages ou d'autres travaux lourds. Cette loi a été levée après notre lutte juridique auprès de la Commission européenne des droits de l'Homme (1). Toutefois, des dizaines de milliers de citoyens turcs, quelle que soient leurs origines, sont toujours exilés dans les pays européens en raison des pratiques répressives dans leurs pays natal. Pour leur retour dans leur pays d'origine,

par les milieux ultranationalistes et fondamentalistes turcs.

N'oublions pas que plusieurs agressions contre des associations ou commerces kurdes, arméniens et assyriens ont eu lieu dans la commune de Saint-Josse. Déjà en 1994, les Loups gris ont attaqué une centaine de Kurdes participant à une marche pacifique. Je me souviens avec horreur de la mise à feu, en 1998, des locaux de l'Institut kurde de Bruxelles ainsi que d'une autre association kurde dans la rue Bonneels, sous les yeux de la police bruxelloise ! En 2005, un engin incendiaire a été lancé dans les locaux du bureau du parti pro-kurde DEP, détruisant la porte d'entrée. En 2007, les locaux d'une association kurde à Saint-Josse ont été ravagés par un incendie criminel. Cette même année, un commerce arménien à Saint-Josse a été saccagé deux fois par les Loups gris. Un an plus tard, en 2008, une campagne d'appel au lynchage a été lancée contre moi à cause de mes critiques contre le négationnisme. L'Etat belge a dû me placer sous protection. Récemment, en 2015, le président honoraire de l'Association de la pensée ataturkiste a lancé contre moi une nouvelle campagne d'appel au lynchage avec

« L'Etat turc encadre la communauté turque comme il veut grâce au laxisme des partis politiques belges. »

L'Etat turc doit supprimer toutes les lois répressives. Il doit également demander pardon pour tous les exilés, y compris bien entendu les grandes personnalités comme le poète Nazim Hikmet et le cinéaste Yilmaz Güney, décédés en exil.

Un jeune journaliste bruxellois « belgo-turc », Mehmet Koksak, avait commencé à réaliser un travail de critique du communautarisme et du négationnisme. Il a dû jeter l'éponge en 2007, suite à une agression physique dont il a été victime (aux cris de « traître à la patrie ») et à des menaces concernant sa famille. Est-ce un incident anodin ?

Pas du tout... Mehmet a effectivement fait un travail exemplaire en tant que jeune journaliste turc, mais est devenu une des cibles du lobby turc. L'agression physique est une des méthodes répressives utilisées

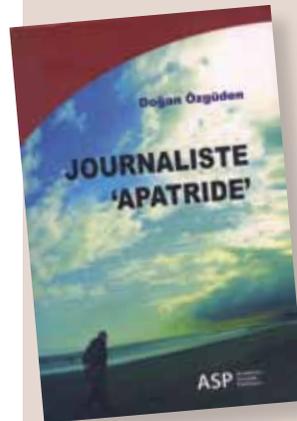
ma photo prise pendant ma prise de parole devant le monument du génocide arménien à Ixelles.

Qu'attendez-vous des partis politiques belges qui se disent démocrates vis-à-vis des Belgo-Turcs et par rapport au génocide des Arméniens ? Qu'attendez-vous des associations progressistes et des organisations syndicales ?

Franchement, il est bouleversant pour moi de voir la soumission des partis politiques belges qui se disent démocrates aux diktats du régime d'Ankara, notamment sur la question de génocide. La dernière résolution du Parlement belge, au lieu de condamner sans équivoque le négationnisme d'Ankara, préfère absoudre les génocidaires convertis aux républicains sous le régime kémaliste, de faire éloge au despote islamiste Tayyip Erdogan et de sauver ainsi le soldat



LES LECTURES CONSEILLÉES DE DOGAN ÖZGÜDEN



- Taner Akçam, *Un Acte honteux : le génocide arménien et la question de la responsabilité turque*, Gallimard, 2012.
- Hamit Bozarslan, *Histoire de la Turquie contemporaine*, La Découverte, 2007.
- Gérard Chaliand, *Le Crime de silence*, L'Archipel, 2015.
- Vahakn Dadrian, *Histoire du génocide arménien : Conflits nationaux des Balkans au Caucase*, Stock, 1996.
- Dogan Özgüden, *Livre*

noir sur la "démocratie" militariste en Turquie, Info-Türk, 2010.

- Dogan Özgüden, *Journaliste "apatride"*, Academic and Scientific Publishers, 2013.

- Pinar Selek, *Parce qu'ils sont arméniens*, Liana Levi, coll. "opinion", 2015.

- Yves Ternon, *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, Seuil, 1977.

- Yves Ternon, *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Desclée de Brouwer, 1999.

- Yves Ternon, *Empire ottoman, Le déclin, la chute, l'effacement*, Éditions du Félin et éditions Michel de Maule, 2002.

- Arnold Joseph Toynbee, *Les Massacres arméniens. Le meurtre d'une nation (1915-1916)*, Lausanne-Paris, Payot, 1916 ; nouv. éd. augmentée, Payot, 2004.

- E. J. Zürcher, *Turkey, a Modern History*, Londres, New York, IB Tauris, 1998.

Emir Kir et consorts dans les assemblées belges qui restent toujours au service du lobby turc... Quant aux associations progressistes et organisations syndicales belges, elles doivent réagir, notamment durant cette année du 100e anniversaire du génocide, contre le négationnisme d'Ankara et de ses antennes en Belgique et contre la soumission des politiciens belges aux diktats négationnistes. Il sera vraiment scandaleux de voir le 6 octobre au Palais des Beaux-Arts un despote islamiste et négationniste inaugurer, en compagnie du roi des Belges, Europalia-Turquie, dont le seul but est d'honorer le régime d'Ankara justement l'année du centième anniversaire du génocide de 1915. □

(1) Emanation du Conseil de l'Europe, instituée par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Commission européenne des droits de l'homme a siégé à Strasbourg de 1954 à 1999. Elle a été supprimée depuis que la Cour européenne des droits de l'homme a été rendue permanente.

UBER, CHEVAL DE TROIE DU LI

Qui n'a pas entendu parler de *Uber*, ce réseau de conducteurs « lambda » qui vous transportent avec leur propre voiture, et contre une rémunération défiant toute concurrence ? Vous faites appel à eux depuis votre smartphone, via une « application » conçue et contrôlée par une start-up californienne, devenue en un temps record une vraie multinationale, aussi agressive que tentaculaire...

Denis Desbonnet (CSCE)

En entamant cette enquête sur l'envers du décor de cette *Success Story*, nous pensions nous centrer sur les menaces que ce véritable phénomène de société représente pour le secteur des taxis, sur le dumping social, le démantèlement du droit du travail qu'il pourrait inaugurer... Mais, d'emblée, tous nos interlocuteurs ont élargi leur propos à une réflexion bien plus large : les mutations très inquiétantes que cette « économie de plate-forme » risque d'engendrer, mettant en péril tout notre modèle social. Voici les éléments les plus saillants du tableau peu réjouissant qu'ils nous ont brossé.

Cependant, à leur écoute, nous sommes persuadé que cette similitude dans leurs constats, leurs dénonciations et leurs mises en garde tient surtout à une prise de conscience générale parmi les acteurs du terrain qui subissent déjà, jour après jour, les effets dévastateurs de l'arrivée sur le marché de ces nouveaux pirates du transport. Tous lancent le même cri d'alarme : *Uber* pourrait bien n'être que le cheval de Troie d'une économie totalement dérégulée, sur le « modèle » US. Ils sont unanimes, notamment, à faire le lien avec *Airbnb*, site en ligne de location de logements par de simples « particuliers ». Et l'autre grand ac-

Précarité et surexploitation

Et cela, alors que le pire est peut-être encore à venir. Car au moins, pour « les taxis du pauvre » comme pour « l'hôtellerie cheap », il s'agit par définition d'activités non-délocalisables. La bataille se livre donc dans un espace relativement circonscrit, à l'échelle d'une ville ou d'un pays. Ce qui laisse espérer un ressaisissement du pouvoir local, lorsque commenceront vraiment à se faire sentir les dommages, directs et indirects, des torpilles lancées par ces « sous-marins », agissant en vrais naufrageurs. Tandis que dans d'autres secteurs, tel par exemple celui des traducteurs, des « rewriters », pigistes, graphistes, et autres maquettistes... la riposte est encore bien plus difficile à organiser. Car pour tous ces « intellectuels précaires », la règle est devenue le travail à distance, parfois très lointaine, via le Net. Résultat : en un clic, vous êtes désormais mis en concurrence avec une myriade de sociétés, voire de « rivaux » individuels, prêts à travailler à un tarif dérisoire comparé à nos standards occidentaux. Et ce, aux quatre coins de la planète.

Mais aussi, parfois au coin de la rue. C'est qu'avec la crise, chez nous aussi, ces boulots de fortune (ou plutôt d'infortune) sont de plus en plus convoités par une masse de pauvres hères qui en sont les victimes : travailleurs « intermittents », salariés licenciés du jour au lendemain,

En un clic, vous êtes désormais mis en concurrence avec une myriade de sociétés, voire de « rivaux » individuels, prêts à travailler à un tarif dérisoire.

Front commun syndical et patronal

Au fil des rencontres avec quelques-uns des principaux représentants du secteur des taxis, tant indépendants que syndicaux et patronaux, une convergence de points de vue s'est rapidement dégagée. Cela tient sans doute en partie au nouveau « Front commun » qui s'est constitué depuis peu, face à cette menace aussi grave qu'inédite, rassemblant tous les protagonistes d'un secteur jusque-là très divisé. On peut donc penser qu'un argumentaire commun a été mis au point, dans le cadre de la campagne qu'ils ont lancée contre *Uber*.

teur émergent basé sur un principe identique d'« application » plus ou moins clandestine, menaçant directement le secteur de l'hôtellerie.

Qui plus est, ici, cette dérégulation ne prend pas, comme d'ordinaire, la forme de restructurations internes d'entreprises existantes. Elle se fait par l'irruption brutale de nouveaux venus sans foi ni loi, court-circuitant et bafouant le cadre légal en vigueur. Des outsiders et *outlaws* qui, en tout cas pour *Uber*, jouiraient pourtant en Belgique d'une surprenante tolérance, quand ce n'est pas complaisance, du monde politique.



BÉRALISME LE PLUS SAUVAGE

chômeurs exclus... La nouvelle armée de réserve des sous-prolétaires, à l'image de ceux dont parlait déjà Marx, il y a plus d'un siècle. Selon la comparaison éclairante d'un de nos interlocuteurs, Uber a trouvé « la formule magique qui transformera tous les salariés en jobistes, un peu à l'instar de ces migrants sans papiers, qui avec leur petite sacoche à outils, attendent fébriles au coin de la rue, qu'un bourgeois ouvre la portière de son auto pour les embaucher à la journée ou à la tâche » (1).

Nous pourrions ajouter : et à l'instar de ces ouvriers « atomisés » qui, au XIX^e et au début du XX^e siècle, se bouscullaient devant les bourses du Travail, dans l'espoir d'être un de ceux qui ne resteraient pas « sur le carreau », et auraient ainsi « la chance » ce jour-là de pouvoir vendre leur force de travail. Et donc de manger. Beaucoup de nos témoins ont d'ailleurs fait référence à ce risque d'un recul social à l'époque de Germinal... Comme lors de la « révolution industrielle », sous prétexte de modernité, c'est en fait à une véritable contre-révolution sociale que nous sommes désormais exposés, dont Uber n'est que le signe avant-coureur.

Et ses conséquences potentielles donnent froid dans le dos. Ce qui se joue, si on ne stoppe pas ce processus, c'est ni plus ni moins que l'obsolescence programmée – et à court terme – de toute une série de professions. Ou du moins leur déliquescence accélérée. Dans un tel contexte, on comprend que les secteurs « traditionnels » où se livre cette concurrence sauvage et déloyale soient les premiers à se mobiliser. Toutefois, les utilisateurs

Vous avez dit monopole ?

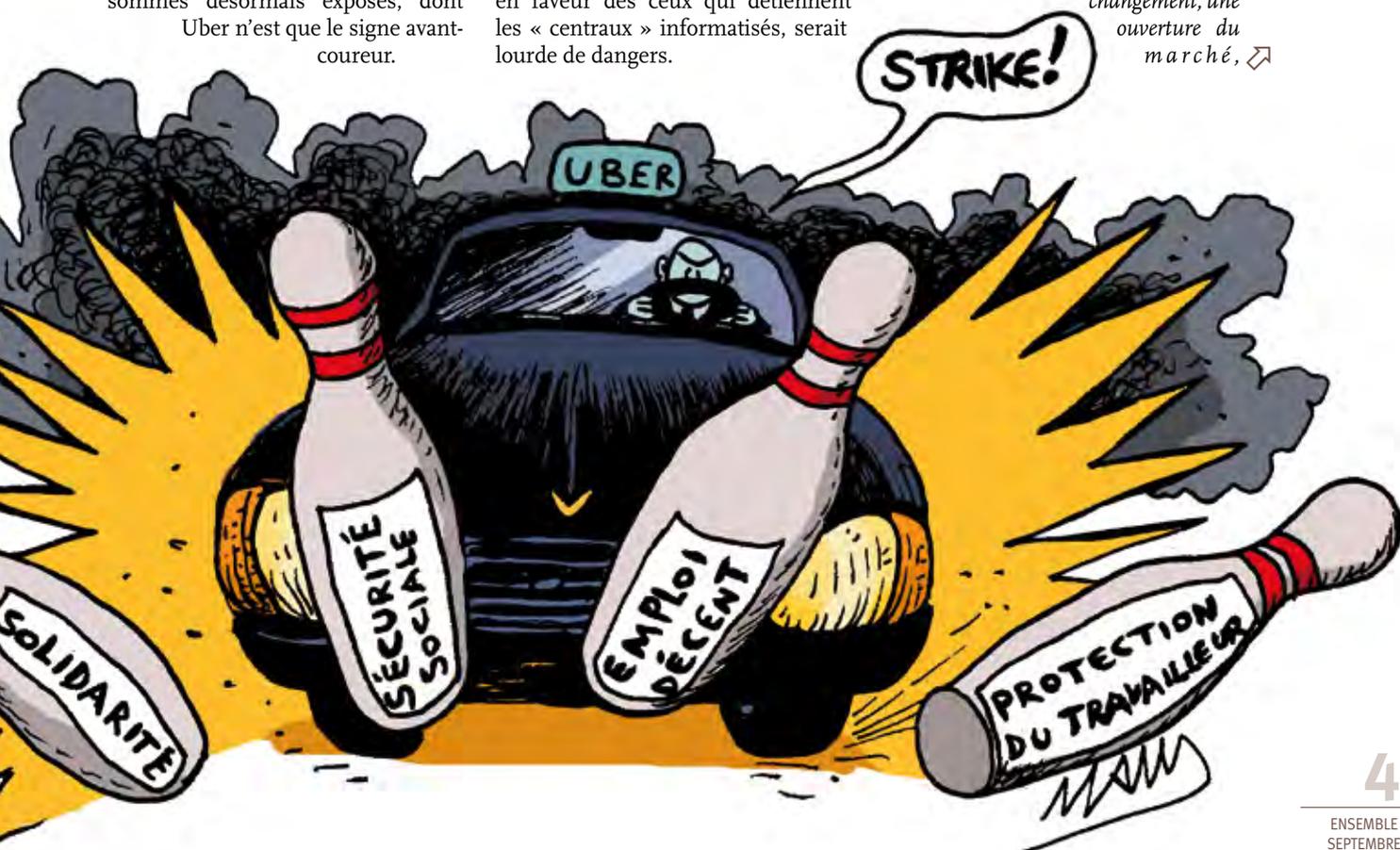
Un véritable séisme, donc, qui nous est néanmoins annoncé comme une « formidable opportunité ». Avec comme alibi deux arguments massues – et bateaux, aussi fallacieux que démagogiques. D'abord, la classique tactique qui vise à dresser les « usagers » ou les « consommateurs » contre les travailleurs, comme lors des grèves dans les chemins de fer ou les grandes surfaces. Cette

Ce qui se joue, c'est ni plus ni moins que l'obsolescence programmée - et à court terme - de toute une série de professions.

de ces « applications » apparemment anodines, si pratiques, conviviales et « smart », pourraient à leur tour déchanter. Et bien vite. Pour eux aussi, qui sont avant tout des travailleurs, ce qu'ils oublient trop souvent, la généralisation à d'autres domaines de cette économie soi-disant « collaborative », mais totalement déséquilibrée en faveur des ceux qui détiennent les « centraux » informatisés, serait lourde de dangers.

opposition qui voudrait que l'intérêt des uns serait contradictoire avec – et contrarié par – celui des autres... C'est exactement le discours tenu cyniquement par Filip Nuyttemans, le dirigeant d'Uber Belgique, lequel affirme de manière péremptoire et décomplexée, dans l'entretien qu'il a accordé au *Vif/L'Express* : « Il faut un

changement, une ouverture du marché, ↗





LE DROIT DU TRAVAIL PERCUTÉ PAR LE SMARTPHONE

Uber n'est pas seul. Un chômeur exclu nous a raconté sa journée d'essai de livreur de plats cuisinés à vélo. Le but de la manœuvre libérale décidée du temps de Di Rupo – l'envoi de milliers de gens dans le magma des boulots précaires – ne lui avait pas échappé, il n'imaginait cependant pas le masque cool et fun que pourrait porter ce précaire !

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Séance d'information : le travail de la start-up est expliqué aux nouveaux, dans un langage branché. Tout le monde est pote, et adôdre pédaler. Ensuite, soirée d'essai avec un livreur. Les différents cyclistes sont prêts à démarrer et à s'égayer dans Bruxelles, pilotés par un système informatique. Chacun dispose d'un smartphone de l'entreprise – les vélos sont les leurs –, relié à l'ordinateur central. Le choix des restaurants partenaires sont sur le site de l'entreprise, et bip : une commande arrive sur l'engin du livreur le plus proche, avec un temps prévisionnel à respecter. C'est parti, on pédale comme un dingue, en slalomant dans le trafic bruxellois, entre 18 et 22 heures. Arrivé au restaurant, bip, le temps de course est encodé, départ vers le client, avec un nouveau délai, on arrive : bip ! Subtilité, si ce délai est dépassé, l'ordinateur peut sanctionner en ne recontactant pas tout de suite pour une nouvelle course.

Grâce aux outils de travail pucés, l'ordinateur, le boss et le client sont capables de voir en temps réel où se trouve le cycliste ; et des moyennes des performances sont calculées, par course, par soirée et par mois. En fin de soirée, tout le monde se retrouve à la centrale, pour boire des coups et regarder des vidéos sur internet.

Pour le nouveau, l'essai n'est pas payé, ses jambes sont tuées. Cinq courses ont pu être réalisées. Détail : le livreur n'est pas employé de la boîte de livraison, donc pour ce travail de vitesse dans le trafic, pas d'assurance professionnelle. L'ex-chômeur privé du minimum vital a calculé le salaire : 5 courses-moyenne confirmée par le livreur pour une session de quatre heures- à 7 euros, font 35 euros. Après passage par la Smart, il resterait une vingtaine d'euros, au mieux. Salaire horaire : 5 euros ! Les défenseurs du Droit du travail ont quelques soucis à se faire. Ce soir-là, l'ex-chômeur a entendu : « Tu fais ça pour gagner de l'argent ou par passion ? » Une inconnue demeure : les gains du boss. Pas cool, la question ! L'exploitation dans la bonne humeur... Smartphone, Smartworker !

⇒ un cadre qui protège le consommateur et pas une industrie existante ! ».

Ensuite, on nous ressort le refrain bien connu sur le « corporatisme », les « rigidités », « le conservatisme » dont ferait preuve tout secteur professionnel doté d'un cadre légal contraignant, assurant un minimum de protection. Tant aux travailleurs qu'aux usagers, d'ailleurs, et d'abord en termes de sécurité - particulièrement dans le domaine des transports collectifs, publics ou privés.

Le plus drôle, si l'on peut dire, est que cette attaque se mène au nom de l'indispensable « modernisation »

mouvement ouvrier, arrachées tout au long de son histoire...

Et cela, grâce à un tour de passe-passe fulgurant, par lequel ils parviendraient à s'imposer comme les « intermédiaires » incontournables et obligés... dictant leur loi à une multitude d' « obligés », mais aussi aux pouvoirs publics. Un coup de force aux répercussions incalculables, s'il devait réussir. Et potentiellement tout aussi néfastes pour les « consommateurs », une fois toute concurrence éliminée par un club très fermé de quelques « cartels », dorénavant seuls maîtres du jeu – et donc, des tarifs.

Les dirigeants d'Uber se targuent de vouloir la « protection du consommateur ». Mais dans les faits, ils contournent effrontément toutes les réglementations, normes et certifications légales.

du secteur, mais aussi et surtout, de la lutte contre « le monopole » dont jouiraient les sociétés de taxis agréées...

Un comble, venant de la part d'une multinationale aux pratiques et visées typiquement monopolistiques. Car ce à quoi on assiste, c'est bel et bien à la montée en puissance de véritables monopoles internationaux. Lesquels, moyennant un investissement dérisoire – sur le plan matériel : un serveur et une « application », et humain : une poignée de gérants locaux du système –, peuvent demain se rendre maîtres de secteurs d'activité tout entiers.

Nous avons bien dit *secteurs d'activité*, et non *métiers*. Certes, on vient de le voir, les dirigeants d'Uber se targuent de vouloir la « protection du consommateur ». Mais, dans les faits, ils contournent effrontément toutes les réglementations, normes et certifications légales. Des garanties laborieusement obtenues au terme de vrais combats, pour garantir la qualité et la sécurité tant du service rendu à la population que des conditions de travail de ceux qui l'assurent ! L'objectif recherché (outre le profit maximal, cela va de soi) est clairement de saper tout encadrement et contrôle par l'Etat. Autrement dit, ce qui se dessine de la sorte, c'est ni plus ni moins que l'anéantissement des conquêtes du

Une évolution plus qu'amorcée, qui leur permet d'ores et déjà de ponctionner au passage une commission usuraire, pour engraisser les propriétaires d'un groupe aux ambitions mondiales. Qui, s'il n'est pas (encore) coté en Bourse, a néanmoins pu « lever » 1,2 milliard de dollars en juin dernier auprès d'investisseurs « *de premier rang comme des fonds d'investissements, des fonds spéculatifs et des sociétés de capital investissement* », indique son communiqué officiel. Une « valorisation » gonflant son capital cumulé à 17 milliards, soit 2 milliards et demi seulement de moins que Twitter, et le plaçant dans le peloton de tête des géants de l'économie du Net. D'ailleurs, petit dernier dans la confrérie, le nouveau-venu de la Silicon Valley « *comptait déjà comme actionnaires le géant de l'internet Google, [...] Goldman Sachs ou encore Jeff Bezos, le patron du mastodonte de l'e-commerce Amazon* », nous apprend le *Huffington Post* (2).

Bref, Uber apparaît un peu comme « le stade suprême de la mondialisation », pour reprendre le titre (certes interrogatif) de l'excellente synthèse publiée par Eric Rydberg sur le site d'Econosphères (3).

« Le client est roi »

Un autre élément sur lequel jouent ces « Plate-Formes » est une dynamique déjà à l'œuvre depuis des dé-

cennies dans de nombreux secteurs, à commencer par diverses « enseignes » commerciales : la pression maximale exercée sur le personnel, présentée non comme une exigence interne du groupe et de sa hiérarchie... mais comme « extérieure », venant de la clientèle. Une « philosophie » parfaitement illustrée, jadis, par le slogan du groupe GB : « *Le client d'abord !* ». Lequel, s'il fallait en croire ce discours mystificateur, serait non seulement le roi, selon la formule consacrée... mais désormais le véritable *donneur d'ordres*. Celui à qui les vendeurs auraient directement des comptes à rendre, et qui, censément, dicterait la forme et le rythme de travail.

Toutefois, si cette tendance dominante n'a rien d'original, avec Uber comme avec Airbnb, la soumission au Dieu-consommateur est poussée à son paroxysme. Tout comme sur les sites d'achats en ligne, du type e-bay ou Amazon, les chauffeurs sont en effet l'objet (c'est le mot, face à une telle « réification ») d'une cotation systématique par leurs clients, selon un classement allant de un à cinq. Avec, à la clé, l'éviction du système – et donc le licenciement instantané, mais sans préavis ni indemnité –, s'ils ne satisfont pas durablement au seuil minimum requis... à savoir une moyenne de 4,6 !

Cet impératif de rentabilité et cette logique « orientée client », pour utiliser le jargon managérial en vogue, font penser à celui qu'on trouve également, sous une forme connexe, dans l'industrie, avec l'« optimisation » du processus de production. Où, de manière croissante, on impose le *just in time*, la chaîne de production « à flux tendu »... destinés à éliminer les coûts de stockage et les temps morts. Et donc aussi, à assurer une livraison en un temps record.

Des « indépendants » au statut d'esclaves

Là encore, Uber s'inscrit exactement dans le même mouvement, mais de façon caricaturale. D'une part en évaluant le temps de réaction de ses chauffeurs après l'appel du client, ou encore la rapidité de la course ; de l'autre en rejetant sur eux tous les frais fixes : carburant, amortissement et entretien du véhicule, assurance... Lesquels chauffeurs, soit dit en passant, sont qualifiés d'« utilisateurs » dans la novlangue Uber, alors qu'en

toute logique, cette dénomination devrait être réservée aux clients/passagers !

Preuve de plus, s'il en fallait, que sur le plan contractuel, les tâches qui cachetonnent pour la Plate-Forme sont considérés non comme ses employés, mais tels de simples « abonnés » au serveur. Et quant aux relations de travail, traités en tant que vulgaires (et occasionnels) « prestataires de services », susceptibles d'être « congédiés » du jour au lendemain. Cela, quand bien même, de toute évidence, ils sont des *faux indépendants* dans un rapport de subordination absolue, sous la coupe permanente (façon de parler, vu leur « date de péremption » archi courte) de leurs exploiters.

Pouvoirs publics aveugles et démissionnaires

Enfin, un autre aspect que relèvent tous les acteurs du monde des taxis que nous avons interrogés, c'est, contrairement à la France ou aux Etats-Unis, la troublante inertie des pouvoirs publics belges face à Uber. Comment expliquer cette suspecte passivité, pour ne pas dire bienveillante neutralité ?

Avec Uber et Airbnb, la soumission au Dieu-consommateur est poussée à son paroxysme.

Certes, on sait que, dans cette ère néolibérale, où même la gauche traditionnelle s'est convertie depuis plus de trente ans aux « bienfaits » du tout-au-marché, on considère que l'Etat ne peut plus être un agent économique direct. Au mieux, son rôle doit se borner à « créer un cadre favorable aux entreprises », décrétées seules sources de prospérité, car censément meilleurs gages d'efficacité et donc de rentabilité. Entendons-nous : en fait de « cadre », il ne peut surtout pas être question de régulation, de normes sociales ou de sécurité... ces « freins bureaucratiques à la volonté d'entreprendre ». Non : ce soutien doit au contraire prendre la forme de cadeaux fiscaux, d'« allègement » des insupportables « charges sociales », de primes à l'embauche...

Il est vrai aussi que l'ensemble des responsables politiques ne jurent que par la sacro-sainte « innovation »,

censée être la voie royale du renouveau économique, de la diminution du chômage, etc., etc. Et ce, même si une récente et très pertinente Carte Blanche dans *l'Echo* (3) remettait en question ce mythe (4), rappelant que, dans l'immense majorité des cas, les investissements dans « les nouvelles technologies » visent une réduction des coûts de production, via l'automatisation... Et donc, *in fine*, une hémorragie des postes de travail.

Mais rien n'y fait : c'est toujours la même religion du « progrès » (que l'« on n'arrête pas », comme chacun sait), dogme qui fait accepter par nos gouvernants tout ce qui peut sembler « nouveau et intéressant », comme on disait dans les années 80. Fût-ce au prix de la destruction de pans entiers de l'économie nationale. Le tout, ironie de l'Histoire, au nom de la création d'emplois futurs (et « du futur »), toujours promis pour le – et remis au – lendemain, et si rarement au rendez-vous !

... voire complices ?

Une attitude de moutons de Panurge et, de facto, de complices de graves régressions sociales, qui renvoie à

une réflexion plus globale, lancée naguère par l'ancien directeur du Forum bruxellois de Lutte Contre la Pauvreté. S'inspirant des analyses de Robert Castel, il rappelait que, traditionnellement, l'Etat (naguère dit social) apparaissait comme un agent régulateur, protégeant un certain nombre de droits des travailleurs et des citoyens. Mais que depuis la contre-révolution libérale, et la mue de celui-ci en un Etat social « actif », il devenait de plus en plus un facteur direct de *dérégulation*, acteur zélé du démantèlement des protections sociales... et de *la* Protection sociale.

Ce qui fait également écho au lien paradoxal suivant. D'un côté on assiste à une effrénée Chasse au Chômeurs, des CPAS mis à la diète et octroyant une aide de plus en plus conditionnelle et rationnée, la dénonciation à grands cris de la « fraude sociale », la traque acharnée de ces petits jobs au

⇒ noir que les naufragés du capitalisme à la dérive acceptent comme planche de salut, pour tenter de sortir la tête de l'eau. De l'autre côté, l'inverse, on constate une étrange indulgence envers Uber. Une contradiction, en apparence, du moins.

Car, à bien y réfléchir, cette économie non « de partage », mais parallèle et souterraine, offre un expédient de survie, ultime bouée pour « ceux que la société rejette », comme disait le poète. Et, « mieux » encore : sous la forme d'un revenu complémentaire,

certes très aléatoire, mais cette fois « officiel ». Même si, en réalité, il est largement non déclaré. Qu'importe, dès lors qu'il se révèle un substitut bien commode aux revenus de remplacement et autres aides sociales, en réduction constante car jugés de

« IL EST PLUS QUE TEMPS D'ENTRER EN RÉSISTANCE ! »

Uber menace non seulement la survie du secteur des taxis, mais également un modèle de société, une conception des relations sociales. Philippe Lescot (Transcom/CSC), porte-parole du front commun du secteur taxis, met en garde et menace : le secteur est prêt à monter aux barricades.

Ensemble ! Quelles sont les caractéristiques du métier de taximan, sous l'angle des conditions de travail, du revenu garanti, etc. ?

Le secteur souffre d'un gros problème de rentabilité, surtout à Bruxelles : vu l'exiguïté du territoire, les courses sont le plus souvent très courtes. Ensuite, les chauffeurs sont payés au pourcentage, et arrivent difficilement à atteindre le Smic. Certes, ils ont un minimum garanti, mais qui est vraiment une misère. Ce n'est qu'au-delà d'un certain seuil que les courses leurs sont payées directement.

Enfin, le nombre de licences délivrées est limité par la loi en vertu du numerus clausus : un des moyens de restaurer un taux de rentabilité suffisant serait donc d'augmenter le nombre de chauffeurs.

Cette piste ne risque-t-elle pas, au contraire, d'accroître encore la concurrence, et donc le problème de rentabilité que vous soulignez ?

Dans un marché libéralisé, c'est la loi de l'offre et de la demande qui joue. Mais à Bruxelles, il y a plus de voitures que de chauffeurs ! Résultat, chez de nombreux exploitants, il y a des véhicules qui restent au garage. Toute une série de licences sont sous-exploitées, avec des chauffeurs qui n'arrivent pas à vivre de leur métier. Dans un tel contexte, aug-

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

menter le nombre de voitures n'est sûrement pas la solution. C'est l'inverse qu'il faut faire : il faut davantage de chauffeurs pour qu'ils puissent utiliser ces voitures « dormantes », et s'assurer un revenu décent.

Malgré ses difficultés, le secteur des taxis est donc porteur, avec un réel potentiel de développement ?

Ah oui ! On peut même dire que c'est un secteur en pénurie. On a besoin

d'au moins deux cents à trois cents chauffeurs supplémentaires. Uber s'est engouffré dans ce « manque ». Mais nous, on propose de combler ce manque avec des chauffeurs qualifiés et formés, qui travaillent légalement.

A propos de Uber : quelle est la position de votre centrale face à l'irruption de ces « hors-la-loi » ?

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seule-



plus en plus « impayables » ? Cela ne mérite-t-il pas de fermer les yeux sur une « légère » entorse aux lois sociales ? Bénigne concession (au double sens du mot) accordée aux wonder boys de « l'entrepreneuriat du XXI^e siècle »... □

- (1) Extrait de « *Taxis versus Uber, ou le laboratoire de la Silicon Valley* », lisible sur le blog de Sam Bouchal.
(2) http://www.huffingtonpost.fr/2014/06/06/transports-vtc-uber-valorisation_n_5461566.html
(3) <http://www.gresea.be/spip.php?article1357>
(4) Un credo parfaitement résumé par le célèbre « *Théorème de Schmidt* », sophisme totalement démenti par l'histoire des trois dernières décennies, depuis son « énoncé » en 1974 par son auteur, le Chancelier allemand de l'époque : « *Les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain.* »

ment le démantèlement d'un secteur économique particulier. C'est tout un modèle de société, une certaine conception des relations sociales, qui sont mis à mal, bien au-delà de la question des taxis. La menace est sérieuse : aujourd'hui, le problème se pose surtout à Bruxelles, mais Uber a l'intention de s'implanter aussi à Charleroi, à Anvers et encore ailleurs...

A Bruxelles, on a malheureusement un ministre, Pascal Smet, qui n'a de socialiste que le nom, et qui ne jure que par l'« innovation ». Il se flatte d'être le premier ministre en Europe, voire au monde, à doter Uber d'un cadre légal.

Vous ne vous sentez donc pas soutenus dans votre combat ?

Pas soutenus du tout, au contraire... On ne comprend pas pourquoi notre ministre veut absolument « régulariser » Uber. Alors que partout ailleurs dans le monde, les chauffeurs de taxis sont en guerre contre ce système ! Sa défense est toujours la même : il se retranche derrière le fait que c'est lui qui a entamé toute une série de procès, avec une première condamnation d'un chauffeur de Uber, et qu'il attend les résultats des autres jugements. Mais par ailleurs, il parle

de créer un cadre légal pour autoriser Uber : il tient clairement un double discours.

La défense de Uber c'est porteur, électoralement ?

Dans un secteur terriblement concurrentiel, un prétendu « service » comme Uber est bien placé pour se présenter comme branché, en phase avec les attentes de la population. Surtout à une époque de plus en plus individualiste, où beaucoup de citoyens ne voient plus que leur intérêt personnel et direct, sans se soucier de l'intérêt général, du fonctionnement de l'ensemble de la société

Cela dit, entendons-nous bien. Nous, on n'a rien contre l'« économie de partage », tant qu'on est dans l'usage collectif de services et de frais entre simples particuliers. Ce qu'on conteste, c'est le détournement de ce principe pour en faire une véritable profession qui ne dit pas son nom, à travers une concurrence tout à fait sauvage. On ne peut laisser se développer un marché parallèle au sein du secteur du transport de personnes, avec des chauffeurs qui n'ont pas l'accès à la profession, ni la qualification et la certification exigées des taxis. Sans parler des garanties pour le client, notamment pour sa ↗

□ □ □

BIG BART IS WATCHING YOU

La problématique des taxis n'est que la partie visible de l'iceberg Uber. Le problème est bien plus vaste : « Il s'inscrit dans l'actuelle offensive néo-libérale généralisée, au niveau mondial. Avec la libéralisation des services publics, les politiques d'austérité hyper-violentes, la volonté d'affaiblir par tous les moyens les syndicats et le droit du travail. Uber répond parfaitement à ce projet. Son objectif, c'est de rechercher tous les marchés possibles, et d'en prendre le contrôle, via leur réseau informatique. Demain, avec le même principe, on peut s'attaquer à d'autres services, comme la Poste. Les gens ne voient que le côté sexy de la chose, et pas tout ce qui se cache derrière. Cette nouvelle dérive, c'est le signe d'un système économique à bout de souffle. Avec Uber, on a franchi un nouveau cap : c'est une des attaques les plus dangereuses depuis l'après-guerre. Tout notre modèle social est menacé. J'ai lu récemment qu'à Anvers, Bart De Wever, s'est déclaré tout à fait favorable à Uber. Cela ne m'étonne pas : à Anvers, il a lancé une « expérimentation » où toutes les communications entre smartphones seront branchées, retraçables et exploitables. C'est aussi cela, leur « modèle » de société : un flicage systématisé ! Et un monopole qui obligera tout le monde à passer par leur « service ». Si on ne réagit pas, ce sera Big Brother ! Un peu comme le « carnet de travail » obligatoire pour les ouvriers au XIX^e siècle, qui les suivait tout au long de leur vie. Il est grand temps d'entrer en résistance, si on veut survivre ! »

□ □ □

LE FRONT COMMUN TAXIS LANCE UN ULTIMATUM AU POLITIQUE

Uber a forcé un vrai dialogue social au sein d'un secteur en proie, jusque-là, à la « foire d'empoigne », « non seulement entre les syndicats et les employeurs, mais aussi entre les divers représentants des unions professionnelles ». Aujourd'hui, face à la menace commune, un front commun fédérateur réunissant syndicats, employeurs et associations de taximen indépendants parle d'une même voix. Dans une lettre (NDLR : encore en préparation à l'heure de boucler ces lignes) adressée aux ministres de tutelle, aux niveaux fédéral et régional – et adressée directement, à ce niveau, à Rudy Vervoort avec Pascal Smet en copie, il réclame avant tout l'interdiction d'Uber Pop et au-delà, pose l'ensemble des problèmes de la profession. « Nous sommes favorables à la modernisation du secteur,

et même demandeurs, précise Lescot. Mais tout dépend de ce qu'on entend par là. Par exemple, l'administration bruxelloise voulait rendre obligatoire le « GPRS », un système de GPS avec enregistrement de diverses données – recettes, kilométrage, etc. Cela, pour une « traçabilité » beaucoup plus grande des trajets réalisés. Nous n'avons rien contre le principe : tout ce qui peut contribuer à combattre le noir est le bienvenu. Par contre, notre front commun a refusé de se voir imposer un modèle choisi unilatéralement par l'administration, sans que le secteur y ait son mot à dire. On est même disposés à discuter d'une adaptation des tarifs. Mais sûrement pas si ça se traduit par une baisse des recettes pour les taximen ! Je ne le répéterai jamais assez : à Bruxelles, on est déjà « à l'os ». »

⇒ sécurité : si le chauffeur n'est pas déclaré comme tel, que se passe-t-il en cas d'accident ?

Et que dire de la sécurité des chauffeurs...

C'est de la pure exploitation ! J'ai participé à une émission télé sur une chaîne du Web, avec Marc Delire, président de GTL, et Mark Macgann, le grand patron européen de Uber. A la fin de l'émission, Pascal Smet a salué Macgann, en lui tapant sur

l'épaule. Ils étaient littéralement « à tu et à toi ». J'ai trouvé cette « proximité » vraiment douteuse. Durant les échanges, Smet a fait un aveu éloquent. Il a carrément déclaré que son système était positif... puisqu'il permettait aux conducteurs du réseau d'« arrondir leurs fins de mois » ! Je lui ai demandé « Où est le contrat de travail de tous ces gens ? » Il ne m'a pas répondu. Les journalistes qui enquêtent depuis des mois sur Uber ont posé la même question à plusieurs

reprises, mais on ne leur a jamais montré un seul contrat en bonne et due forme.

En fin de compte, c'est la « Plate-Forme » qui contrôle tout le processus, et qui donc touche un maximum ! Avec, en tout et pour tout, dix ou douze employés au siège central – les seuls sous contrat de travail. Tous les autres, les chauffeurs, sont des « indépendants », rétribués à la course – un peu comme dans les systèmes pyramidaux.

LA « COLLABORATION », FEUILLE DE VIGNE

Si le procès Uber occupe actuellement l'espace journalistique et judiciaire belge, il ne faudrait pas que cet arbre médiatique dissimule la forêt de transformations économiques dont elle participe.

Edgar Szoc (ACJ)

Uber n'est en effet qu'un des nombreux – et un des premiers – avatars d'une mutation productive qui cherche encore son nom officiel : économie de partage (*sharing economy*), économie à la demande (*on demand economy*), économie ou consommation collaborative (*collaborative consumption*), capitalisme de plates-formes (*Platform capitalism*) sont autant de termes désignant des réalités qui se recourent partiellement, mais qui peuvent aussi diverger fortement. La connotation généralement positive des termes utilisés (collaboration, partage...) masque par ailleurs souvent des pratiques fort éloignées de cette sémantique.

Distinguer partage et plate-forme

C'est que cette nouvelle manière de fournir biens et services, dont les deux noms les plus connus – qui sont accessoirement les firmes les plus capitalisées – sont Uber et Airbnb, s'alimentent à des sources d'innovations sociales et technologiques très variées. En gros, on peut en distinguer deux : les nouvelles pratiques de collaboration qui ont émergé avec la création des services d'échanges locaux, les banques du temps et autres dispositifs (souvent réactivés à l'occasion de la crise), d'une part, les capacités de computation, de communication et

de géolocalisation permises par les innovations technologiques et concentrées dans le Smartphone, de l'autre. Le point commun et la spécificité de toutes ces activités consiste à faire se rencontrer une offre et une demande d'un service particulier (logement : Airbnb ; mobilité : Uber ; traduction : Odesk ; envoi de courrier : Postmates ; mise à disposition d'une place de parking : Justpark, etc.), non plus par le biais d'institutions et firmes spécialisées dans la fourniture de ce type de services (hôtels, compagnies de taxis, agences d'intérim), mais via une plate-forme sur laquelle consommateurs et prestataires individuels de l'ensemble du monde connecté ont la possibilité de se rencontrer directement. L'investissement en capital (pour les activités qui en requièrent), se voit dès lors en quelque sorte décentralisé vers l'ensemble des prestataires, la plate-forme se contentant de prendre une commission sur les transactions réalisées.

Pour caractériser ces plates-formes, le terme de "partage", encore largement dominant dans le monde anglo-saxon (l'expression consacrée est *the sharing economy*) est à peu près aussi adéquat que le serait celui de philanthropie pour définir les crédits consentis par les banques d'affaires. C'est pourquoi, dans cet article, le néologisme de « capitalisme de plate-

forme » formé par le chercheur et activiste allemand Sascha Lobo paraît plus adéquat.

Une désintermédiation trompeuse

Le récit que ces nouvelles industries tentent d'imposer à leur sujet est celui de la désintermédiation et de l'horizontalité : à la bureaucratie autoritaire, standardisante et inefficace des entreprises traditionnelles, elles substitueront un univers de relations directes, et non hiérarchiques, voire communautaires, guidées par un principe de partage et de collaboration. Airbnb peut ainsi compter sur plus de 800.000 logements mis à disposition sur l'ensemble de la planète et joue de cette diversité comme d'un atout marketing, sur le registre de l'authenticité, de la communauté, voire de l'amitié – soit autant de critères qui distingueraient son offre de celle des chaînes hôtelières traditionnelles.

En jouant sur le caractère direct et « désintermédié » de la relation entre consommateur et prestataire, le capitalisme de plate-forme masque en réalité des effets fortement centralisateurs. Ce « middleman » bureaucratique qu'est la firme est en effet remplacé par des plates-formes beaucoup plus puissantes et beaucoup plus capables de dicter leur loi dans les marchés qu'elles investissent.

Plutôt qu'à « l'horizontalisation » promise, on assiste donc en réalité à un double mouvement de centralisation et de décentralisation. Pour prendre à nouveau le cas de l'industrie hôtelière, Airbnb apporte sur le marché une offre absolument décentralisée et non standardisée. Mais ce mou-

Quand Uber se sera imposé au niveau mondial, ils feront la loi et fixeront arbitrairement les tarifs ! C'est un projet monopolistique. Déjà aujourd'hui, rien qu'au niveau européen, ils pèsent un milliard d'euros. Tout cela, sans payer un balle. Et ils ne comptent pas s'arrêter en si bon chemin : ils lorgnent déjà sur le transport des marchandises, les limousines avec chauffeur... Si encore ils s'en tenaient à ce qui est au fond leur *core business*, c'est-à-dire la mise

en réseau via internet, ou une sorte de call service... on pourrait discuter. Mais là, ils s'attaquent directement à notre métier, sur le terrain.

Face à ce que vous dénoncez comme un dialogue de sourds, quelle issue possible ?

Oh, c'est clair : si nous ne sommes pas entendus, on ira tout droit au clash. Nous sommes déjà débordés par notre base, qui nous demande ce qu'on attend pour lancer le mouve-

ment. Une bonne part des chauffeurs voulaient déjà passer à l'action pendant le ramadan. On a eu toutes les peines du monde à les contenir.

Dans les semaines à venir, on va hausser le ton. Le front commun adresse un ultimatum au politique (*lire l'encadré en p. 45*) Ou bien on parvient à trouver un accord qui préserve nos intérêts et notre métier. Ou bien on part au combat. Et, crois-moi, on peut bloquer tout Bruxelles ! □

DU CAPITALISME DE PLATE-FORME

vement de « déconcentration » n'est précisément rendu possible que par la réunion de cette offre dispersée – et préalablement inexistante – via la création d'une plate-forme centralisatrice. Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'Airbnb a non seulement centralisé un marché éclaté, mais l'a tout bonnement créé. Avant la création d'Airbnb, combien de particuliers mettaient-ils en effet leur bien immobilier en location au moment de partir en vacances ?

L'économie à la demande

Si Uber et Airbnb sont déjà bien implantés chez nous, à la fois en termes d'offre, de demande et de notoriété, oDesk et TaskRabbit, les principales plates-formes proposant des services d'économie à la demande sont en revanche nettement moins connues. Et ce, alors même que leur potentiel de « disruption » (mot-fétiche auquel on recourt dans la Silicon Valley pour décrire le potentiel de bouleversement économique et social des innovations technologiques) est d'autant plus élevé que le marché dans lequel elles s'insèrent est règlementé, en termes de sécurité, d'hygiène et de droits sociaux.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement de l'émergence de cette logique de plate-forme dans un nouveau domaine, celui du travail intellectuel – traduction, webdesign, codage informatique, *copywriting*... Elle est susceptible de bouleverser les marchés actuels de ces secteurs et de contribuer à une précarisation généralisée et à une dualisation de la force de travail. Cette émergence place en effet *de facto* les travailleurs de ces domaines dans des situations analogues à celle

des dockers de *Sur les quais*, (*On the Waterfront*) d'Elia Kazan, alignés sur le quai tandis que les patrons les appellent – ou pas – à la criée. Si ce n'est que, alignés sur ces nouveaux quais numériques et mondialisés, les dockers du XXI^e siècle font face à une concurrence non plus locale mais globale. Pour toute tâche déposée sur la plate-forme, se trouvent côte à côte des travailleurs résidant dans des pays à haute protection sociale et coût de la main-d'œuvre élevé et des ressortissants de pays en voie de dé-

veloppement. Le principe d'enchère à la baisse qui est au cœur du fonctionnement de ces plates-formes permet de s'assurer que la logique du *dumping* soit complète.

Que faire ?

La première des missions de salubrité idéologique consisterait à jeter un peu de clarté sémantique dans un paysage passablement brouillé. À l'heure actuelle, le terme d'économie collaborative ou d'économie de partage sert encore trop souvent de feuille de vigne éthique pour désigner des pratiques de capitalisme de plate-forme qui n'ont strictement rien à voir avec la notion de partage, mais avec la valorisation d'actifs jusque-là non valorisés, voire avec un saut qualitatif dans l'exploitation de

travailleurs précarisés par la crise... Ensuite, c'est à une révision en profondeur des logiques de régulation qu'il faudra procéder en ayant pris soin de séparer ce qui relève de pratiques véritablement collaboratives et ce qui relève tout bonnement d'une nouvelle mutation centralisatrice du capitalisme contemporain.

Chaque innovation technologique donne lieu à de nombreuses spéculations quant à l'ampleur des changements qu'elle est susceptible d'induire et provoque des débats sou-

Le terme de “partage” est à peu près aussi adéquat pour décrire cette économie que le serait celui de “philanthropie” pour définir les crédits consentis par les banques d'affaires.

vent peu informés entre « croyants » et « sceptiques ». L'apparition de ce « capitalisme de plate-forme » n'échappe pas à cette règle. Il ne se passe pas une semaine sans qu'apparaissent de nouvelles firmes se définissant comme le « Uber de ceci » ou le « Airbnb de cela », ni que de vigoureux éditoriaux ne condamnent le mirage d'une nouvelle ruée vers l'or virtuel, qui se dégonflera vite. S'il est encore trop tôt pour trancher entre ces versions maximalistes et minimalistes, il est en tout cas largement temps pour la gauche d'étudier ces mutations. Il n'est en effet même pas nécessaire de postuler leur approfondissement pour s'intéresser aux dégâts qu'elles provoquent – et parfois aussi aux avantages qu'elles procurent – dès aujourd'hui. □

MARIE, CHÔMEUSE INVALIDE :

Marie est aveugle, et chômeuse. Depuis trois ans, sa vie est rythmée par ses démêlés avec les administrations. Elle est confrontée à des tracasseries en tous genres, un arbitraire difficile à supporter, des obstacles ubuesques à surmonter. Rencontre.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

Depuis plus d'un an, nous rendons compte des vicissitudes vécues par les personnes handicapées dans leur parcours administratif avec l'Office national de l'Emploi (Onem) et les autres instances chargées de régler leur situation administrative (1). Dans les pages d'*Ensemble !*, si nous aimons présenter et suivre un sujet au rythme des changements législatifs, afin d'en tracer tous les contours, nous aimons surtout rester connectés aux effets concrets de ces réglementations, et à leurs influences sur la vie des personnes concernées.

d'activation, quel était votre parcours scolaire et professionnel ?

Assez chaotique. Après mes études secondaires, dont une partie s'est déroulée dans les sections ordinaires, je voulais étudier le droit. J'imaginai un avenir tout tracé – des membres de ma famille ont fait ces études : je me voyais avocate, ou notaire. Un obstacle a surgi d'emblée : je n'avais pas accès aux codes pénaux car les CDrom n'existaient pas encore. J'ai alors été tentée par le journalisme, qui me paraissait plus concret. Mais au service d'aide aux aveugles de

l'actuel « master » je suis passée en sociologie, dans l'idée de pouvoir ensuite faire une spécialisation d'un an en journalisme. Il y avait beaucoup de recherches à faire en bibliothèque, de nombreuses lectures, et les structures d'aide ne pouvaient pas suivre pour les adaptations des contenus. Alors, j'ai acheté un coûteux scanner convertissant les pages en « word vocal ». Ensuite, j'ai bifurqué en journalisme. Les services pour aveugles restaient réticents à me prodiguer leur aide car, disaient-ils, « le journalisme, c'est trop difficile pour une aveugle ».

Un professeur m'a alors conseillé d'aller au Canada, où ce serait certes très cher, mais plus facile. Ce monsieur m'a aidée énormément à tout organiser, à tout mettre en place : les aides adéquates, les bourses, etc. J'ai pu convaincre l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH) de l'intérêt de ce projet : transcrire les supports de cours revenait dix fois moins cher qu'en Belgique. Sur place, les enseignants ont été très attentifs car, ils étaient « honorés » d'accueillir une aveugle étrangère : c'était une grande première dans leur faculté ! Et, de manière générale, les prises en charge sociales sont plus développées au Canada. Par ailleurs, on m'a spontanément proposé du travail, plusieurs fois. En rentrant en Belgique j'avais dès lors trois expériences professionnelles de plusieurs mois chacune à faire valoir !

Quel genre d'expériences ?

J'ai travaillé dans une industrie de fabrication de logiciels pour aveugles, pour réaliser des tests. Ensuite, pour une entreprise de production vidéo, avec voix off descriptives des actions sur l'écran, où je suis intervenue pour écrire les textes et conseiller les comédiens. Le troisième travail

« Je connais toute l'histoire des contrôles de l'Onem, et l'arbitraire, la pression et les exclusions du droit aux allocations. Mais là, je m'y retrouvais personnellement plongée. »

Marie (prénom d'emprunt), chômeuse aveugle, a été touchée de plein fouet, en 2012, par les attaques contre l'assurance chômage perpétrées par Monica De Coninck, alors ministre socialiste de l'Emploi. Alors qu'elle avait, jusque-là, été exemptée des contrôles du comportement de recherche d'emploi – et des risques d'exclusion du droit aux allocations de chômage –, Marie se voit subitement versée dans le lot des personnes convocables par l'Onem, à l'instar de tous les demandeurs d'emploi reconus handicapés entre 33 % et 66 %. Elle est alors passée par différentes phases – administratives et émotionnelles –, au gré des changements législatifs successifs. Madame la Ministre, voici comment vos mesures ont percuté des parcours de vie déjà compliqués – première partie (2).

l'université, on m'a déconseillé cette filière : les stages me seraient difficilement accessibles. On m'a alors orientée – allez savoir pourquoi ! – vers la psychologie ou les langues. Faire adapter les syllabus en braille ou en audio, cela prend du temps et ça coûte cher. J'ai donc essayé d'obtenir les versions informatisées, pour pouvoir les convertir moi-même immédiatement. Mais les professeurs ont refusé, pour des raisons de droits d'auteur disaient-ils... Finalement, je me suis décidée pour les sciences économiques. L'université ne voulait pas m'inscrire : on me poussait à repartir la première année d'études sur deux ans car le taux d'échec, m'a-t-on dit, était fort élevé. J'ai insisté pour être inscrite normalement : en cas d'échec, comme tout le monde, je recommencerais mon année ! Et j'ai très bien réussi mes deux premières années ! En première licence (NDR :

Ensemble ! : Avant la mesure



RÉCIT DE VIE

s'est déroulé dans une agence de voyages. Durant cette période, il m'a semblé relativement facile, en tant qu'aveugle, de travailler au Canada : j'ai pu le faire avec mon visa d'étudiant, puis avec un permis de travail temporaire. Ensuite, après mes études, j'ai tenté d'introduire une demande de résidente, pour pouvoir continuer à y travailler. Mon dossier a été refusé en raison de mon handicap : en cas de perte d'emploi, j'aurais plus de difficultés à en retrouver un autre. Nous étions là dans une procédure d'immigration : j'étais devenue un supposé coût économique trop important.

Une fois rentrée, j'ai constaté le manque d'équivalence de diplôme. J'ai alors étudié les sciences du travail en cours du soir et, par la suite, j'ai assez vite trouvé du boulot, mais tou-

jours des petits contrats temporaires. Quand je postulais pour un contrat à durée indéterminée (CDI), soit on ne me répondait pas, soit on me convoquait pour la sélection mais, sur place, il n'y avait pas la possibilité de me faire passer les examens. La

Ligue Braille aide parfois à l'adaptation des documents, mais ce n'est pas toujours facile : la procédure de sélection est souvent complexe, et la Ligue ne parvient pas à la rendre accessible

dans les temps.

Vous postulez pour des offres d'emploi classiques, ou spécifiques?

Un peu de tout, il n'y a pas vraiment d'offres spécifiques. Je passe l'examen avec des personnes voyantes. Parfois, je précise que je suis aveugle dans ma lettre de candidature. Donc, s'ils m'invitent, c'est qu'ils sont *a priori* prêts à m'engager, car il existe des systèmes d'aide pour les employeurs qui recrutent des personnes handica-

« La médecin de l'Onem m'a attribué une incapacité d'invalidité temporaire. Mon handicap est permanent, mais elle avait décidé que ce serait temporaire... »

pées. Je possède à présent le matériel d'adaptation en double, donc je peux être opérationnelle tout de suite sur mon lieu de travail. Je peux scanner les textes, les convertir en pdf, et les lire avec un logiciel parlant ou un « afficheur Braille ». Pour écrire, je connais le clavier et j'entends ce que j'écris. Lors des sélections, je m'organise le plus souvent directement moi-même avec l'employeur, et j'apporte un ordinateur portable adapté. Je reçois les questionnaires et articles à lire sur clé USB, et je passe la sélection.

Parfois, je dois amener mon matériel la veille, pour que l'on puisse en vérifier le contenu et éviter d'éventuelles « tricheries », ce que je trouve normal. Avant de postuler, je m'interroge sur ma capacité à faire ce type de boulot, s'il y a beaucoup de déplacements, etc. J'appelle donc l'employeur pour évaluer si l'emploi me semble à ma portée. Avant, je voyais souvent des offres adéquates. Aujourd'hui, cela devient de plus en plus difficile, spécialisé...

Vous avez toujours travaillé dans le cadre de contrats courts...

Oui, et ces contrats ne permettent pas d'accéder aux allocations de chômage sur la base du travail. Je me suis donc retrouvée soumise au régime des allocations d'insertion. Dès la création du gouvernement Di Rupo, sous la précé-



⇒ dente législature, j'ai été versée dans le lot des personnes à exclure du chômage après trente-six mois.

Avec les autres personnes handicapées de mon entourage, nous nous sommes tous demandé ce que nous allions devenir après le 1^{er} janvier 2015. Certains n'avaient jamais travaillé, et les autres ont rarement bénéficié d'un contrat de longue durée, ou à durée indéterminée.

Vous avez dû recevoir un courrier de l'Onem annonçant une future convocation pour le contrôle de vos recherches d'emploi...

Oui, je l'ai reçu. Personnellement je veux rester active. Mais la perspective de ce contrôle a fait monter le stress : je risquais de perdre mes allocations si l'Onem jugeait mes efforts insuffisants. J'ai toujours été liée à des groupes de chômeurs ; j'ai participé à des manifestations, donc je connais toute l'histoire des contrôles de l'Onem, et l'arbitraire, la pression et les exclusions du droit aux allocations. Là, je m'y retrouvais personnellement plongée. Je trouvais ridicule d'envoyer cinq, dix ou quinze recherches d'emploi en sachant que l'engagement ne serait pas possible mais, puisqu'il le fallait, j'envoyais toutes sortes de candidatures. Je me rendais parfois à un entretien, et on m'engueulait en me demandant pourquoi j'avais postulé ! « *Mais vous êtes inconsciente !* » : voilà ce que j'entendais. J'étais pourtant obli-

postule, je me sens dès le départ mal à l'aise lors des entretiens. Un jour, il m'est arrivé de taire certaines de mes limites pour avoir le job : je me disais que je m'adapterais une fois sur le terrain. En place, je n'ai finalement pas pu assurer, et j'ai été licenciée !

Pour en revenir à votre parcours administratif : a-t-on pris en considération votre situation particulière, les difficultés auxquelles vous êtes quotidiennement confrontée en raison de votre handicap sensoriel ?

Jamais. On se trouve face à une décision administrative, paf : dans le lot des personnes à convoquer à l'Onem, et c'est tout. Je dois aussi préciser ceci : chaque interview me coûte de l'argent. Je m'y rends souvent en taxi, pour être sûre d'arriver à temps et éviter de passer du temps à trouver le bon endroit, de devoir demander aux passants où se trouve la rue, le bâtiment, etc. Avec ce quota de recherches d'emploi exigé par l'Onem, je me déplaçais pour des entretiens inutiles, cela me coûtait cher. Tout est compliqué dans la vie quotidienne : j'ai toujours dû me débrouiller seule pour chercher un logement. Quand je me présente pour un appartement, si je n'ai pas de fiches de paie, c'est souvent non. La première réaction des propriétaires, quand un candidat locataire handicapé se présente, c'est souvent de se dire : « Il est sûrement insolvable. » Quand ils nous voient arriver, ça les met dans un état incroyable : « *Vous allez mettre le feu au tapis, vous allez faire des taches, etc...* » Il faut déjà être drôlement persuasif pour arriver à les convaincre que tout va bien se passer malgré le handicap ! Si on ajoute à ça l'absence de travail, couplée au fait que, pour le même appartement 25 autres personnes – parfois 200 ! – se présentent avec des fiches de paie, vous imaginez bien... Alors, oui, tout est difficile : se loger, se déplacer, se rendre à un entretien d'embauche...

Avez-vous tenté d'attirer l'attention de l'Onem sur votre situation ?

Oui, j'ai fait une demande de dispense d'activation, par un courrier écrit par une dame d'Actiris. Cette démarche a été possible suite à la parution d'une circulaire supprimant le contrôle d'activation pour les personnes disposant de plus de douze points d'incapacité de travail, un niveau fixé par le Service public fédéral Sécurité sociale (SPF SS) (3). C'était

mon cas. Je connais des personnes handicapées qui sont passées devant l'Onem, parfois accompagnées d'un tiers, qui ont eu un entretien relativement *soft*, dans lequel le contrôleur a fait preuve d'une certaine clémence. Mais je connais aussi des cas où cela s'est mal passé. Un couple d'aveugles, par exemple, dont la dame, convoquée, s'est présentée avec son compagnon. Le contrôleur s'est exclamé « *Mais enfin, vous n'êtes pas capable de travailler, ça fait autant d'années que vous n'avez pas travaillé, on ne sait vous mettre dans aucun programme de formation !* », hop !, exclue d'office ! Elle n'a même pas pu s'expliquer. Et le compagnon a été exclu aussi, pour les mêmes raisons.

A quoi correspondent, au juste, ces catégories de 33 % et les 66 % de handicap, et les points d'invalidité ?

C'est très compliqué. En gros, il y a deux types de handicapés, ceux qui le sont dès la naissance, et ceux qui le deviennent plus tard. A une certaine époque, on ne pouvait pas demander les allocations de handicapé complètes : on était obligé de s'inscrire comme demandeur d'emploi. L'allocation pour handicapé est en effet un droit résiduaire, applicable après épuisement des autres possibilités : on devait donc faire valoir ses droits. La mutuelle, de son côté, n'intervient que pour les handicaps évolutifs, c'est-à-dire lorsqu'il y a un changement de la situation. Au sujet des pourcentages, les gens lourdement handicapés le sont à plus de 66 %. Ceux-là ne sont pas inscrits à l'Onem, qui accepte les personnes avec un taux de handicap situé entre 33 % et 66 %, auxquels il faut ajouter un niveau de points d'incapacité fixé par le SPF.

Qui fixe ces catégories ?

Le médecin. Il attribue le nombre de points qui déterminera le montant des allocations de handicap. Avant les derniers changements, la plupart des personnes handicapées, dont moi, recevaient des allocations de chômage, avec un supplément d'allocations de handicap. Il faut aussi savoir que les reconnaissances Onem et SPF ne s'accordent pas nécessairement : il est possible d'avoir un handicap de 66 % pour le SPF Sécurité sociale, mais être à 33% pour l'Onem... Si on est handicapé, on doit demander à être convoqué par le médecin de l'Onem, pour faire reconnaître

« Quand on se rend chez Actiris, on vous regarde comme des gens qui ignorent leurs limites, et dont la volonté de travailler semble farfelue. »

gée d'avoir mon quota de preuves de recherche.

Avant cela, je ne glandais pas : j'envoyais des candidatures, mais uniquement quand je savais que je pourrais assurer le travail ! Les rencontres avec les employeurs étaient constructives : j'arrivais à leur expliquer pourquoi j'avais postulé, comment j'imaginai répondre efficacement à leurs attentes, et nous y réfléchissions ensemble. Cela me motivait de chercher de l'emploi de cette manière. Si je ne sais pas faire le travail pour lequel je

une situation réduisant la capacité de recherche d'emploi. J'ai eu des problèmes avec cette procédure, car la médecin de l'Onem m'avait attribué une incapacité de plus de 33 %, mais temporaire. Mon handicap est permanent, mais elle avait décidé que ce serait temporaire...

En fonction de quels critères s'opère la reconnaissance ?

Ce n'est pas du tout clair. Dans ce cas précis, un an plus tard, j'ai revu la même médecin car je voulais une décision définitive. A ce que je sache, mon handicap ne va pas évoluer ! Elle a voulu me déclarer handicapée à 100 %, et m'envoyer vers une allocation de handicap complète : d'après elle, je ne pourrais jamais travailler dans ma condition. Je lui ai donc déclamé mon curriculum vitae et mes possibilités en matière de travail. Je m'étais faite accompagner, cette fois-là, d'une personne qui a pu confirmer mes capacités. Nous avons demandé des explications sur la décision précédente. Sa réponse ? Elle préfère attribuer une décision temporaire car, sinon, « des gens profitent ! » Elle aime

les revoir pour évaluer la situation une seconde fois. Je lui ai demandé si elle se rendait compte du caractère définitif de mon handicap, du fait qu'il n'évoluera plus, ce que j'avais bien expliqué lors de la première visite, mais rien n'y faisait : « Haaa mais vous ne savez pas mettre des gouttes dans vos yeux ? Faire une opération pour mieux voir ? Pourquoi ne le faites-vous pas ? » J'halluciniais ! C'était n'importe quoi ! Et cette femme est médecin ! Voilà apparemment le quotidien des médecins de l'Onem : ils décident de ce que la personne peut/doit faire de sa vie. Les points d'incapacité sont également fixés par un médecin, du SPF Sécurité sociale cette fois. Il soumet la personne à un questionnaire-type : « Savez-vous vous préparer à manger ?, vous habiller ?, vous laver ?, etc... » L'appréciation est également arbitraire, d'autant plus que les situations sont différentes, parfois pour un même handicap. Personnellement, je

« Oserait-on suggérer comme seul débouché aux personnes étrangères d'aller travailler dans une organisation de défense des droits des étrangers ? »

vis seule. Si je vivais en famille, ma situation globale serait évidemment différente. Un jour, en répondant aux questions, je me suis fait interrompre par la médecin : « Mais enfin ce n'est pas possible ! Vous avez fait l'université ! Comment pourriez-vous ne pas faire à manger ? Vous dites n'importe quoi ! » J'étais sciée. Je lui parlais simplement de mes limites. Je ne contestais pas pouvoir me préparer un plat, mais j'exposais par exemple la nécessité, lors de mes courses, de demander les prix aux gens. Je ressentais à tout moment la suspicion à mon égard. Conclusion : « Je ne mets que 18 points ; 21, c'est pour des gens lourdement handicapés. » Je connais d'autres aveugles, comme moi, qui vivent au sein de leur famille, et qui bénéficient de plus de points d'incapacité. D'autres vivent seuls, comme moi, et ont reçu moins de points alors qu'ils cumulent plusieurs handicaps.

Quand on se rend chez Actiris, on vous regarde comme des gens qui ignorent leurs limites, et dont la volonté de travailler est farfelue ! On ne nous interroge pas sur nos motivations, nos capacités, nos envies..., on nous suggère d'aller travailler à la Ligue Braille ou dans une association pour handicapés. Mais enfin ! Oserait-on suggérer comme seul débouché aux personnes étrangères d'aller travailler dans une organisation de défense des droits des étrangers ? □

(1) Lire le dossier « Au boulot, les invalides », *Ensemble !* n°82, mars 2014, pp.21-30 ; « Activation des chômeurs invalides : le parcours du combattant », *Ensemble !* n°85, décembre 2014, pp.30-33 ; « Chômage et invalidité : le chaos » et « L'impréparation administrative est totale », *Ensemble !* n°87, juin 2015, pp.10-16.

(2) La suite de cet entretien, et de l'épopée administrative engendrée par les attaques contre l'assurance chômage, paraîtra dans le n° 89 d'*Ensemble !* (décembre 2015).

(3) C'est neuf mois (!) après la mesure d'activation, que l'Onem publia une circulaire de consignes à son personnel, dans laquelle les personnes disposant de 12 points d'incapacité étaient finalement exemptées de contrôle.

« Activation du comportement de recherche d'emploi – Chômeurs sans capacité de gain », Direction Réglementation chômage et contentieux, références 31000.0592.0592.1/32215A/SB/A Rio Doc n°130552/, 1^{er} août 2013.



SALAIRE GARANTI : UNE FAUSSE

Les chômeurs doivent-ils revendiquer le droit à l'emploi ? Doivent-ils revendiquer l'abolition de toute condition de disponibilité pour l'octroi des allocations ? L'opposition théorique entre Alaluf et Friot fait écho aux divergences stratégiques relatives à la défense des chômeurs.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Ce 26 juin 2015, le Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG) de la FGTB organisait un débat « Allocation universelle : une fausse bonne idée ? ». Pour en débattre, les organisateurs avaient invité deux professeurs émérites : Benard Friot (Université Paris Ouest Nanterre) et Mateo Alaluf (Université libre de Bruxelles). Il s'est toutefois avéré que les deux intervenants, chacun à partir des prémisses qui lui étaient propres, étaient foncièrement opposés à l'idée d'allocation universelle. Le débat a dès lors été déplacé sur la proposition de « salaire

garanti » promue par Friot, et combattue par Alaluf. Nous avons voulu leur ouvrir nos pages pour leur permettre d'y exposer leur point de vue, selon les modalités de leur choix : des réponses à 9 questions écrites pour M. Friot (*lire ci-dessous*) et un article pour M. Alaluf (*lire en p. 56*).

Deux options stratégiques

Cette controverse nous concerne particulièrement parce qu'elle fait écho à l'opposition (cordiale mais fondamentale) entre le Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) et Thierry Muller (co-initiateur et co-animateur

du Collectif Riposte-Cte et du Réseau Stop Art.63§2, co-auteur du livre *Chomming-Out*) sur un point stratégique crucial concernant la défense des chômeurs et le droit au chômage. M. Muller défend (au moins à titre personnel) le chômage comme un droit inconditionnel, indépendamment de toute disponibilité du chômeur sur le marché de l'emploi (c'est-à-dire le droit au maintien des allocations même si le chômeur refuse une offre d'emploi dit convenable).

Le CSCE, pour sa part, considère que le chômage relève d'un régime assurantiel. Dès lors, s'il a combattu

« IL FAUT CRÉER LE DROIT AU SALAIRE ! »

Pour Bernard Friot, le « salaire à vie et copropriété d'usage des entreprises par les salariés sont au cœur de la tradition ouvrière ». Qu'entend-il par là ? Rencontre.

Propos recueillis par Arnaud Lismond (CSCE)

Bernard Friot, dans l'appel lancé sur *Réseau Salariat*, plaide pour l'adoption de la revendication du « salaire à vie » et pour son instauration (*lire l'encadré en p. 55*). Il s'en explique en répondant, par écrit, aux questions que nous lui avons adressées.

Ensemble ! : Vous invitez les forces progressistes, et notamment les collectifs de chômeurs et les militants syndicaux, à adopter la revendication du salaire à vie, de quoi s'agit-il ?

Bernard Friot : Il s'agit d'affecter le

salaire aux personnes, et pas aux emplois. Au lieu d'attribuer au poste de travail un niveau de qualification, et donc un salaire, c'est aux personnes elles-mêmes qu'on les attribuera. Pourquoi payer des postes de travail et non pas des personnes ? Il faut sortir de cette barbarie qui laisse tout pouvoir aux propriétaires des postes. S'il y a quatre niveaux de qualification, les différences de salaires iront de 1 à 4. Par exemple, le premier niveau de qualification, et donc le salaire minimum, sera de 1.500 euros mensuels nets, et le salaire maximum sera de

6.000 euros. Nous allons créer un droit de citoyenneté nouveau : le droit au salaire. Le jour de sa majorité, chacun, indépendamment de ses résultats scolaires, se verra attribuer le premier niveau de qualification, soit 1.500 euros, et le droit à une carrière salariale avec épreuves de qualifications qui lui permettront de passer au deuxième puis, éventuellement, au troisième et au quatrième niveaux de qualification. Les épreuves, passées librement à l'initiative des personnes, varieront évidemment selon les métiers et évalueront les capacités de travail. Tout niveau de qualification acquis sera définitif. Chacun aura ainsi un salaire en progression de 18 ans à sa mort.

Par exemple, pour financer un salaire à vie de 25000 euros net par an en moyenne, pour tous les adultes de plus de 18 ans, il faut 60 % du PIB

BONNE IDÉE ?

dès son instauration, en 2004, le « contrôle renforcé des chômeurs », le CSCE estime néanmoins légitime que l'octroi d'allocations de chômage reste conditionné au fait d'être prêt à accepter une offre d'emploi convenable.

Muller invoque le concept de « salaire à vie » pour appuyer son point de vue : « Ce n'est ni abstrait ni clos de dire, comme Friot, que le chômeur produit de la valeur économique, qu'il produit son allocation économique, qu'il n'est pas le bénéficiaire d'une générosité de la part de celui qui souffre à l'emploi et que l'on ponctionne sur son salaire personnel. Ça crée au contraire de l'ouverture, de la vitalité et de la déculpabilité. »

Au contraire, le CSCE rejette cette approche, qui aurait pour conséquence d'opposer les travailleurs avec et sans-emploi. Le CSCE défend le caractère assurantiel du chômage et

la solidarité entre actifs et non actifs qu'il organise. Le CSCE défend le droit à l'emploi pour tous et toutes, la réduction collective du temps de travail avec maintien de salaire et embauche compensatoire. Le CSCE dé-

fend l'amélioration de la qualité des emplois, l'amélioration des salaires et des allocations, l'individualisation des droits. Le CSCE défend également la suppression du contrôle renforcé des chômeurs. □

□ □ □

MULLER : « ON EST POUR LE PLEIN CHÔMAGE »

B. Friot : « Tant que l'on ne pose pas le salaire comme un droit politique, on reste enfermé dans la logique du plein emploi. On exprime alors cette inspiration commune fondamentale de contribuer à la production de la valeur économique à l'intérieur du carcan des cadres de la violence capitaliste, en revendiquant "un emploi pour tous". C'est ainsi qu'aujourd'hui on remet en selle la revendication

de la réduction du temps de travail, pour donner un emploi à tous. Ça suffit. Il faut en finir avec cette affaire. C'est une impasse stratégique absolue. »

T. Muller : « Pour moi le chômage, comme je l'ai vécu, c'est d'abord un espace de laboratoire [...] j'adore cette formule : 'Est-ce que le chômage ne serait pas la solution plutôt que le problème ?'. [...]

Les syndicats sont toujours, chez nous comme ailleurs, pour le plein emploi. Nous on est pour le plein chômage, on est pour la semaine des sept dimanches, on est pour la pension à 18 ans et on est pour le congé définitif. »

Echos du débat « Refaire le plein », 6 février 2015
www.telequatorze.fr/2015/02/refaire-le-plein-avec-bernard-friot.html

(c'est d'ailleurs ce que nous consacrons aujourd'hui à la rémunération du travail, ce qui montre que c'est tout à fait possible) : les entreprises n'auront plus à payer leurs salariés, mais

consacreront 60 % de leur valeur ajoutée à une cotisation salaire versée à des caisses de salaire qui paieront chaque personne en fonction de sa qualification. C'est déjà le principe de

la Sécurité sociale pour les pensions ou le chômage : cette socialisation des valeurs ajoutées, étendue à tout le salaire, permettra de dépasser la dépendance de ce dernier aux aléas du chiffre d'affaires de chaque entreprise, tout en supprimant la soumission du salarié à un employeur, puisque son salaire ne dépendra plus de lui.

□ □ □

Bernard Friot, professeur émérite à l'Université Paris Ouest Nanterre, est économiste et sociologue. Ses travaux portent sur la sécurité sociale et plus généralement sur les institutions du salariat nées au 20^e siècle en Europe continentale. Chercheur à l'IDHES, il appartient à l'Institut européen du salariat (ies-salariat.org) et à Réseau salariat (reseau-salariat.info). Il a récemment publié chez PIE-Peter Lang, avec Bernadette Clasquin, *The Wage under Attack : Employment Policies in Europe* (2013), à l'Atelier de création libertaire un débat avec Anselm Jappe : *Après l'économie de marché ? Une controverse* (2014) et à La Dispute *L'enjeu des retraites* (2010), *L'enjeu du salaire* (2012), *Puissances du salariat* (2012, nouvelle édition augmentée), *Emanciper le travail, entretiens avec Patrick Zech* (2014).



Bernard Friot : « La maîtrise sur le travail va au contraire relancer formidablement notre désir de travailler. »

Pourquoi revendiquer le salaire à vie plutôt que la réduction collective du temps de travail, l'amélioration des salaires, des conditions de travail et de la Sécurité sociale, comme l'a fait le mouvement ouvrier tout au long de son histoire ?

Mais ces revendications vont dans le sens du salaire à vie ! Qui a combattu pour le salaire à vie des fonctionnaires et des retraités, sinon le mouvement ouvrier ? Qui a obtenu qu'entre deux emplois l'indemnisation du chômage soit à durée indéterminée ? Le mouvement ouvrier se bat contre l'insécurité de l'existence qu'entraîne l'attachement du droit au salaire à la présence sur un poste de

⇒ travail octroyée par des propriétaires qui décident à notre place qui peut et ne peut pas travailler, où et pour quoi faire. Si le mouvement ouvrier renonçait à l'ambition de maîtriser la production en supprimant le marché du travail et la propriété lucrative de l'outil de travail, il renoncerait à sa raison d'être.

Le salaire à vie est-il un droit au revenu fondé sur la seule existence?

Bien sûr que non : le salaire pour lequel se bat depuis toujours le mouvement ouvrier est le contraire d'un revenu ! Un revenu, c'est du pouvoir d'achat qui reconnaît que j'ai des besoins à satisfaire par de la consommation. C'est le rêve des propriétaires de l'outil de travail, qui décident à notre place de ce qui va être produit, de nous réduire à nos besoins, de nous distribuer du « pouvoir d'achat » en nous refusant le pouvoir tout court. Que, par un revenu d'existence ou par un revenu pour entretenir notre force de travail, nous soyons en mesure d'acheter les marchandises dont ils nous imposent la production, c'est tout ce qui les intéresse !

Contre le « pouvoir d'achat » (que ce soit un droit de naissance ou un droit lié à l'emploi) qui fait de nous des mineurs sociaux sans pouvoir sur la production, le mouvement ouvrier s'est battu pour un salaire qui reconnaisse que c'est nous les producteurs, que les personnes ne sont pas d'abord des consommateurs, mais des créateurs, que les travailleurs sont les seuls producteurs. Il s'est donc battu, comme je viens de le dire,

« Il faut sortir de cette barbarie qui laisse tout pouvoir aux propriétaires des postes. »

pour un salaire libéré du marché du travail, un salaire qui affirme la qualification (et non pas les besoins) des personnes, et donc aussi pour la propriété de l'outil de travail par ceux qui sont les seuls producteurs. La généralisation du salaire à vie poursuit tout naturellement ce combat séculaire. Il s'agit d'abolir la propriété lucrative de l'outil de travail pour généraliser la propriété d'usage de l'outil par ceux qui l'utilisent, de doter donc les per-

sonnes, à leur majorité, non seulement d'un droit politique au salaire, mais – et c'est inséparable – d'un droit politique de propriété d'usage sur tout outil de travail qu'il utilisera au cours de sa vie. Cela veut dire que chacun, parce qu'il sera propriétaire, décidera de l'investissement, de ce qui est produit, de la hiérarchie, du fonctionnement du collectif de travail, et qu'il ne tirera de ce droit de propriété aucune ressource (aucun dividende, aucune part sociale) : ce droit de propriété, d'usage et non pas lucratif, ne lui rapportera aucun profit. Le combat pour le salaire à vie est au cœur du combat pour la maîtrise du travail par les travailleurs.

Si un salaire suffisant est garanti à vie à tous par l'État, quelle motivation les

individus auraient-ils de réaliser des travaux demandant peu de qualifications, pénibles ou monotones mais néanmoins utiles à la collectivité ?

Dois-je rappeler que le grand argument des propriétaires d'esclaves était que si on supprimait l'esclavage il n'y aurait plus de travailleurs pour des travaux aussi pénibles que de cultiver les champs de coton ? Vous pensez vraiment, vous aussi, qu'il y a des « travaux demandant peu de qualification » qu'on ne peut réaliser que sous le fouet du marché du travail ? Pourquoi un artisan couvreur est-il prêt à affronter la pénibilité du soleil et des intempéries, pourquoi un paysan recommence-t-il indéfiniment



les mêmes gestes avec satisfaction, pourquoi un chirurgien est-il volontaire pour opérer la nuit ? Parce qu'ils maîtrisent leur travail, parce qu'ils en sont fiers, parce qu'ils en connaissent les tenants et les aboutissants. Je discutais récemment avec un ouvrier d'une entreprise abandonnée par ses propriétaires et devenue la propriété coopérative de ses salariés : il me disait combien son travail, y compris dans ses dimensions les plus répétitives, avait complètement changé de sens pour lui depuis qu'il participait aux décisions et avait la main sur tout le procès de travail, de la relation aux fournisseurs à la vente du produit. La généralisation du salaire à vie est inséparable de la généralisation de la propriété d'usage de l'outil de travail. Salaire à vie et propriété d'usage de l'outil vont redonner du goût pour un travail aujourd'hui subi, quand



LE RÉSEAU SALARIAT PROPOSE :

- ▷ L'instauration d'un **droit politique** nouveau faisant de tout citoyen un **producteur** reconnu en lui attribuant dès sa majorité une **qualification personnelle** et un salaire à vie irrévocables et ne pouvant que progresser.
- ▷ L'extension et la **généralisation de la cotisation sociale** comme mode légitime d'affectation de l'ensemble de la valeur ajoutée en instaurant :
 - une cotisation salariale, pour en finir avec le marché de l'emploi, destinée à payer le **salaire à vie** de chaque producteur, désormais titulaire d'une qualification irrévocable et rémunérée indépendamment des aléas de fonctionnement de leur entreprise.
 - une cotisation économique, pour en finir avec la propriété lucrative, destinée à **financer l'investissement** sans accumulation financière, sans intérêts et sans crédits.

il n'est pas simplement refusé ou supprimé. Et puis s'il y a des tâches indispensables qui ne trouvent pas spontanément preneur ; la hiérarchie des salaires permettra de les pourvoir en rendant plus rapide la montée en qualification de celles et ceux qui les exerceront.

Si une personne en état de santé de travailler refuse de le faire, parce qu'elle préfère réaliser des activités qu'elle choisit selon son plaisir (se promener, aller à la pêche, etc.), aura-t-elle néanmoins le droit de bénéficier du salaire à vie, et si oui, s'agira-t-il du salaire minimal ou du salaire de sa qualification ?

Le salaire à vie et le droit de propriété d'usage de ses outils de travail seront des droits politiques et, en tout état de cause, les personnes conserveront leur salaire au niveau où ils l'ont acquis. L'introduction d'une obligation de travailler, comme la possibilité de sanctionner une personne en ramenant son salaire au salaire minimal, seraient source d'un contrôle social qui nierait ce droit politique.

Toute réflexion sur cette question doit considérer le changement décisif que va entraîner la responsabilité collective de la production par des citoyens devenus propriétaires de leurs outils de travail et maîtres de l'investissement. Dès l'enfance, la socialisation va porter sur cette coresponsabilité. Le détestable « je suis solidaire de toi parce que j'ai et que tu n'as pas » deviendra « je suis solidaire de toi parce que nous avons ensemble la responsabilité de la production ». Imaginez la tout autre école, et la tout autre morale civique qui vont former à la coresponsabilité. Le quotidien des conversations sur le travail portera, non plus sur le ressentiment ou l'impuissance de mineurs sociaux mais, très concrètement, sur la fa-

çon de réorienter la production de l'entreprise, sur les relations avec les fournisseurs ou les concurrents, sur l'organisation du procès de travail, bref ce seront des conversations de propriétaires responsables. Qu'ils aillent par ailleurs à la pêche, tant mieux ! Mais penser qu'ils feront de ce loisir leur quotidien est invraisemblable : la maîtrise sur le travail va au contraire relancer formidablement notre désir de travailler. Il y aura bien sûr une infime minorité d'Alexandre le Bienheureux, mais ils feront, en ne faisant rien, bien moins de mal à la production que Mittal, Arnault, Frère, Mulliez, Doliveux, Mestrallet ou Beckers.

« Vous pensez vraiment qu'il y a des "travaux demandant peu de qualification" qu'on ne peut réaliser que sous le fouet du marché du travail ? »

Vu l'imprégnation de la société par les stéréotypes genrés, l'octroi d'un salaire à vie ne risquerait-il pas d'engendrer *in fine* le retour des femmes au foyer ?

Aujourd'hui les femmes préfèrent l'emploi malgré l'obstacle du marché du travail. C'est dire combien, comme les hommes, elles souhaitent la reconnaissance sociale de leur travail dans l'espace public. Quand le salaire à vie fera sauter le verrou de la discrimination qui pèse sur elles sur le marché du travail, elles progresseront plus vite qu'aujourd'hui en qualification. Je rappelle que dans la

QUI DIT MIEUX ?

...POLITIQUEMENT, C'EST IMBATTABLE!!

Duif.

⇒ fonction publique, là où il y a salaire à vie, les inégalités de salaire entre hommes et femmes sont plus faibles. Evidemment, la domination masculine débordant largement la sphère du travail, la démocratisation de la production est tout à fait insuffisante pour la contrer, il faut un combat spécifique et permanent contre elle.

« Salaire à vie et propriété d'usage de l'outil vont redonner du goût pour un travail aujourd'hui subi. »

Votre modèle du salaire à vie ne suppose-t-il pas un Etat omnipotent ? Avez-vous tiré les conclusions de l'échec politique et économique du monde soviétique ?

Le salaire à vie n'est pas « mon modèle », c'est celui de celles et ceux qui se sont battus pour la Sécurité sociale, qui précisément n'est pas l'Etat : nous avons donc une tradition solide d'institutions collectives gérées par les intéressés, même si l'intrusion de l'Etat sur pression patronale est permanente dans la Sé-

curité sociale car les propriétaires lucratifs détestent le pouvoir des salariés sur ce qui est pourtant leur salaire. Si toutes les entreprises sont gérées par leurs salariés en lien avec les parties prenantes (usagers, clients et fournisseurs, élus), non seulement l'Etat ne sera pas omnipotent, mais sa place se réduira. L'exercice populaire du pouvoir d'Etat, la capacité de faire respecter la loi, seront bien sûr indispensables, d'autant que la lutte de classes sera très vive : les propriétaires lucratifs ne se laisseront pas faire ! Pour éviter la dérive autoritaire ou bureaucratique consécutive à la difficulté de mener cette lutte face à un capital mondialisé, il faut que les droits des personnes soient au cœur de la logique de production : droit de propriété et donc de décision pour tous, droit au salaire indépendant de l'entreprise où on travaille.

Mais y a-t-il encore des conflits de classes dans le modèle du salaire à vie ? Quelle est la place des organisations syndicales ?

La lutte de classes va évidemment être exacerbée pour que nous puissions généraliser le salaire à vie et la copropriété d'usage des entreprises et des administrations par les tra-

vailleurs face à une classe capitaliste arc-boutée sur son pouvoir. Une fois cette généralisation bien avancée (et cela va prendre des décennies), la lutte de classes ne disparaîtra pas, car il n'y a pas d'organisation de la production sans classes ! Je le dis avec force car circule toujours le rêve mortifère d'une société sans classes, où on commence par abolir le pouvoir par décret pour s'apercevoir qu'il est revenu par la fenêtre, et de la pire façon. Faire société, c'est bien sûr produire des biens et services utiles par la conjonction du travail concret et de la nature, mais cette activité ne se fait pas sans relations de pouvoir entre les humains pour décider, dans ce que l'on produit, de ce qui vaut et de ce qui ne vaut pas : la valeur et son expression monétaire sont l'insurmontable institution du conflit sur ce qui vaut, un conflit irréductible car qui décide ce qui vaut a le pouvoir. En démocratisant la décision sur la valeur, nous allons libérer la production de richesses de la violence capitaliste, mais la suppression du double chantage à l'emploi et au crédit des propriétaires lucratifs, qui sont aujourd'hui les décideurs de ce qui vaut et imposent leur choix à la population, ne supprimera pas la violence

LA SOLIDARITE EST-ELLE CONTRE-

La théorie du salaire universel se situe en dehors des rapports de forces réels et constitue une fuite en avant dans une radicalité incantatoire.

Mateo Alaluf (ULB)

Le droit à un « salaire universel » que professe Bernard Friot est déconcertant. Il combine d'une part des thèses stimulantes sur « la puissance du salariat » qui n'a pas encore donné toute sa mesure, sur la cotisation sociale fondement de la socialisation du salaire, sur la défense des retraites comme prolongement du salaire et d'autre part un système général de salaire à vie censé rompre avec le capitalisme. Ma critique du « système Friot » repose d'abord sur le traitement auquel il soumet les concepts qui soutiennent sa théorie, ensuite sur « la sortie du capitalisme » qu'il préconise et qui

occulte toute référence à l'Etat et enfin sur le caractère désincarné, en quelque sorte hors sol de sa théorie et des pratiques politiques sectaires qui l'accompagnent.

Les chômeurs et les pensionnés « produisent »-ils ?

Dans le système de Bernard Friot, le couple cotisations / prestations sociales n'est pas un mécanisme de redistribution. Pareille redistribution est assimilée par lui à de l'assistance, béquille humiliante du capitalisme. Le revenu des retraités et des chômeurs ne résulterait donc pas de la

redistribution d'une partie des richesses produites par les actifs mais de la richesse créée par les chômeurs et les retraités eux-mêmes. Ceux-ci ne seraient donc pas des titulaires d'un droit qui leur procure un revenu mais seraient des producteurs et en tant que tels bénéficiaires d'un salaire à vie.

Dans sa conception, la perception d'un revenu en fonction d'un droit au chômage ou à la retraite revêtirait une connotation péjorative alors que seul le statut de producteur serait source de dignité. La notion même de solidarité revêt dès lors un contenu humiliant. La solidarité ne serait alors que l'organisation de la condescendance de ceux qui ont un emploi à l'égard de ceux qui en sont privés.

Bernard Friot procède en fait à une inversion entre travail et salaire. Tout revenu monétaire validerait dans son système le travail de celui qui le per-

économique. La lutte de classes va se déplacer sur la hiérarchie des salaires (sa fourchette, les critères et les jurys de qualification), sur le mode d'exercice de la copropriété d'usage des entreprises, sur les décisions des caisses économiques en matière d'investissement. Le rôle des syndicats sera bien sûr accru, puisqu'ils devront veiller à la fois à la réalité de la carrière salariale des personnes et à l'exercice concret de leurs droits de propriétaires d'usage des entreprises et des caisses.

Le système que vous défendez prévoit notamment l'expropriation de l'essentiel de la propriété privée des appareils de production. Pensez-vous que ce soit un objectif de lutte plus atteignable que les revendications salariales ou la réduction collective du temps de travail ?

La réduction du temps d'emploi sans changement de la logique capitaliste entraîne une intensification insupportable du travail, comme on le voit avec les 35 heures en France. Car la négociation collective d'un réel progrès social avec des propriétaires capitalistes est aujourd'hui un objectif parfaitement inatteignable. Je vous mets au défi de citer une seule

« La réduction du temps d'emploi sans changement de la logique capitaliste entraîne une intensification insupportable du travail. »

conquête obtenue de cette façon depuis que la globalisation financière du capital met tous les travailleurs de la planète en compétition et condamne les travailleurs des vieux pays capitalistes à la régression inéluctable de leurs droits.

Sauf, justement, s'ils se battent pour devenir les propriétaires de leur outil de travail, et ils en ont la possibilité à cause des conquêtes passées de la classe ouvrière. Encore une fois, « le système que je défends », pour reprendre vos termes, est celui de la tradition du mouvement ouvrier. La seule voie de progrès possible est la généralisation de la propriété d'usage de l'outil de travail par les travailleurs. Et non pas, permettez-moi d'insister, la suppression de la propriété privée comme vous le dites. Il faudra que chacun soit copropriétaire de son outil de travail, et toute

propriété implique l'usage privatif de ce dont on est propriétaire : c'est bien le propriétaire individuel ou le collectif copropriétaire qui utilisera l'outil et décidera de son devenir. Ce n'est pas la propriété privée, mais la propriété lucrative qu'il faut supprimer, car elle empêche la propriété d'usage. Nous le ferons en affectant les 40% du PIB qui aujourd'hui vont au profit à un financement démocratique de l'investissement : les 40% de la valeur ajoutée des entreprises restant une fois la cotisation salaire versée iront pour partie à l'autofinancement décidé par les salariés copropriétaires et pour partie à une cotisation économique gérée par des caisses chargées de subventionner l'investissement et, sous régulation d'une banque centrale gérée elle aussi par les travailleurs, de créer la monnaie sans crédit pour subventionner l'investissement net. □

RÉVOLUTIONNAIRE ?

çoit. Ainsi, la seule perception d'un revenu par les chômeurs et les pensionnés suffirait à les définir comme producteurs de leur propre salaire. Or, si la validation sociale du travail suppose un revenu, l'inverse n'est bien sûr pas vrai pour autant.

A la différence de l'activité, propre à chaque être humain, le travail est le produit de sa reconnaissance sociale. La pensée libérale stipule que le marché valide le travail et que seules les activités marchandes sont productives. En conséquence, les activités non marchandes sont considérées comme des coûts qu'il serait bon de diminuer. Dans un livre récent, Jean-Marie Harribey montre à l'inverse que les services non marchands comme l'éducation, la santé ou la mobilité par exemple sont les résultats d'un travail productif. Les produits de l'activité non marchande ne doivent donc pas être vus comme

une ponction sur des activités marchandes mais comme des biens et des services qui créent une valeur ajoutée, participent au travail collectif et s'ajoutent aux produits marchands. Le travail nécessaire à l'activité marchande est validé par le marché et celui nécessaire aux activités non marchandes par la délibération politique. Il répond ainsi aux besoins sociaux définis par la collectivité hors du champ de la marchandise (1).

Le travail effectué aussi bien dans les activités marchandes que non marchandes est donc créateur au plan économique de valeur monétaire. Il n'est pas pour autant la source de toute valeur et de toute richesse. La critique de Marx au programme de Gotha du congrès de fondation du parti socialiste allemand (SDP) en 1875 est particulièrement éclairante à ce sujet. Le programme de Gotha débutait par l'affirmation suivante : ↗



Mateo Alaluf est docteur en sciences sociales et professeur de l'Université libre de Bruxelles. Il est notamment l'auteur de L'allocation universelle : nouveau label de précarité, Ed. Couleur Livres (2014).



LE RABOTAGE DES CONCEPTS

Dans la conception de Bernard Friot, c'est dans la mesure où la classe ouvrière réussit à imposer les conventions salariales du travail contre les conventions capitalistes que le salariat, classe révolutionnaire en puissance, fera de la sortie du capitalisme une réalité. Pour en arriver à une telle formulation, Bernard Friot remplace la référence au salariat comme rapport capitaliste de production par le couple « conventions capitalistes de travail » opposé aux « conventions salariales du travail ». Il réduit ainsi un rapport social (rapports de production) à une opposition binaire (conventions capitalistes et salariales). Un tel rabotage conceptuel occulte l'ambivalence du salariat, tout à la fois rapport capitaliste d'aliénation mais qui préfigure aussi son dépassement. Comme le fait remarquer à juste titre Jean-Marie Harribey, le salariat « n'est pas l'un ou l'autre, il est les deux » (1).

Ensuite, ce n'est pas le temps de travail mais la qualification qui serait, selon Friot, la mesure de la valeur. Alors que dans le capitalisme

la qualification serait attribuée aux postes de travail, dans l'après capitalisme préfiguré par Friot, la qualification serait un attribut personnel attaché au travailleur. Un système de quatre niveaux de qualification validés par des jurys définirait ainsi une échelle salariale. Ici encore Bernard Friot procède par réduction de concept.

La mesure de la valeur par le temps de travail serait en effet, dans son système, l'institution décisive de la pratique capitaliste. De quelle conception de la valeur s'agit-il ? Si l'on se réfère à Marx, la valeur ne se mesure pas au temps de travail mais à la quantité de travail abstrait (2). Or le temps (la durée de travail) n'est qu'un des composants de la valeur à côté de l'intensité et de la qualité de travail, c'est-à-dire de la qualification. Celle-ci n'est pas une substance attribuée tantôt au poste de travail et tantôt au travailleur comme le suppose Friot, mais un rapport social entre le travailleur et le poste qui reflète les jugements sociaux portés sur les différents travaux. Friot procède à nouveau à un double

rabotage conceptuel, à savoir d'une part une conception du temps qui fait abstraction de l'intensité et de la qualité et d'autre part une représentation de la qualification attribut soit du poste soit de la personne en faisant abstraction du rapport qui les constitue ensemble.

Le raisonnement de Friot, parfaitement cohérent dans son propre système, repose sur des prémisses erronées qui réduisent la réalité à de fausses antinomies. Par le rabotage des concepts il construit une société salariale émancipée qui serait l'aboutissement d'un programme inscrit dans le salariat lui-même.

(1) Jean-Marie Harribey, « Les retraités des "travailleurs" libres » ?, réponse à Bernard Friot dans *Le Monde Diplomatique*, Octobre 2010.

(2) Par « travail abstrait » Marx désigne le travail général comme dépense de force de travail humain et par « travail concret » l'activité productive qui a une fin déterminée. Sur la valeur on peut se référer à la critique d'Alain Bihr, « Universaliser le salaire ou supprimer le salariat ? », Juin 2013, <http://alencontre.org/debats/universaliser-le-salaire-ou-supprimer-le-salariat-a-propos-de-lenjeu-du-salaire-de-bernard-friot.html>

privant la société de richesses considérables liées aux soins à la petite enfance assurés par les grands-parents, au soutien de nombre d'associations et d'ONG par exemple.

On ne peut pas soutenir simultanément que les salariés paient des cotisations sociales qui forment la part socialisée de leur salaire et que les cotisations sont le salaire produit par les chômeurs et les pensionnés eux-mêmes. Quand Bernard Friot nous dit par ailleurs qu'un actif en 2040 produira davantage que deux actifs aujourd'hui et en conséquence deux fois plus de cotisations pour financer les pensions, ne reconnaît-il pas de fait que ce ne sont pas les retraités qui produisent les cotisations sociales ? Tout l'effort de torsion des concepts vise à affirmer que le revenu des chômeurs et des pensionnés ne découle pas de droits, chèrement conquis par la lutte, mais d'un statut de producteur supposé être le leur. Dans la conception de Friot en effet, les notions de transfert social et de solidarité sont dévalorisées au profit de celle de « producteur » seul supposé donner dignité à l'être humain.

Le revenu des chômeurs comme des pensionnés découle bien de la socialisation, c'est-à-dire de la mise en commun de la répartition des revenus du travail. Ce système s'oppose à l'épargne individuelle qui suppose la financiarisation, la marchandisation et la propriété lucrative. En ce sens, l'enjeu majeur est bien celui de la défense des droits sociaux et la promotion de la propriété sociale dont le

⇒ « Le travail est la source de toute richesse et de toute civilisation... ». La réponse de Marx est cinglante : « Le travail n'est pas la source de toute richesse et de toute civilisation. » Il poursuivait : « La nature est tout autant que le travail la source des valeurs d'usage qui constituent la richesse. » C'est donc le travail qui crée la valeur économique mais pas la richesse ni toutes les valeurs d'usage. Les retraités comme les chômeurs produisent des richesses et des va-

leurs d'usage éminemment utiles à la société. Ainsi par exemple, la prolongation de l'âge de la retraite priverait la société de valeurs d'usage utiles qui ne trouvent pourtant pas d'expression monétaire. L'allongement de la durée d'activité conduit en majorité à augmenter la catégorie des personnes relevant de la maladie-invalidité et celle des chômeurs âgés et dans de rares cas à augmenter la quantité de marchandises pas toujours utiles, tout en



fondement est précisément la solidarité tant décriée par Bernard Friot.

Une théorie désincarnée

Le système élaboré par Bernard Friot serait réaliste dans la mesure où la sortie du capitalisme qu'il préconise reposerait sur le « déjà-là », à savoir les institutions du salaire et non sur des fondements construits de toutes pièces. Or la socialisation du salaire comme l'envisage Friot à partir de la cotisation sociale nous paraît un modèle très franco-français, qui s'applique certes en grande partie à la Belgique, mais reste fort étranger au monde anglo-saxon, scandinave comme aux autres continents.

La socialisation du salaire, selon

Friot, ne serait « pas du tout fonctionnelle du capitalisme » (2). Les institutions salariales « déjà-là » rendraient en conséquence possible l'abolition du marché du travail sans propriété lucrative et sans mesure de la valeur par le temps de travail. Dans cette société libérée du capitalisme, le salaire à vie remplacerait le marché du travail, la copropriété d'usage des entreprises se substituerait à la propriété lucrative et la mesure de la valeur par la qualification du producteur (c'est-à-dire toute personne âgée de plus de 18 ans) remplacerait sa mesure par le temps de travail. Le salaire à vie assurerait de manière spontanée une meilleure allocation des producteurs aux différentes activités et postes de

travail.

Dans le système conçu par Bernard Friot (3), l'Etat, pourtant « déjà-là », est singulièrement absent. Dans des cas extrêmes certes, lorsque l'allocation souhaitée des ressources ne s'opère pas spontanément sous l'égide des caisses de salaire, d'investissement et des jurys de qualification, les pouvoirs publics pourraient être amenés à arbitrer. Supposons ainsi que l'on souhaite sortir du nucléaire, mais que les travailleurs des centrales nucléaires refusent d'abandonner ce travail : on aurait recours à l'arbitrage de l'Etat. La part infime concédée à l'Etat témoigne de la non-prise en compte de l'espace socio-politique dans lequel le projet de Friot est supposé se réaliser. Dans quels rapports sociaux prend-il forme ? « La puissance du salaire », activée par la classe salariale se suffirait-elle à elle-même ? Cette absence d'interrogation sur les rapports de forces réels dans lesquels son projet pourrait prendre corps en fait un système désincarné, hors- ↗



⇒ sol en quelque sorte.

La socialisation du salaire n'est pas, comme le soutient Friot, l'antithèse absolue du capitalisme. Elle est le produit d'un compromis, régulé par l'Etat, entre capital et travail, arraché par les travailleurs aux capitalistes pour assurer sécurité, protection et un niveau de consommation aux travailleurs. Ce compromis qui a pris des formes différentes dans les divers pays industrialisés a permis tout à la fois une amélioration considérable de la condition salariale et une expansion remarquable du système capitaliste. Il permet de comprendre les performances et les contradictions inhérentes du capitalisme d'après-guerre et suggère des explications qui permettent d'apprécier ses capacités d'adaptation, son essor, comme son déclin tout en laissant ouverte la possibilité de sa fin.

Le capitalisme s'est développé dans le cadre d'une pluralité d'Etats. Des Etats concurrents et qui souvent se sont affrontés et ont constitué des alliances qui ont varié suivant les époques. Ces rapports de coopération, de rivalité et d'affrontement établissent entre les Etats des hiérarchies souvent mouvantes. Comme l'a montré Alain Bihr, le « système d'Etats » constitue « le déjà-là » c'est-à-dire la structure propre de l'Etat capitaliste (4).

L'Etat n'est pas un rapport social comme un autre. Il est le garant et le verrou des rapports de pouvoir. Sans

lutionnaire dans la généralisation d'une pratique salariale de la valeur. C'est après 1980 que les syndicats et la gauche auraient renoncé à faire prévaloir la puissance subversive du salariat et, acculés par le capitalisme, auraient adopté des positions défen-

sives et capitulé en rase campagne.

Le salariat, loin de la représentation unidimensionnelle de Bernard Friot, a défini d'emblée les salariés dans des rapports de concurrence. Rivalité pour être embauché, avoir une promotion, bénéficier d'un horaire plus favorable, d'une prime, de meilleures conditions de travail, etc. Lorsque la solidarité l'emporte sur la rivalité elle produit alors du collectif. Si bien que la classe, comme construction politique de la solidarité, est soumise à des tensions dont la préservation repose sur des luttes et des rapports de force mouvants.

Comme il l'a proclamé lors d'un récent débat à Namur, Bernard Friot dénonce la capitulation des syndicats face à la contre-révolution conquérante. La solidarité ne serait selon lui que l'autre nom de la charité de

tue à son estime une capitulation. Elle masquerait le renoncement des syndicats à abolir la pratique capitaliste de la valeur. Enfin, la défense du pouvoir d'achat synthétiserait à elle seule l'abandon de toute perspective révolutionnaire au profit d'un réfor-

La pensée libérale stipule que le marché valide le travail et que seules les activités marchandes sont productives.

misme sans lendemain.

Cette proclamation, en dehors de toute force sociale mobilisée pour s'en saisir et la mettre en œuvre, s'apparente à un pêche appelant à une prise de conscience. Le programme établi par Bernard Friot, serait en quelque sorte en attente d'un moment d'accélération de l'histoire telle que les peuples se diraient tour à tour : « C'est possible, pourquoi n'établirions-nous pas le salaire universel ? »

Au plan théorique, le traitement réducteur appliqué à des concepts a permis de les dépouiller de leur ambivalence et de construire un système fondé sur des fausses antinomies, système fermé sur lui-même. Conçu en dehors des rapports de forces qui structurent la société, cette perspective s'assimile selon moi à une fuite en avant dans la radicalité. En ce qui concerne l'engagement politique, un tel système théorique désincarné se traduit par des pratiques sectaires. Le droit politique au salaire, revendiqué par ses disciples, ne revêt en conséquence qu'une portée incantatoire. □

En ce qui concerne l'engagement politique, un tel système théorique désincarné se traduit par des pratiques sectaires.

doute fallait-il l'occulter pour établir la théorie du salariat comme « classe révolutionnaire en puissance » en faisant abstraction des rapports de forces réels dans une société réduite pratiquement dans le système Friot à l'administration des choses assurant l'appariement spontané des ressources.

Une fuite dans la radicalité

Au cours de la période 1920-1980, la classe ouvrière serait parvenue, selon Friot, à subvertir le salaire capitaliste et à faire reculer la pratique capitaliste de la valeur à partir des institutions salariales anticapitalistes pour s'engager comme classe révo-

lutionnaire en puissance » en faisant abstraction des rapports de forces réels dans une société réduite pratiquement dans le système Friot à l'administration des choses assurant l'appariement spontané des ressources. ceux qui sont dotés de ressources à l'égard de ceux qui en sont privés. Les syndicats devraient au contraire reconnaître le statut de producteur à tous ceux, chômeurs ou retraités qui bénéficient d'un revenu. Ils auraient tort d'ailleurs de se cantonner à la défense des services publics c'est-à-dire l'éducation, les soins de santé, la justice, les transports publics etc, en lieu et place du statut de la fonction publique, qui préfigurerait le salaire à vie et devrait en conséquence être généralisé à tous les producteurs. Au lieu de défendre le plein emploi, les syndicats seraient mieux avisés desauvegarder les salaires. La revendication de taxation du capital consti-

(1) Jean-Marie Harribey, *La valeur, la richesse et l'inestimable. Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Les liens qui libèrent, Paris 2013.

(2) Voir son interview « Le salariat classe révolutionnaire en puissance », par M Dresen, et J-L Metzger, dans *La Nouvelle Revue du travail*, N°6, 2015.

(3) Dans le système de sortie du capitalisme conçu par Friot, la monnaie comme le marché, jugé supérieur à la planification, sont préservés pour réguler les échanges.

(4) C'est à partir de la théorie de l'Etat d'Evegeny Bronislavovic Pasukanis que A Bihr développe la spécificité de la forme étatique imprimée par les rapports capitalistes de production. Voir à ce sujet, Alain Bihr, « Actualiser et complexifier l'approche marxiste de l'Etat », <http://alencentre.org/debats/actualiser-et-complexifier-lapproche-marxiste-de-letat.html>.

JEUNES À 200 EUROS : LES BOBARDS DU MINISTRE GOSUIN

Le gouvernement Vervoort II continue de développer les stages de transition en entreprise. Et ce alors que l'évaluation approfondie promise n'a toujours pas été réalisée.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Depuis des mois, le ministre de l'Emploi du gouvernement Vervoort II, Didier Gosuin (FDF), proclame à tous vents qu'une étude de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'Actiris atteste des excellents résultats des « stages de transition en entreprise » (200 euros de coût patronal mensuel, 860 euros de rémunération poche pour le jeune). C'est encore ce qu'il a fait le 25 juin dernier, devant le parlement bruxellois, où il défendait une proposition d'ordonnance sur les stages de transition donnant pleins pouvoirs au gouvernement en cette matière : « Le ministre enjoint à ne pas brocarder la politique de soutien aux stages. Une étude a dernièrement révélé que 45,8 % des jeunes ayant suivi un stage trouvent du travail endéans les six mois, alors que seuls 29,3 % des jeunes n'ayant pas accompli de stage font de même. En outre, parmi les jeunes ayant suivi une formation à l'issue de leur stage, 52 % obtiennent un emploi dans ce délai, contre 34 % pour ceux qui n'avaient pas effectué un stage avant leur formation (1). »

Effet négligeable sur l'emploi

Cette étude tant citée restait toutefois jusqu'ici mystérieusement inaccessible. Suite aux demandes répétées de Zoé Génot (Cheffe de groupe Ecolo), le ministre a finalement dû la rendre publique (2). Sa lecture infirme les conclusions, manifestement partielles et partiales, présentées par le ministre Gosuin. Tout d'abord, l'étude indique que, six mois après le stage, 53 % des jeunes sont encore inscrits comme « demandeurs d'emplois indemnisés ». Tandis que, pour le « groupe de contrôle pondéré » (c'est-à-dire les jeunes qui n'ont pas suivi de pseudo-stage sous-



payé), ce pourcentage est de 63,5 %. L'impact du pseudo-stage sur l'accès réel à l'emploi apparaît, dès lors, négligeable.

Biais de sélection et effet d'aubaine

Ensuite, les auteurs de l'étude ont exprimé des avertissements explicites par rapport à l'interprétation des résultats présentés (que Gosuin avait soigneusement omis de mentionner). Ceux-ci remettent fondamentalement en cause la présentation du ministre : « Ces données doivent toujours être interprétées avec certaines précautions. En effet, nous pouvons citer plusieurs limites à ce type d'exercice : dans la mesure où les stagiaires de transition en entreprise ont été présélectionnés par Actiris (par le Service Youth Guarantee) puis sélectionnés dans un

second temps par les employeurs, il existe un "biais de sélection" (les meilleurs candidats avec des profils similaires sont retenus). Il n'est donc pas possible de constituer un groupe de contrôle présentant des caractéristiques tout à fait similaires, les stagiaires sont sélectionnés au terme d'une procédure de sélection. Ce type d'analyse ne permet pas de se pencher non plus directement sur l'amélioration des compétences des stagiaires au terme du stage (augmentation de leur employabilité...). ↗

□ □ □

BOBARD, subst. masc. Très fam. A. Propos, conte mensonger ou fantaisiste destiné à tromper un public généralement crédule. Lancer, raconter des bobards. Synon. boniment, raconter [...]. B. [Gén. en temps de guerre ou de trouble pol.] Faux bruit, fausse nouvelle ou opinion erronée que l'on répand soit pour masquer la vérité et encourager à poursuivre une action, soit pour alarmer l'opinion et démoraliser les troupes au combat [...]. Selon le Trésor de la Langue française. <http://atilf.atilf.fr>

« CE SONT DES EMPLOIS EN SOLDE ! »

Youssef Handichi (PTB) : Les stagiaires sont engagés durant trois à six mois et rémunérés 866 euros par mois, dont seulement 200 euros à charge de l'employeur. Les 666 euros restants sont payés par la collectivité. Ces stagiaires sont donc disponibles à un coût horaire inférieur à 1,3 euro de l'heure pour l'employeur. Comme l'a dit Mme Genot, c'est dix fois moins cher. Or, il n'y a cependant aucune contrepartie sérieuse de la part de l'employeur. [...] Le stagiaire distribue des toutes-boîtes, est réassortisseur, caissier ou tech-

nicien de surface pour la firme Blokker qui fait plus de 9,9 millions d'euros de bénéfices. Cette société se porte bien et remplace des emplois par des stages sous-payés et financés à 75% par la collectivité. C'est inacceptable. Il faudra que le ministre Gosuin explique la formation et les compétences qu'on acquiert en distribuant des toutes-boîtes pendant six mois.

Emmanuel De Bock (FDF) : Vous crachez sur tous les postiers qui font ce métier ? Vous crachez sur les dizaines de milliers de postiers en Belgique.

Youssef Handichi (PTB) : J'ai un respect énorme pour ces travailleurs qui font un métier dur à 860 euros par mois. Je vous invite à faire le même métier de distributeur de toutes-boîtes pendant six mois. Allez-y ! Vous êtes là, comme M. Fassi-Fihri, vous trônez dans le nirvana le plus total, vous avez décroché le Graal pour vous et pour les jeunes bruxellois, ce sera 860 euros. Ces jeunes ne sont pas en train d'apprendre un métier, M. De Bock, ils effectuent un métier comme un autre pour lequel ils sont sous-payés. Ce sont des emplois en solde. (1)

à eux opposés avec virulence. Ils ont soutenu, en parallèle, une série d'amendements qui prévoyaient de réserver le recours aux stages aux seules entreprises n'ayant pas diminué l'emploi. Ces amendements disposaient également que ces stages devaient être rémunérés aux barèmes, que l'employeur était obligé d'engager le jeune pour une durée équivalente au stage, et que la mise à l'emploi d'un stagiaire était conditionnée à l'accord des organisations syndicales. Toutes ces propositions d'amendements ont été balayées d'un revers de la main par la majorité et le ministre de l'Emploi, pour qui « il faut stimuler les entreprises à proposer des stages, ce qui suppose un encadrement légal souple ». Le ministre avait, de la même façon, rejeté les demandes d'Ecolo d'organiser des au-

⇒ Dans quelle mesure le stage a-t-il été réellement formateur pour le chercheur d'emploi ? Et enfin, ce type d'analyse ne répond pas non plus à la question des effets d'aubaine pour les employeurs par rapport à ce type de mesure. En effet, un effet d'aubaine se produit lorsqu'une mesure d'aide, ici en l'occurrence le stage de transition en entreprise, profite à l'employeur qui, sans aide, aurait



pris la même décision (ici l'embauche d'un demandeur d'emploi). Autrement dit les employeurs n'auraient-ils pas engagé d'autres chercheurs d'emploi avec des contrats plus classiques ? (3) »

Quant à ce qu'il faut entendre par « jeunes qui trouvent un emploi » au terme du stage (chiffres cités par Gosuin), l'étude n'est pas totalement claire sur ce point. Mais elle mentionne : « Nous avons repris l'ensemble des actions de travail recensées dans les dossiers des "chercheurs d'emplois". Il semble donc qu'un seul jour de travail en intérim soit pour cette étude considéré comme le fait d'avoir "trouvé un emploi"... »

Nous savions déjà que les « stages de transition en entreprise » consti-

tuaient une mise au travail sous-payée des jeunes, financée par les pouvoirs publics. Nous savons maintenant que, contrairement à ce que prétend Gosuin et l'ensemble du gouvernement Vervoort, les « stages de transition en entreprise » ne constituent pas un dispositif favorisant l'accès à l'emploi des jeunes.

Un encadrement légal souple

Le 3 juillet dernier, les groupes de la majorité (PS-FDF-CDH-SPA-CD&V et VLD) ont unanimement adopté une proposition d'ordonnance qu'ils avaient eux-mêmes présentée, et par laquelle le parlement bruxellois renonce à tout pouvoir réglementaire en matière de stages de transition, et le confie au seul gouvernement. Le MR, pourtant dans l'opposition, a apporté son soutien unanime à la proposition, et ce malgré certaines réserves juridiques. Ecolo, Groen et le PTB s'y sont, quant

L'urgence n'est pas de développer ces stages, mais bien de procéder à leur évaluation, de façon critique et publique.

ditions préalables des interlocuteurs sociaux et des acteurs concernés.

L'urgence n'est pas de développer ces stages, mais bien de procéder à leur évaluation, de façon critique et publique. Le refus d'une telle évaluation par le gouvernement bruxellois ne serait que la preuve d'un entêtement à poursuivre une politique dont il sait pertinemment qu'elle est tout aussi inefficace que socialement catastrophique. Si le ministre de l'Emploi est tellement persuadé des bienfaits des « stages de transition en entreprise » pourquoi n'accède-t-il pas à cette demande d'évaluation approfondie et de débat ? □

(1) PRB, doc A-187/2 - 2014/2015.

(2) Analyse longitudinale des stagiaires STE, Note d'analyse de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi - Février 2015. www.asbl-csce.be/documents/analyseSTE.pdf.

(3) Note de l'Observatoire, ibid, p. 8.

(4) Extrait du compte-rendu intégral des débats au parlement bruxellois, séance du 3 juillet 2015.

APPEL À TÉMOIGNAGES

Le CSCE réalise une étude sur les stages de transition en entreprise et souhaite recueillir (de façon anonyme) des témoignages de jeunes ou de délégués syndicaux concernés.

Concerné? Merci de contacter
Gérald Hanotiaux : 02/209.23.72
gerald@asbl-csce.be

LA FORMATION EST-ELLE LA RÉPONSE À LA QUESTION DU CHÔMAGE MASSIF ?

Une idée est fort répandue pour expliquer le chômage, notamment à Bruxelles : le chômage élevé proviendrait du niveau de qualification insuffisant des chômeurs. Dans ce cadre de pensée, le marché du travail, comme n'importe quel autre marché, exige un équilibre entre l'offre et la demande ; le problème serait que les qualifications des travailleurs ne rencontrent pas les besoins de qualifications des employeurs.

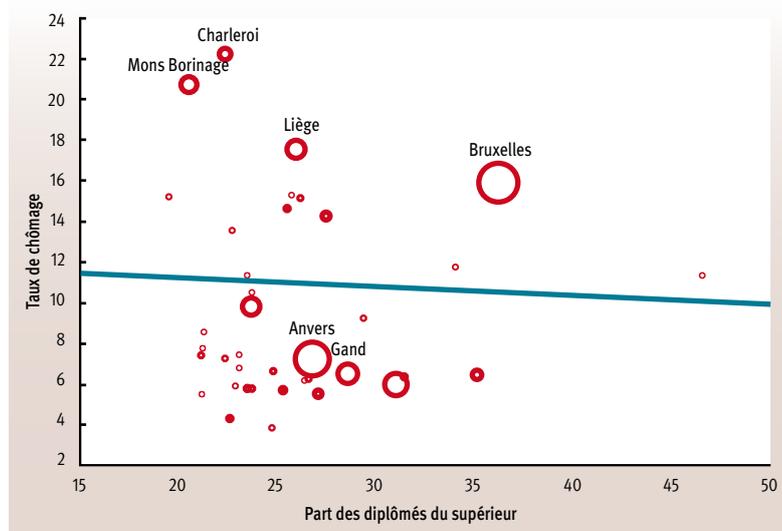
Gilles Van Hamme et Marion Englert (Observatoire des Inégalités)

« Alors que les employeurs y cherchent en moyenne 33% de diplômés du supérieur, 30% de diplômés du secondaire supérieur, et 37 % du primaire ou du secondaire inférieur, le profil des chômeurs ne suit pas cette répartition, puisque les proportions y sont respectivement de 11%, 19 % et 70%. Tant que subsistera ce hiatus, le taux de chômage ne descendra pas en dessous de 20% à Bruxelles. » Ce discours, tenu ici par Dominique Michel, président d'Agoria Bruxelles, est récurrent au sein du patronat en Belgique. Il est largement relayé par le monde politique qui met en exergue l'importance décisive de la formation pour résoudre la question du chômage à Bruxelles : « Une des difficultés principales en matière de réduction du chômage provient de l'inadéquation des profils des demandeurs d'emploi par rapport aux besoins des entreprises. » (1)

Mais que sait-on de la relation entre chômage et niveau de qualification en Belgique, et plus spécifiquement à Bruxelles ?

Un : au niveau individuel, il existe une relation forte entre le taux de chômage et le niveau de qualification (Voir le tableau ci-contre). Ainsi, le tableau montre un taux de chômage plus de trois fois plus élevé pour les personnes disposant au plus d'un diplôme secondaire inférieur par rapport à ceux

Taux de chômage et niveau de qualification dans les ensembles urbains belges.

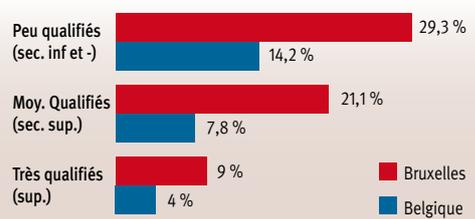


La ligne indique la tendance générale.

La surface des cercles correspond à la population des villes.

disposant d'un diplôme supérieur. A des niveaux bien plus bas, un écart similaire est observé sur l'ensemble de la Belgique.

Deux : pourtant, à un niveau agrégé, on ne constate aucune relation simple entre le niveau de qualification d'une population prise dans son ensemble et le niveau de chômage ↗



« Nous étions frappés que le milieu académique produit des tas de résultats, mais qui restent dans le milieu académique. Des milliards de textes sont publiés sur les inégalités, sur tous les sujets imaginables, mais ne sont pas diffusés vers le grand public. De plus, ces chercheurs sont largement financés par la collectivité, et leurs données sont inaccessibles ! Ça pose question ! Soit elles sont publiées en anglais, soit elles sont rédigées dans un jargon universitaire inabordable... Parfois, elles se retrouvent carrément dans des revues payantes ! De l'université, nous avons un accès à toutes ces données, nous avons voulu faire quelque chose avec tout ça. »

La relation entre niveau de qualification et chômage, si elle est puissante au niveau individuel, n'est absolument pas établie au niveau collectif.

⇒ de cette population.

Deux éléments illustrent la faiblesse de cette relation.

D'une part, que ce soit au niveau des ensembles urbains belges, ou à l'échelle des agglomérations dans l'ensemble de l'Europe, on ne trouve pas de relation simple entre taux de chômage et niveau de qualification. Ainsi, sur le graphique 1 (*lire en p. 63*), la proportion de diplômés du supérieur est mise en relation avec le taux de chômage et aucun lien entre ces deux variables ne se dégage de ce graphique. Des analyses plus sophistiquées menées sur l'ensemble des zones urbaines européennes aboutissent aux mêmes conclusions (2) : les villes où la population dispose en moyenne d'un niveau de diplôme plus élevé ne présentent pas forcément un moindre taux de chômage.

D'autre part, l'amélioration considérable des niveaux de qualification à Bruxelles, et ailleurs en Belgique, ne s'est pas traduite par une baisse

du chômage. On ne souligne que rarement à quel point les niveaux de formation de la population se sont accrus à un rythme élevé : ainsi, entre 1993 et 2009, la proportion des actifs disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur est passé de 34% à 46% à Bruxelles, alors que dans le même temps, la part des personnes disposant au plus d'un diplôme secondaire inférieur s'écroulait de 40 à 25 % (3). Sur cette même période, le niveau de chômage est resté à des niveaux stables entre 15 et 20% de la population active.

Ainsi, la relation entre niveau de qualification et chômage, si elle est

« Nous sommes parfois invités lors de soirées d'informations. Par exemple l'Université populaire d'Anderlecht nous a invité sur la question de la surreprésentation des enfants de familles précarisées dans l'enseignement spécialisé. Ils ont eu connaissance de notre article, et comme ils ont eu plusieurs exemples d'enfants envoyés vers le spécialisé alors qu'ils pensaient qu'il n'y avait pas lieu de le faire, ils ont fait le lien. Selon eux il s'agissait seulement d'enfants parlant mal français, ou vivant dans des familles pauvres, avec des problèmes familiaux... Sur place, les gens étaient très contents d'avoir un éclairage avec des chiffres, et une objectivation de leur sentiment d'excès d'envois vers le spécialisé, ça les confirmait dans leurs convictions et les motivera peut-être à agir. »

« Nous ne nous adressons certainement pas au monde politique, nous n'avons pas le sentiment qu'il faille informer les autorités sur les inégalités... Ce n'est pas le public que nous visons, l'idée n'est pas de faire du 'business experts / politiciens', certainement pas. Nous parlons à l'opinion publique, ensuite il est possible qu'un journal reprenne nos informations et interpelle un ministre, mais ça passe par l'opinion publique. S'adresser directement aux politiques, ça nous semble complètement vain. »

Création d'un Observatoire des Inégalités

Au début du mois de mars 2015 s'est lancé l'Observatoire belge des Inégalités, par la mise en ligne de son site internet. Présentation, avec trois de ses membres.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Le travail de l'Observatoire des inégalités comprend de nombreuses convergences avec les préoccupations développées dans la revue *Ensemble*. C'est pourquoi nous saluons cette initiative, en présentant certains de ses travaux et la démarche de ses initiateurs.

L'Observatoire est composé d'un groupe de personnes liées à la recherche universitaire et au monde associatif bruxellois. Leurs membres sont sociologues, économistes, géographes,... et sont inquiets face à la persistance et la croissance des inégalités sociales en Belgique. En regroupant des membres de différentes disciplines universitaires, ils ont voulu créer une convergence d'informations sur ce thème. L'initiative part « du constat d'un manque, celui d'un endroit centralisé sur les thématiques des inégalités, avec des informations décrites de manière simple et abordables à tout un chacun. La volonté est de sortir du jargon universitaire », déclare Alice Romainville, géographe.

Joël Girès, sociologue, décrit les prémisses de l'Observatoire. « Au départ c'est bien entendu une envie militante, de présenter et défendre des idées et une conception de la société ou de ce qu'elle devrait être selon nous, à travers ce que nous savons faire : écrire sur des sujets de société. Par ailleurs il n'y a pas énormément de médias alternatifs, nous avons donc désiré apporter une pierre supplémentaire en ce sens, à notre niveau, avec cette question : à quel point notre société est-elle inégalitaire ? Je pense que peu de gens se rendent compte de l'ampleur du phénomène, et des lieux où vont se nicher les inégalités. »

Les différents onglets sur le site internet nous renseignent sur les rubriques et les préoccupations de l'Observatoire : « Classes sociales / Richesses / Éducation / Travail / Genre / Politique / Culture / Santé / Immigration / Cadre de vie / International ». « Dans nos pratiques quotidiennes, nous avons remarqué que les gens ne se situent pas

« Nous sommes parfois nous-mêmes étonnés de l'ampleur des inégalités, en travaillant sur nos sujets. L'un de nos membres a apporté un texte sur les inégalités face à la santé, dès la naissance. Nous étions assez sciés. Il s'agissait d'une analyse sur base communale, qui montrait que les enfants des communes pauvres ont davantage de chances de naître prématurés. De même, en Région bruxelloise, le risque de décéder avant l'âge d'un an est 2,3 fois plus élevé pour un enfant né dans un ménage sans revenu du travail que dans un ménage à deux revenus. »

puissante au niveau individuel, n'est absolument pas établie au niveau collectif. Un manque d'emplois disponibles et adaptés peut contribuer à expliquer ce constat. Dans ce cadre, le fait de disposer d'un meilleur niveau de diplôme va modifier la place des personnes dans la file d'attente pour un emploi, sans impact sur le nombre total de personnes au chômage.

Pourquoi ce message est-il alors répété alors même qu'il repose sur des bases empiriques fragiles ?

On doit se contenter ici d'hypothèses. D'une part, un tel discours ramène

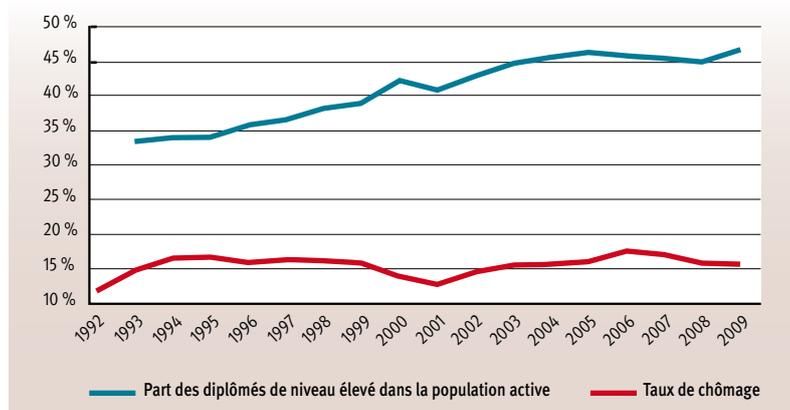
la faute vers le chômeur, insuffisamment qualifié, plutôt que vers un système qui fournit un emploi insuffisant et inadapté à sa population. D'autre part, du point de vue patronal, un tel discours pousse à renforcer les politiques publiques de formation, permettant ainsi aux entreprises de disposer d'une réserve de main-d'œuvre globalement mieux formée, et de préférence prête à l'emploi. □

(1) *Contrat pour l'économie et l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale*, 2005, p.39.

(2) L'absence de lien entre niveau de diplôme de la population et taux de chômage se vérifie même en comparant des zones urbaines ayant une structure sectorielle de même type. Englert Marion, *Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale*, Working Paper Dulbea, Research Series n°13-03, janvier 2013.

(3) Soulignons cependant que, malgré l'amélioration tendancielle du niveau de diplôme de la population, la part de jeunes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement supérieur est plus élevée à Bruxelles que dans les deux autres Régions. Le constat d'absence de lien entre niveau de diplôme de l'ensemble de la population et taux de chômage suggère que l'amélioration du niveau de diplôme ne permet pas de supprimer le chômage. Cependant, il importe bien évidemment, pour des raisons d'égalité des chances et d'équité, de lutter contre le décrochage scolaire et d'améliorer l'accès aux études supérieures.

Evolution du taux de chômage et de la part des diplômés au niveau élevé dans la population active à Bruxelles entre 1992 et 2009.



Source : enquête Force de Travail et calculs propres.

en Belgique

trop dans une échelle globale de revenus ou de niveau de vie, les pauvres connaissent mal la manière dont vivent les riches, et vice-versa. Nous nous rendons compte également que les gens méconnaissent l'ampleur de la pauvreté et des réalités sociales là où ils se trouvent », signale l'économiste Xavier May.

L'initiative s'inscrit dans le réseau Inequality Watch, une plate-forme regroupant les Observatoires des Inégalités en Europe. « J'aimais bien le format de l'Observatoire français, proposant des textes courts, reprenant cependant beaucoup de données factuelles. L'idée n'est pas de réaliser des textes de style pamphlétaire, mais de créer un média qui diffuse dans d'autres cercles, qui puisse produire des informations à utiliser comme des armes, par des mouvements sociaux, des médias... », nous dit Joël Girès. Par la mise en ligne de ses

documents, l'Observatoire a pour but de réaliser une base de données centralisées et accessibles facilement. « Le contenu du site est là pour être repris par qui le veut, en signalant la source bien entendu », nous dit Alice Romainville, qui ajoute que « le site est entièrement bilingue, c'est important à souligner, et nous sommes ouverts à des contributions extérieures et à un agrandissement de notre équipe, nous en profitons pour lancer l'appel dans vos pages. »

Fruit d'une préparation d'un an et demi, l'Observatoire possède une réserve de matière pour des publications régulières durant plusieurs mois. Nous présentons dans ce numéro deux textes. Le premier, ci-dessus, est intitulé « La formation est-elle la réponse à la question du chômage massif ? » et est signé par Marion Englert et Gilles Van Hamme. C'est pour l'instant une primeur, il devrait être publié par l'Observatoire en même temps que la parution de notre revue. Le second, situé page 78, se penche sur l'origine sociale de nos élus et s'intitule « Candidats et élus à Bruxelles : un enjeu démocratique », signé par Gilles Van Hamme.

Voici donc de quoi agiter les cerveaux et recadrer certaines idées reçues. Vous pouvez consulter l'ensemble du travail de l'Observatoire actuellement publié, et régulièrement agrémenté de nouveautés, sur <http://www.inegalites.be> □

« Les gens méconnaissent l'ampleur de la pauvreté et des réalités sociales là où ils se trouvent. »

Xavier May, économiste

« Il y aurait une gloire à être la qui bloque le TTIP »

Pour le ministre-Président wallon, « ce n'est pas parce qu'on est petit qu'on doit avoir peur ». Le parlement wallon pourrait décider de bloquer l'adoption du Traité transtalantique.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Paul Magnette (PS) vient de publier un livre intitulé *La gauche ne meurt jamais, du moins « tant qu'elle continue d'évoluer et de réfléchir »*, précise-t-il. Prenant acte de la « crise profonde » de la gauche, partout en Europe, il tente de déceler « les ressources qui rendront à la gauche l'ambition et la force de peser sur le cours des choses ». L'Europe tient une place particulière dans sa réflexion : « *La gauche doit aujourd'hui dépasser le cadre national obsolète pour se rebâtir à l'échelle du continent. Elle n'a pas de défi plus urgent, parce que la reconstruction de capacités de régulation conditionne toutes les politiques de redistribution et de solidarité qui sont au coeur de l'engagement de gauche.* » Mais une Europe sociale est-elle possible, ou s'agit-il d'un leurre ? Et si oui, comment y arriver ?

Ensemble ! : Dans votre dernier livre, vous écrivez « *L'Europe n'a pas toujours été la machine à mettre les travailleurs en concurrence, et à broyer*

permettre aux Européens de circuler, notamment entre le sud de l'Europe, qui avait à l'époque un excès de main d'œuvre, et le Nord, où il y avait une pénurie. Dans cette première phase de la construction européenne, le principe de liberté de circulation était accompagné d'une politique sociale pour faire converger les systèmes de protection sociale et arriver à construire un socle social européen. A la fin des années 1980, il y a eu un décrochage, cette volonté se perd. Quand, en 1985, le socialiste Jacques Delors propose l'Acte unique, en tant que président de la Commission européenne, il y a dans celui-ci un volet d'ouverture du marché unique mais il y a également un volet sur les droits sociaux. Cependant, le Conseil européen (1) va le suivre concernant le volet des libéralisations, mais il va bloquer l'adoption du volet social, en particulier sous l'action de Margaret Thatcher.

Une première asymétrie profonde s'est créée à ce moment-là, et une

de ce moment-là, il n'y a plus eu de politique d'accompagnement social au niveau européen, notamment lors du grand élargissement à l'Est.

Par exemple, sous le gouvernement Di Rupo, nous avons dû déposer plainte contre l'Allemagne quand nous avons découvert les conditions de travail dans ses abattoirs. Les porcs élevés en Belgique partaient la nuit en camion dans des abattoirs allemands, où ils étaient découpés pour un euro la pièce par des travailleurs roumains. Si c'est ça l'Europe, ça n'a aucun intérêt. Le travailleur roumain est complètement exploité. L'économie allemande gagne un peu, mais aux dépens des Belges, et les abattoirs belges – et donc l'emploi – disparaissent. Ça ne peut pas être le modèle de l'Europe. On doit contester cette manière-là de faire de l'Europe, qui broie tous les acquis sociaux par la mise en concurrence.

Il y a eu une rupture, mais le projet européen n'est pas un projet de droite par essence. C'est important que la

gauche n'abandonne pas le projet européen : c'est un très beau projet, elle doit l'investir. Il faut se

« On doit contester cette manière-là de faire de l'Europe, qui broie tous les acquis sociaux par la mise en concurrence. »

les acquis sociaux et les services publics qu'elle est devenue aujourd'hui. »

Vous posez là un constat très dur.

Comment en est-on arrivé-là ?

Paul Magnette : L'Europe n'est pas que ça, il ne faut pas la diaboliser. Elle a fait des choses formidables. Par exemple, en termes d'égalité entre les hommes et des femmes dans les contrats de travail, en matière d'économie et de conditions de travail ou en matière environnementale. Le point de départ de l'Europe, c'était de

deuxième avec le Traité de Maastricht. Lorsque l'on crée la monnaie unique, on le fait selon un dogme monétariste, sans union ni économique ni sociale. Or, si on a une monnaie unique et qu'on ne peut plus dévaluer, les seules variables d'ajustement des économies, dans un système qui est une union économique et un marché unique, c'est la fiscalité et le droit social. C'est là-dessus que les Etats vont jouer pour devenir plus compétitifs les uns que les autres. A partir

souvenir qu'entre 1951 et le début des années 1980, il y a eu de grands progrès sociaux grâce à l'Europe.

Les socialistes sont, avec les sociaux-démocrates, un des deux parents de cette Europe, dont vous constatez qu'elle broie les acquis sociaux...

Ils en sont les parents, également avec les libéraux. Mais quand les sociaux-démocrates étaient en position de force, dans les années 1950-1970, l'Europe a avancé sur deux jambes

petite Wallonie

et il y a eu une forte convergence sociale. La fin des charbonnages aurait été infiniment plus violente s'il n'y avait pas eu la CECA. Je ne sais pas comment les agriculteurs s'en seraient sortis sans la politique agricole commune... C'est seulement dans les années 1980 qu'il y a eu un basculement idéologique et où la gauche a été très perdante et minorisée un peu partout. La droite en a profité pour réformer les traités européens dans un sens beaucoup plus libéral.

Pourtant, lorsque le processus de Lisbonne (NDLR : mars 2000) a été lancé, les socialistes étaient largement dominants en Europe (2)...

Non, les socialistes étaient déjà très affaiblis à ce moment-là. Le seul moment où on a été dominants, c'est au moment du Traité d'Amsterdam (NDLR : le 1^{er} mai 1999), dans la fin des années 1990. Il y a eu une vague rose à ce moment-là. Et le Traité d'Amsterdam, c'est de loin le traité le plus social depuis le traité de Rome. Toutes les directives de libéralisations (énergie, transport aérien, ferroviaire...) ont été adoptées dans des rapports de forces défavorables à la gauche.

Vous pensez qu'il est aujourd'hui possible de faire changer l'Union européenne de l'intérieur ?

La question n'est pas de savoir si c'est possible, mais c'est de le vouloir. En politique, si vous ne voulez pas, vous laissez tomber et vous ne faites plus rien du tout. Sortir de l'Europe n'a pas de sens. Il faut voir quelles sont les alternatives. Sortir de l'Europe et devenir de petites nations, avec leurs monnaies nationales qui seront balayées par les flux financiers internationaux, ce n'est jamais une option que je défendrai. Ce n'est pas non plus, par exemple, le point de vue de Syriza et d'autres, qui partent du principe qu'il faut rester dans l'Europe, parce que c'est un formidable projet. Il faut changer l'Europe de l'intérieur, c'est la seule option que nous ayons.

Au Royaume-Uni, Jeremy Corbyn, le

nouveau leader du parti travailliste, semble avoir une opinion moins tranchée que vous sur ce sujet...

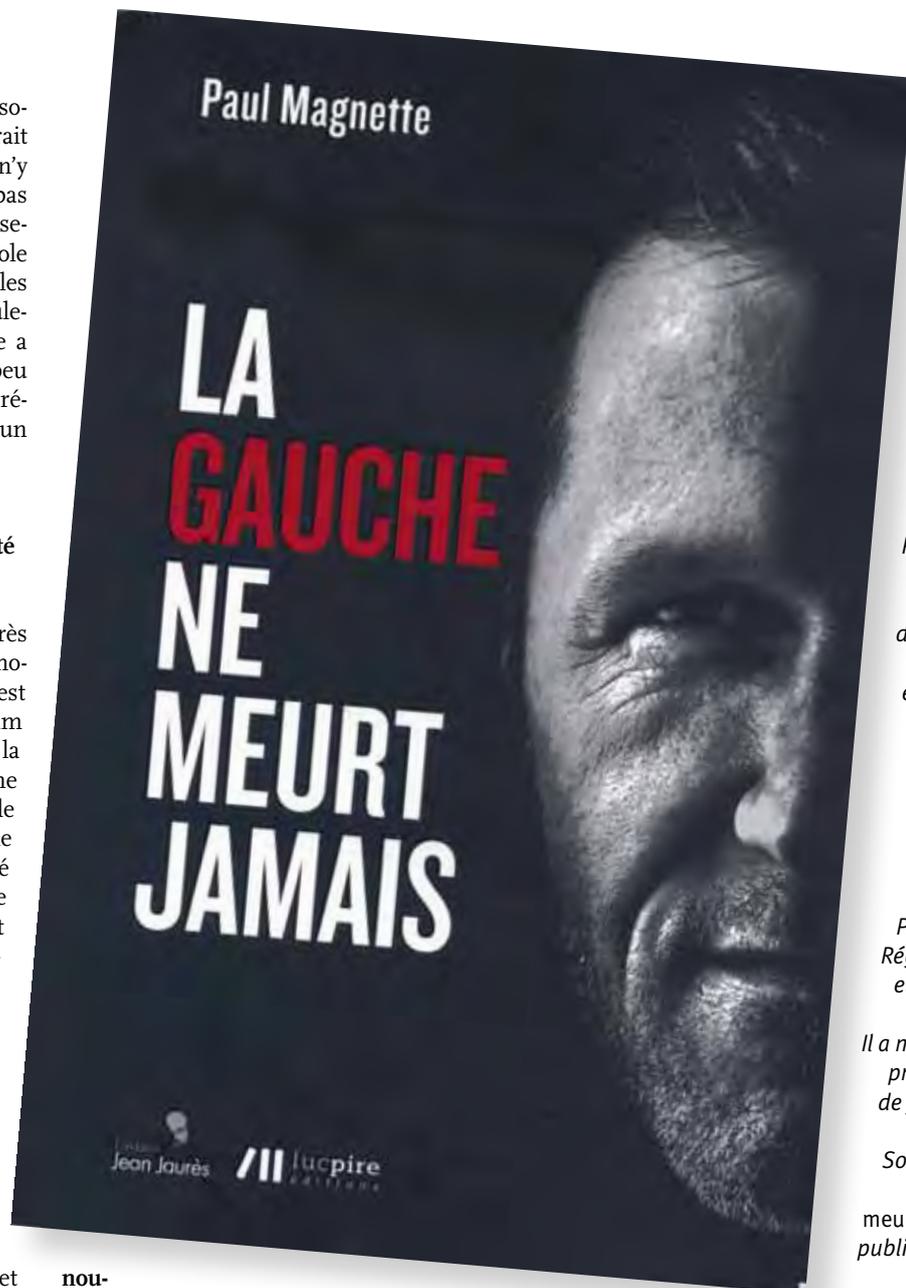
Mais le Royaume-Uni n'a jamais été vraiment à sa place dans l'Union européenne. Il faut le reconnaître, il a toujours été plutôt tourné vers le Commonwealth. Lorsque les Anglais viennent sur le continent, ils disent « Je vais en Europe ». Ils ne se sentent pas vraiment en Europe.

Considérer l'adhésion à l'Union européenne comme indiscutable, n'est-ce pas se condamner à l'impuissance et se limiter intellectuellement ?

C'est un choix politique. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas d'autre, mais je ne partage pas le choix du retour à la voie nationale. Pour un petit pays de 11 millions d'habitants, dont l'économie est extrêmement ouverte, dans un monde très globalisé, revenir à l'autarcie est complètement insensé.

La voie nationale, ce n'est pas l'autarcie...

Il n'y a aucun exemple réussi de voie nationale. On n'imagine même pas ce que ça peut être. Tout d'un coup, vous renoncerez à tout l'acquis communautaire, au droit européen, ↗



Paul Magnette est l'auteur d'une thèse de doctorat sur la citoyenneté européenne et a publié une trentaine d'ouvrages. Professeur à l'ULB, il est actuellement Ministre-Président de la Région wallonne et bourgmestre de Charleroi. Il a notamment été président du PS de janvier 2013 à juillet 2014. Son dernier livre La gauche ne meurt jamais a été publié aux éditions Luc Pire.

⇒ vous fermeriez les frontières, mettriez des douanes...

Les Suisses ont refusé par référendum d'adhérer à l'Union européenne, ils ne s'en portent pas plus mal...

Ce n'est pas un modèle très progres-

que c'est une Europe technocratique, qui impose sa volonté de manière unilatérale, qui met un peuple sous tutelle et qui l'humilie ? C'est ce qui s'est passé. Ou bien, est-ce une vraie Europe de la solidarité qui va aider un peuple à se réformer, mais en mutualisant les dettes, en ayant des

plus tard, Elio Di Rupo, alors Premier ministre PS, approuvait au sein du Conseil européen le mandat donné à la Commission européenne pour négocier le Traité transatlantique (TTIP), qui ne va pas vraiment dans ce sens. N'est-ce pas paradoxal ?

Elio Di Rupo ne représentait pas que lui-même, mais l'ensemble du gouvernement, au sein du Conseil européen, qui décide par consensus. Le premier combat qu'on doit mener, c'est au sein de la famille socialiste européenne. Ça ne vient pas naturellement. Sur le Traité transatlantique, le dernier mot n'est pas encore dit. Au parlement wallon, nous avons pris une position qui demande l'interruption des négociations aussi longtemps que l'on n'a pas réintroduit des clauses sociales et environnementales. Je vais rencontrer la commissaire européenne dans quelques jours et je le lui répéterai. On l'invitera à venir s'expliquer devant le Parlement. On a eu des auditions, avec une participation très forte de la société civile.

« Pour un petit pays de 11 millions d'habitants, dont l'économie est extrêmement ouverte, dans un monde très globalisé, revenir à l'autarcie est complètement insensé. »

siste, c'est justement parce que c'est un pays très à droite, très conservateur qu'ils refusent. Pour eux, l'Europe c'est l'immigration.

Comment envisagez-vous de réaliser de l'intérieur des ruptures par rapport à l'UE telle qu'elle existe aujourd'hui ?

Il faut d'abord savoir ce qu'on veut faire. La gauche a un programme, élaboré par des sociaux-démocrates, des écologistes et différentes sensibilités de gauche sur lequel il y a un large accord. J'avais proposé en ce sens un « six pack de gauche », pour faire miroir avec le six pack de droite que la droite a malheureusement imposé à l'Union européenne. Cela comprenait une taxe sur les transactions financières européennes pour alimenter de grands programmes de renouvellement écologique de notre industrie, la révision de la directive sur le détachement des travailleurs, un programme fort de lutte contre la fraude fiscale, un impôt sur la fortune à l'échelle européenne, une mutualisation d'une partie des dettes, un salaire minimum européen... Il faut maintenant créer un rapport de forces qui soit favorable à la réalisation de mesures de ce type. Savoir ce qu'on veut, c'est très facile, la vraie difficulté politique, c'est de savoir comment on y arrive. Il faut mesurer les rapports de forces et voir où on peut trouver des alliés.

Par exemple, je pense que c'était très important de défendre Syriza – et j'ai été déçu par l'attitude de certains – et de défendre la Grèce sur la question du plan d'aide, parce que derrière la question du soutien au peuple grec, c'était un enjeu symbolique majeur pour l'identité de l'Europe. Est-ce

projets communs ? Il y eu a une volonté d'humilier les Grecs, d'humilier ceux qui pensent qu'on va pouvoir changer l'Europe. C'est pour cela que la gauche, dans toutes ses composantes, doit être solidaire de la Grèce dans un dossier comme celui-là.

Un autre exemple, c'est la mobilisation de la société civile. Il y a l'Initiative citoyenne européenne. On n'en parle pas beaucoup, mais c'est inscrit dans les traités. Il s'agit d'un mécanisme qui permet à un million de signataires européens d'obliger la Commission à examiner une demande. Pourquoi ne l'utilise-t-on pas plus ? Pourquoi le monde syndical européen ne dit pas « eh bien, on veut un salaire minimum en Europe » ? Laszlo Sandor, ancien commissaire européen au Travail (social-démocrate) avait déposé des propositions en ce sens à la Commission. Mais personne ne l'a soutenu. Si dans toute l'Europe les organisations syndicales font signer des pétitions disant : « On veut un salaire minimum en Europe et on veut que la Commission européenne soumette une proposition en ce sens au Conseil »... Ça ne va pas se faire en un tour de main, mais les pensions, les allocations de chômage, il a fallu également des décennies et des guerres pour les construire. Les acquis sociaux ne tombent pas du ciel, ils viennent de la lutte, dans la société civile et dans les institutions démocratiques.

La première revendication du « Six packs socialiste » que vous aviez présenté publiquement en tant que président du PS, le 29 mai 2013, était « d'inclure des normes sociales et environnementales élevées dans les accords de libre-échange entre l'Europe et d'autres pays ». Deux semaines

Sur une question majeure pour l'Europe comme le TTIP, le Premier ministre Di Rupo n'aurait-il pas dû bloquer l'adoption de ce mandat au sein du Conseil européen ?

Vous devez poser la question à Elio Di Rupo, mais au sein du Conseil européen, où il était très isolé politiquement, il n'avait de soutien que de François Hollande et de temps en temps de l'un ou l'autre, parce que la gauche est très affaiblie. Il a soulevé



des objections, mais avec les limites d'une instance où l'on est 28 et dont on ne peut pas tout seul empêcher la marche – surtout quand on est dans un Conseil européen, avec des mandats, à l'unanimité... La bonne nouvelle, avec le TTIP, est que ce sont des traités que nous considérons comme mixtes, et qu'ils devront être ratifiés

dans tous les parlements, en ce compris les parlements régionaux. Le parlement wallon – le petit parlement wallon, mais ce n'est pas parce qu'on est petit qu'on doit avoir peur – pourrait à lui tout seul dire : « Je rejette le TTIP » et de ce fait le Traité serait rejeté de façon globale.

Cela vous semble-t-il envisageable qu'*in fine*, le parlement wallon refuse de le ratifier, ce traité ?

Bien sûr ! Sinon, à quoi ça sert ? On n'a pas mis n'importe quelles conditions. Le libre-échange n'est pas une mauvaise chose, mais pour autant qu'il ne conduise pas à tirer vers le bas les normes sociales, environnementales et sanitaires. Nous contestons également le mécanisme d'arbitrage, qui privatise une partie de la justice internationale. Il s'agit pour nous de deux critères clés, à l'aune desquels on mesurera les résultats d'un éventuel accord.

Vous récusez l'idée que la petite Wallonie ne peut pas, à elle toute seule, décider de bloquer l'adoption du TTIP ?

Justement, il y aurait une gloire à être la petite Wallonie qui à elle toute seule bloque le TTIP !

L'Initiative citoyenne européenne n'est-elle pas un leurre ? Deux millions de citoyens ont apporté leur signature dans ce cadre, pour demander à la Commission de renégocier le TTIP. Mais la Commission a refusé de prendre cette demande en considération.

« Quand les gouvernements sont faibles et divisés, ce sont les pauvres qui le paient. »

Il faut continuer, il faut persévérer. Je pense que la Commission abuse dans son interprétation du traité. Ils ne peuvent pas éternellement gouverner contre les peuples. Ils sont bien obligés de tenir compte de l'opinion publique. C'est un nouveau mécanisme, il faut qu'il fasse ses preuves. Il faut aller devant la Cour de justice

européenne pour contester la décision. Cela fera jurisprudence.

Vous évoquez dans votre livre la nécessité pour la gauche de défendre des réformes institutionnelles de l'UE. A quoi songez-vous ?

La gauche doit réfléchir aux raisons pour lesquelles « ça coince ». C'est à mon avis notamment à cause du poids excessif du Conseil européen, qui travaille dans une opacité incroyable. Le Two-pack, le Six-Pack, le Traité intergouvernemental ont été adoptés avec un contrôle parlementaire tout à fait insuffisant. Le dialogue social n'a pratiquement plus aucun poids à l'échelle européenne. La manière dont les institutions sont organisées donne beaucoup trop de pouvoirs aux chefs de gouvernement, et quand ils sont majoritairement à droite, ça amène à des détricotages catastrophiques. Le Parlement est politiquement beaucoup plus équilibré que le Conseil européen. Il faut continuer à le renforcer, et il faut peut-être revoir la composition du Conseil européen. Il faut creuser cela en songeant à l'exemple américain. Pourquoi les Etats-Unis sont-ils un pays si conservateur politiquement ? Parce que la Constitution américaine rend les réformes de gauche pratiquement impossibles ! Regardez le combat inouï qu'Obama a dû mener pour sa réforme des soins de santé ! Et il n'a pu faire passer qu'un petit bout de ce qu'il avait proposé. On a, à gauche, un déficit de réflexion sur les institutions. J'aurais déjà exhortait la gauche à avoir sa propre doctrine sur la démocratie parlementaire et sociale. Si elle n'a pas ça, si elle est obsédée uniquement par le contenu, elle va défendre ce contenu, mais dans un contexte qui lui est hostile.

Le pouvoir de la Commission européenne n'est-il pas plus problématique que celui du Conseil, par exemple le fait qu'elle gère à elle toute seule la négociation des traités commerciaux comme le TTIP ?

Ça ne me dérange pas qu'il y ait une autorité politique qui décide, pourvu qu'elle rende des comptes. Quand les gouvernements sont faibles et divisés, ce sont les pauvres qui le paient. C'est important qu'il y ait une autorité, que la Commission européenne puisse faire plier Microsoft. Mais elle doit aussi rendre des comptes face aux parlementaires. Plus on a de pouvoirs, plus on doit rendre des



TRISTE BILAN SOCIALISTE

Depuis 2004, les gouvernements fédéraux ont détricoté des pans entiers de l'assurance chômage : contrôle renforcé des chômeurs, dégressivité des allocations, limitation dans le temps allocations d'insertion... N'est-ce pas un triste bilan pour les socialistes ?

Il n'y a rien de plus confortable et facile que d'être dans l'opposition. Être socialiste, c'est prendre des responsabilités, être dans des gouvernements où l'on est minoritaires, parfois c'est limiter la casse... Si vous faites un bilan en prenant seulement en compte tout ce qui est négatif et en disant « quel triste bilan », vous aboutissez forcément à cette conclusion. Il faut voir ce que les socialistes ont fait dans leur ensemble : la directive Renault, c'est Laurette Onkelinx, la dépénalisation de l'avortement, la fin de la peine de mort, le mariage entre les personnes de même sexe... ça venait de chez nous. A côté de ces avancées, il y a une liste de régressions que l'on n'a pas pu arrêter. Réduire le bilan des socialistes à ce que l'on n'a pas pu empêcher, ce n'est pas intellectuellement honnête. Par ailleurs, en matière de chômage, je n'aime pas qu'on mette tout dans le même sac. Les mesures sont de nature différente, et le degré de concessions qu'on a dû faire n'est pas le même sur chacune d'elles. Sur l'accompagnement, le problème est beaucoup plus la pratique du contrôle que le principe même d'un contrôle. L'idée que, lorsque l'on reçoit une allocation de chômage, on doit démontrer que soit on cherche un emploi, soit on se forme, n'est pas philosophiquement choquante, ou alors on bascule vers l'allocation universelle. Pour les allocations d'insertion, je l'ai dit quand j'étais président de parti, je considère que c'était une erreur, et que nous devons faire en sorte de retourner au gouvernement pour faire modifier cette mesure. Cette concession était une erreur, il faut le reconnaître et essayer de la corriger.

comptes. On ne sait faire autrement que d'avoir un seul négociateur. Pour avoir participé aux négociations climatiques, je peux vous dire que l'Europe est très faible quand elle négocie via le Conseil européen. Les Américains et les Chinois sont dix fois plus forts que nous. En soi, la Commission n'est pas un problème institutionnel, elle doit rendre des comptes, agir dans la transparence, mais elle doit évoluer vers un gouvernement parlementaire, c'est absolument indispensable. □

(1) Conseil européen : organe composé des chefs d'État des pays membres de l'UE définissant ses priorités politiques.

(2) Au moment du lancement du processus de Lisbonne, Lionel Jospin (PS) était Premier ministre en France, Tony Blair (Labour) était Premier ministre au RU, Schröder (SPD) était chancelier en Allemagne, D'Alema (PDS) était Premier ministre en Italie.

Un enjeu central pour le monde

La Grèce est un enjeu central des rapports de forces politiques contemporains : à *Ensemble !*, nous en sommes convaincus. Le cours des événements continue de s'accélérer. Arrêt sur image.

Guéric Bosmans (CSCE)

Depuis le 25 février 2015 et l'arrivée au pouvoir de Syriza, les événements se sont succédé à un rythme soutenu en Grèce. Ils ont entraîné leur lot de déceptions, d'erreurs, de doutes. Nous retiendrons principalement quatre dates-clés, qui feront... date.

Le 25 janvier 2015

Il s'agit là de la date des élections qui ont porté au pouvoir Syriza, désormais premier parti de Grèce avec un score de 36,34% des votes. Ce qui, subtilité du système électoral grec, lui octroie 49,47% des sièges au Parlement. Une majorité écrasante, mais pas absolue : il faut donc trouver un partenaire de coalition. Le choix de Syriza se portera sur les Grecs Indépendants (Anel), parti de droite souverainiste crédité de 7,51% des suffrages et de 4,3% des sièges au Parlement. Syriza s'associe ainsi à un partenaire faible, et de renforce le caractère d'indépendance nationale du gouvernement.

Dès le début, ce gouvernement a fait le choix très clair de la négociation avec la Troïka (Union européenne, Fonds monétaire international,

veau gouvernement grec (1). Résultat ? Le gouvernement Tsipras devra faire face à une opposition initiée à la fois de la gauche même du parti (la « plate-forme de gauche ») et le KKE (Parti communiste grec), et aussi par sa droite (les partis du bloc mémorandiste Pasok, Nea Demokratia et To Potami). Néanmoins, le gouvernement Syriza réussit à faire passer un certain nombre de lois inspirées du programme de Thessalonique (loi sur l'aide humanitaire, réouverture de la radio-télévision publique ERT, loi sur la nationalité, sur les prisons de haute sécurité...) et quelques mesures symboliques (suppression des grilles autour du Parlement...). Zoé Konstantopoulo, présidente du Parlement, mettra ainsi sur pied une Commission pour la vérité sur la dette publique (*lire en p. 73*).

Le 5 juillet 2015

La tactique adoptée par le gouvernement Tsipras débouche sur une impasse. Les négociations s'enlisent et les oppositions au sein de Syriza s'exacerbent face aux reculs successifs consentis par Tsipras, risquant de faire implorer le parti. Fin juin

le « Non » en mobilisant leurs supporters dans la rue, les entreprises, les quartiers. Quant au mouvement syndical, il s'oppose au référendum car celui-ci a pour conséquence de diviser le peuple grec (2). Il est soutenu par la Confédération européenne des syndicats (CES) qui s'est contentée de reprendre à son compte la position des syndicats nationaux affiliés. La campagne pour le référendum verra également une forte solidarité internationale, avec des manifestations de solidarité et de soutien dans de nombreuses villes européennes.

Le résultat du référendum sera sans appel, avec 61,31% en faveur du « Non », et un taux de participation de 62,5 %. Une analyse fine des résultats montre qu'il s'agissait bien d'un vote de classe : le « Non » est majoritaire dans les circonscriptions populaires, et le « Oui » majoritaire dans les quartiers bourgeois. Le vote est aussi générationnel : plus de 80 % de la jeunesse a voté « Non ».

Au lendemain du vote, on assiste à deux événements significatifs. D'abord, Yannis Varoufakis, le ministre des Finances, démissionne. Ensuite, Alexis Tsipras convoque une réunion de l'ensemble des partis politiques, à l'exception d'Aube dorée. Il signifie par là sa décision de rentrer dans une logique d'union nationale. Laquelle, après une victoire aussi nette et précise du « Non » (qu'il avait lui-même encouragé), pose question.

Les négociations n'ont été qu'un jeu de dupes, fait de rapports de forces, d'aveuglement idéologique et de volonté d'humilier le gouvernement grec.

Banque centrale européenne), rebaptisée « les institutions ». Choix justifié par le programme de Thessalonique et la promesse faite durant la campagne électorale de mettre un terme aux mémoranda d'austérité tout en maintenant la Grèce dans la zone euro. Ces négociations se sont rapidement révélées n'être qu'un jeu de dupes, fait de rapports de forces, de chantage, d'aveuglement idéologique et de volonté d'humilier le nou-

2015, Alexis Tsipras annonce, à la surprise générale, qu'il soumettra la dernière proposition des créanciers à un référendum le 5 juillet. La campagne éclair verra la bourgeoisie et les grands médias grecs, les autorités européennes et les gouvernements des pays de l'eurozone ainsi que les partis du bloc mémorandaire en Grèce mener une campagne très agressive pour le « Oui ». Le gouvernement Tsipras et Syriza défendront

La nuit du 12 au 13 juillet 2015

Après la victoire du « Non » au référendum du 5 juillet, Alexis Tsipras et Euclide Tsakalotos, son nouveau ministre des Finances, retournent donc à la table de négociations. Au petit matin du 13 juillet ; Tsipras accepte un accord qualifié de « désastreux » par la quasi-totalité des observateurs. Celui-ci perpétue et accentue la logique des mémoranda d'austérité

précédents, et prévoit le versement à la Grèce de 86 milliards d'euros sur trois ans, lié à des « réformes structurelles » telles que hausse de la TVA, la baisse des retraites, la « réforme » du marché du travail visant à supprimer les conventions collectives de travail, de nouvelles privatisations sous contrôle des créanciers et dont le produit sera prioritairement consacré à la recapitalisation des banques et au remboursement de la dette... A cela se rajoute une belle dose d'humiliation à l'égard du gouvernement grec : exigence de révision des lois votées par le Parlement ces six derniers mois, retour des représentants de la Troïka à Athènes, droit de regard préalable des institutions avant toute initiative parlementaire ou consultation publique, et on en passe.

Cet accord sera voté par le Parlement en urgence, le 15 juillet. Cela a un petit goût rappelant celui

des procédures d'adoption des mémoranda précédents – que Syriza avait vigoureusement dénoncées à l'époque, depuis les bancs de l'opposition. L'accord du 13 juillet signe donc bien le retour d'une logique mémorandaire d'austérité et anti-démocratique, niant le rôle du Parlement et bafouant allégrement les procédures constitutionnelles (3). Il est clair que cet accord ne respecte pas la volonté du peuple grec tel qu'exprimé par le référendum du 5 juillet. On peut spéculer à l'infini sur les significations profondes de ce dernier, mais ce qui est indiscutable, c'est l'opposition populaire aux propositions des créanciers. L'accord du 13 juillet est donc bien une défaite, aux multiples raisons : illusions sur la vo-

lonté de négocier de la part des institutions ; volonté de celles-ci de briser le gouvernement Syriza pour casser toute idée d'alternative politique en Europe ; absence de création d'un véritable rapport de forces en refusant d'envisager et de préparer l'opinion à une sortie de l'euro ou un défaut sur le paiement de la dette ; gestion catastrophique de l'après-référendum ; faiblesse du mouvement social.

Alexis Tsipras a tenté de défendre cet accord, qu'il dit considérer lui-même comme inefficace. Son argumentation, développée dans une longue interview donnée le 31 juillet à la radio *Sto Kokkino* de Syriza (4), tient en plusieurs points. Tout d'abord, la volonté d'éviter à la Grèce le chaos qu'aurait engendré une rupture avec

l'eurogroupe. Malgré l'adoption de ↗

L'AUSTÉRITÉ ÇA NE MARCHE PAS. ?
ON REMET ÇA !



⇒ l'accord, il veut continuer à « se battre pour des mesures qui contrebalancent les conséquences néfastes des obligations imposées par les recettes néolibérales de l'austérité », et il est convaincu d'avoir obtenu des engagements au sujet de la dette. Enfin, il se félicite d'avoir mis en lumière le caractère antidémocratique des pouvoirs européens, et dit son espoir d'une prochaine victoire de Podemos en Espagne.

La campagne du référendum a vu l'organisation de nombreuses manifestations dans les villes européennes, dont Bruxelles, sur la base du mot d'ordre « Oxi ». Son but ? Soutenir le peuple grec dans son refus de l'austérité, et l'assurer d'un soutien au-delà de ses frontières. La défaite du gouvernement Syriza pose

préparer et à anticiper sérieusement un plan en cas de sortie, sans pour autant attendre cette sortie pour mener des politiques sociales et/ou faire défaut sur tout ou partie de la dette.

Il est clair que la courte parenthèse d'un gouvernement de gauche radicale en Grèce se referme brutalement. Syriza accompli sa mue de parti anti-austérité en nouveau parti mémorandaire. Une chose est d'accepter un mauvais accord un revolver sur la tempe et de le justifier par la volonté de gagner du temps pour se lancer à l'attaque d'autres fronts. Une chose encore est de s'enfermer à tout prix dans cette justification, comme le fait Alexis Tsipras. Autre chose est d'accepter, pour cela, d'agir au mépris du Parlement et de la Constitution,

de renier les bases constitutives du parti, ses instances, sa démocratie interne, et de le purger de son opposition. Cette attitude ne permet

d'aucune manière de préparer sur le long terme un véritable combat face aux politiques d'austérité. Elle ne sème que la désolation, et renforce la résignation face aux perspectives de renverser le rapport de forces par la voie politique classique. Elle débouche, surtout, sur une implosion de Syriza et sur la création, par une partie des députés ayant refusé de voter les lois mémorandaires, du parti de gauche Unité populaire.

Le 20 août 2015

Suite à la perte de sa majorité parlementaire, Alexis Tsipras a démissionné le 20 août, provoquant la tenue d'élections anticipées. Ces élections seront l'occasion de clarifier, autrement que par des sondages aussi fiables qu'un horoscope, le mandat et les attentes populaires. Il faudra observer le résultat des partis de gauche (Unité populaire, KKE) qui auront fait campagne sur le respect du « Non » au référendum, en espérant qu'ils permettent de garder à gauche - plutôt qu'à l'extrême droite - les électeurs déçus du gouvernement Tsipras. Même si, en convoquant précipitamment les élections sans aucune validation préalable de cette décision par les instances de Syriza, Tsipras tente de prendre de court

l'organisation politique de ses opposants. Le taux d'abstention sera également révélateur de la confiance du peuple grec dans les partis politiques. Les six mois de négociations menées par le gouvernement Syriza face à la Troïka ont définitivement mis en lumière le caractère antidémocratique des institutions européennes. La défaite de ce gouvernement nous interroge également sur les limites de l'action politique partisane. Syriza a été porté au pouvoir par les urnes, à un moment où le mouvement social était en perte de vitesse. Mais il n'a jamais réellement exercé ce pouvoir. Il est clair que le changement en Grèce et en Europe ne viendra pas de la seule victoire électorale, ni de la prise de contrôle de l'Etat. Toute une économie parallèle de survie semble se mettre en place actuellement en Grèce. C'est probablement de là, du mouvement social, syndical, de l'économie sociale et des initiatives citoyennes qui réinventent au quotidien des nouvelles formes concrètes de solidarité, que viendra un véritable renouveau. Cela sans pour autant négliger le rôle essentiel de l'Etat, notamment dans son rôle d'organisateur de la solidarité. □

Il est maintenant possible de mettre en débat la question de la monnaie unique, et de ne plus laisser cette question entre les seules mains de l'extrême droite.

donc des questions à la gauche européenne, qui doit se positionner par rapport à la politique du gouvernement Tsipras. Depuis le début des négociations entre le gouvernement Syriza et la Troïka, la question de l'euro est au cœur des débats. Ce qui est, en soi, une bonne chose. Il est maintenant possible de mettre en débat la question de la monnaie unique, et de ne plus laisser cette question entre les seules mains de l'extrême droite. En schématisant, trois positions sont exprimées. La première considère la monnaie unique austéritaire par nature, et dont la gouvernance n'est pas réformable : la seule solution pour mener des politiques sociales et de relance est donc d'en sortir (5). A l'opposé, certains font du maintien de la Grèce dans l'euro une question vitale : à leurs yeux, la sortie de la monnaie unique serait apocalyptique. D'autres (6) ne sont pas (ou plus) opposés par principe à une sortie de la monnaie unique, mais ils n'en font pas un préalable. Contrairement aux questions de la dette et des rapports de forces politiques en Grèce, qu'ils jugent prioritaires. Pour sortir de ce « fétichisme de la monnaie » d'un côté, et de cette peur panique de quitter l'euro de l'autre, il convient de travailler sur une voie médiane visant à

(1) Lire notamment le témoignage de Yannis Varoufakis dans *The New Statesman* (<http://www.newstatesman.com/world-affairs/2015/07/yannis-varoufakis-full-transcript-our-battle-save-greece>) et dans *Le Monde Diplomatique* d'août 2015

(2) https://www.etuc.org/fr/presse/la-ces-soutient-le-syndicat-grec-appelant-%C3%A0-l%E2%80%99annulation-dur%C3%A9f%C3%A9gendum#.VdGDV_nmBY

(3) Voir les lettres et discours de la présidente du parlement, traduits en français sur le site du CADTM, notamment <http://cadtm.org/Lettre-de-Zoe-Konstantopoulou-Le>; <http://cadtm.org/Discours-de-Zoe-Konstantopoulou-au>

(4) Traduite en français sur le site du CADTM : <http://cadtm.org/Alexis-Tsipras-Le-peuple-grec-a>

(5) Voir notamment Frédéric Lordon <http://blog.mondediplo.net/2015-07-18-La-gauche-et-l-euro-liquider-reconstruire> ou Jacques Sapir <http://russeurope.hypotheses.org/>

(6) voir notamment Jean Gadrey <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2015/07/28/grece-et-ailleurs-sortir-de-l%E2%80%99euro-n%E2%80%99est-pas-la-seule-alternative-ni-la-plus-souhaitable-il-y-a-divers-%C2%AB-plans-b-%C2%BB/>; <http://cadtm.org/Michel-Husson-La-bonne-drachme-mais-aussi-le-Parti-communiste-grec> <http://inter.kke.gr/fr/articles/Declaration-du-Comite-central-du-Parti-Communiste-de-Grece-KKE-sur-le-nouvel-accord-memorandum/>

Pourquoi payer une dette insoutenable et illégale ?

Le 13 juillet 2015, après six mois de négociations, Alexis Tsipras a décidé de capituler et de signer un accord funeste avec ses créanciers. Pourtant, une autre voie était possible : s'appuyer sur les conclusions du rapport d'audit pour poser un acte unilatéral de suspension de paiement et/ou de répudiation de la dette.

Olivier Bonfond (Cepag) (1)

Depuis mai 2010, la Grèce applique un programme d'austérité et d'ajustement structurel, qui est la condition pour recevoir une « aide financière » du Fonds monétaire International, de quatorze Etats membres de la zone et du Fonds européen de stabilité financière. Ces mesures étaient censées réduire le déficit budgétaire et la dette publique et ramener la compétitivité et la croissance. C'est tout le contraire qui s'est passé : la dette a explosé, l'économie a connu une profonde récession (-25%), les services publics se sont fortement dégradés et des millions de citoyens ont plongé dans la pauvreté et la précarité. C'est en réaction à cette situation, dans le cadre de la responsabilité du Parlement envers le peuple grec, et en application de l'article 7 du règlement n° 472/2013 de l'Union européenne, que le 4 avril 2015, la Présidente du Parlement grec a décidé de créer la Commission pour la Vérité sur la Dette publique (*the Debt Truth Committee*).

Composée d'une trentaine d'experts internationaux et grecs, la Commission pour la Vérité sur la Dette publique a reçu pour mandat d'analyser tout le processus d'endettement de la Grèce et de détecter les dettes qui peuvent être considérées comme illégales, odieuses, illégitimes et/ou insoutenables.

Malgré des obstacles et des difficultés, comme par exemple le fait que la Banque centrale de Grèce a refusé de nous communiquer plusieurs informations cruciales (notamment les flux financiers entre la Banque centrale de Grèce et la BCE), la commission a pu remettre un rapport préli-

minaire le 17 juin 2015 (2). Fondamentalement, ce rapport aboutit à des conclusions qui sont sans appel : la dette réclamée à la Grèce est totalement insoutenable et une grande partie de celle-ci est illégale et illégitime.

Insoutenabilité et suspension de paiement

La dette grecque est triplement insoutenable. Elle est insoutenable d'un point de vue strictement financier, car tout le monde s'accorde à dire que la Grèce est tout simplement incapable de rembourser cette dette. Elle est également insoutenable d'un point de vue social, car l'Etat grec ne peut continuer à la payer sans remettre en cause ses obligations internationales en matière de droits humains fondamentaux. Elle est aussi insoutenable d'un point de vue économique et écologique car les conditions qui sont attachées à cette dette reposent sur des hypothèses totalement irréalistes qui ont fait preuve de leur échec, et ont détruit toute possibilité de relancer une activité économique qui serait socialement juste et écologiquement viable.

La Commission a également montré dans son rapport que la Grèce pourrait suspendre immédiatement le paiement de la dette en s'appuyant sur la notion juridique de l'état de nécessité. Selon le droit international, l'état de nécessité désigne « *les cas exceptionnels où le seul moyen qu'a un État de sauvegarder un intérêt essentiel menacé par un péril grave et imminent est,*

momentanément, l'inexécution d'une obligation internationale dont le poids ou l'urgence est moindre ». La Grèce satisfait pleinement aux quatre conditions requises pour invoquer l'état de nécessité. Elle a donc la possibilité de suspendre le remboursement de sa dette de manière unilatérale (sans accumuler des arriérés d'intérêts) en vue de garantir à ses citoyens les droits humains fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, etc. Ajoutons que cette notion est recon- nue par les cours et les tribunaux internationaux, qu'elle a déjà été utilisée et qu'elle fait donc l'objet d'une

La Grèce satisfait pleinement aux quatre conditions requises pour invoquer l'état de nécessité.

jurisprudence. A titre d'exemple, dans l'affaire *Socobel*, datant de 1939 et opposant la Société commerciale de Belgique et le gouvernement grec, le conseil du gouvernement grec, M. Youpiss, soulignait le fait que « *la doctrine admet à ce sujet que le devoir d'un gouvernement d'assurer le bon fonctionnement de ses services publics prime celui de payer ses dettes* ».

Illégitimité et remise en cause de la dette

Les dettes réclamées à la Grèce sont illégitimes, car elles n'ont absolument pas bénéficié à la population grecque. L'audit a démontré de manière irréfutable que tous les soi-disant plans d'aide ont été conçus et organisés dans l'unique but de sauver



⇒ les grandes banques privées, en particulier françaises et allemandes, mais aussi grecques. Rappelons qu'en 2010, sept banques (trois françaises et quatre allemandes) constituaient, à elles seules, les principales créancières de la Grèce avant l'intervention de la Troïka – rebaptisée aujourd'hui « Institutions » – et qui est devenue un quatuor composé du FMI, de la BCE, de la Commission européenne et du Mécanisme européen de stabilité.

Alors qu'une restructuration de la dette en 2010 était déjà nécessaire pour beaucoup, dont le FMI, la décision a été prise de la reporter. La raison de ce report est donnée de manière très claire par le FMI : «

Une restructuration de la dette aurait été plus bénéfique pour la Grèce, mais c'était inacceptable pour les partenaires européens. Repousser la restructuration a offert une fenêtre aux créanciers privés pour réduire leur exposition et transférer leurs créances au secteur public (3). »

Le rapport de la Commission d'audit a établi que plus de 80 % des 240 milliards des prêts octroyés par la Troïka en 2010 et 2012 sont repartis directement dans le remboursement

d'une vingtaine de banques privées. Une partie importante de cet argent n'est même jamais arrivée sur le sol grec, elle a simplement transité par un compte spécifique créé à la BCE. En permettant à ces banques de se mettre à l'abri de l'éclatement de la bulle de crédit privé qu'elles avaient créée, cette opération de sauvetage des créanciers privés par des institutions publiques a créé une dette illégitime pour la population.

Illégitimité et acte unilatéral de répudiation

Une dette est un contrat qui lie deux parties. Cependant, pour que ce contrat puisse être réputé valable, il doit respecter en ensemble de conditions et de procédures légales, tant au niveau du droit national qu'international. Or, l'audit a mis en lumière une série impressionnante d'irrégularités qui invalident les engagements de la Grèce à l'égard de ses créanciers. En voici quelques-unes.

▷ Les Etats européens ont violé leurs obligations en matière de droit international. Les États membres de la zone euro qui ont prêté à la Grèce sont signataires du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), et, à ce titre, sont soumis au respect des obligations prévues par ce Pacte, y compris en dehors de leur territoire national respectif. Or, il existe un lien direct entre les conditions imposées par les créanciers à la Grèce et la violation de droits socio-économiques fondamentaux.

▷ Les contrats de prêt violent l'arti-

Les dettes réclamées à la Grèce sont illégitimes car elles n'ont absolument pas bénéficié à la population.

cle 9 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) qui stipule : « Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine. »

Ne pas tenir compte des droits hu-

Une série d'irrégularités invalident les engagements de la Grèce à l'égard de ses créanciers.

maines dans les programmes macro-économiques qui ont été imposés à la Grèce en 2010 et en 2012 représente donc une violation à la fois du droit international et du droit de l'Union.

► Les créanciers n'ont pas agi de bonne foi. La bonne foi est un principe fondamental du droit international qui veut que les accords doivent être honorés seulement si les deux parties agissent de bonne foi. L'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités stipule que les traités doivent être exécutés de bonne foi. Or, il existe des évidences qui montrent que les parties contractantes ont agi de mauvaise foi. En effet, un document interne du FMI, daté du mois de mars 2010, démontre que les créanciers savaient à l'avance que l'imposition du *Memorandum of Understanding* (MoU) allait créer une catastrophe économique et sociale et conduirait inévitablement à une hausse importante de la dette grecque.

► La Constitution grecque a été violée. Les articles 28 et 36 de la Constitution grecque prévoient que le Parlement doit donner son accord pour valider tout accord international. Or, tant les mémorandums que les conventions de prêt sont des accords internationaux et devaient donc, à ce titre, être ratifiés par le Parlement, ce qui n'a pas été le cas.

► Le FMI a violé ses statuts. En imposant des conditionnalités qui ont entraîné une forte augmentation du chômage et la chute du PIB de la Grèce, le FMI a violé de façon manifeste l'article 1 de ses statuts. Cet article stipule que le Fonds a parmi ses objectifs de « contribuer à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et au développement des ressources productives de tous les États membres, objectifs premiers de la politique économique ».

► La BCE a outrepassé son mandat et a exercé un chantage politique. La BCE a fait pression pour empêcher une réduction de la dette grecque en 2010 alors que celle-ci était insoute-

nable. Selon l'ancien représentant de la Grèce au FMI, Panagiotis Roumeliotis, auditionné au Parlement grec par la Commission, le président de la BCE de l'époque, le Français Jean-Claude Trichet « était parmi ceux qui ont mené bataille contre une restructuration en menaçant la Grèce de lui couper les liquidités. En réalité, Mr Trichet bluffait pour sauver les banques françaises et allemandes (4) ». Par ailleurs, début février 2015, la BCE a décidé de ne plus accepter les obligations de la dette grecque en garantie. En faisant cela, la BCE a aggravé la crise et a augmenté l'instabilité financière de la zone euro, ce qui est en totale contradiction avec son mandat.

Les contrats de prêts contiennent des clauses abusives. Ces accords stipulent par exemple que l'État s'engage à renoncer totalement à son immunité. Or, Un Etat n'est pas obligé d'appliquer un contrat qui viole de manière flagrante sa souveraineté politique et économique. Autre clause abusive : les créanciers ont poussé le bouchon jusqu'à insérer une clause qui garantit que la Grèce devra honorer ses obligations même si les accords s'avéraient illégaux ! « Si l'une ou l'autre des dispositions contenues dans cette Convention devait être ou devenir en tout ou en partie invalide, illégale ou impossible à appliquer dans un cadre juridique, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions contenues dans la Convention n'en seraient pas pour autant affectées. Les dispositions qui sont en tout ou en partie invalides, illégales ou inapplicables seront interprétées et mises en œuvre selon l'esprit et l'objectif de cette convention. »

La lutte pour le « non » à l'austérité n'est pas terminée

Ce rapport préliminaire a pour objectif de fournir des arguments solides pour remettre en cause le paiement de la dette. Jusqu'à présent, le gouvernement a décidé de ne pas s'en saisir et de se soumettre aux exigences mortifères des créanciers. Une chose est sûre : rien n'est réglé en Grèce.

Avec un tel accord, la dette va continuer à augmenter et la crise humanitaire va s'approfondir. Mais le combat en Grèce n'est pas terminé. Le 22 août, 25 députés de l'aile gauche de Syriza formaient un nouveau parti (« L'unité populaire »), en vue des nouvelles élections prévues pour fin septembre. N'oublions pas non plus que les citoyennes et citoyens de Grèce, en votant massivement NON à l'austérité lors du dernier référendum, ont montré qu'ils ne sont pas résignés. Et c'est sans doute cela le plus important : ce rapport n'a pas été écrit avant tout pour le gouvernement grec. Il se veut un outil au service de tous les citoyens et les mouvements sociaux qui luttent contre l'austérité et l'esclavage de la dette. Quant à la commission d'audit, elle continuera son travail, d'une manière ou d'une autre. Son mandat a une durée d'un an et elle remettra son rapport final en mai 2016.

Parallèlement aux collectifs d'audit citoyens qui se développent partout en Europe depuis quelques années, il

Avec un tel accord, la dette va continuer à augmenter et la crise humanitaire va s'approfondir.

serait très utile de mettre en place des commissions indépendantes d'audit de la dette dans le plus de pays possibles. Premièrement, parce que construire une alternative crédible au néolibéralisme et à l'austérité passe nécessairement par un conflit avec les marchés financiers et les créanciers. Deuxièmement, parce que tous les audits qui ont été réalisés jusqu'à présent, y compris avec des moyens très limités, font ressortir la même chose : une partie importante de la dette a été contractée de manière frauduleuse, irrégulière, illégale ou illégitime. □

(1) Economiste, Conseiller au CEPAG, membre de la Commission pour la Vérité sur la Dette grecque et auteur de *Et si on arrêtait de payer ? 10 questions / réponses sur la dette publique belge et les alternatives à l'austérité*, Aden, juin 2012.

(2) Lire le rapport ici : <http://cadtm.org/Rapport-preliminaire-de-la>

(3) FMI (2013). *Greece : Ex Post Evaluation of Exceptional Access under the 2010 Stand-By Arrangement*. Country Report n°13/156.

(4) PAUMARD Emilie, Audition de Panagiotis Roumeliotis (15 juin 2015), 17 juin 2015, www.cadtm.org

Notre part d'ombre

Sébastien Van Malleghem photographie ce que notre société a de plus sordide : les effets de l'enfermement, de la privation de relations sociales, de la confiscation de l'humanité de milliers de détenus. Il leur consacre un nouveau livre : *Prisons*. Epoustouflant.

Propos recueillis par Isabelle Philippon (CSCE)

Sébastien Van Malleghem ne choisit pas la facilité. Il pourrait photographier la vie comme elle va, l'actualité qui se montre, tirer le portrait de ceux qui ne demandent qu'à se laisser voir. Mais non. Ce jeune photographe indépendant de 29 ans nourrit une fibre toute particulière pour les exclus, pour ceux qui se cachent ou que l'on cache.

A force de ténacité, il va là où les portes ne s'ouvrent que difficilement. Il pénètre à l'intérieur des murs des prisons et des établissements de Défense sociale. Il apprivoise les détenus, les malades, dont il capte l'humanité. En décembre 2014, *Ensemble !* consacrait son dossier de couverture aux exclus d'entre les exclus, aux emmurés à vie dans nos modernes oubliettes que sont les annexes psychiatriques des prisons et les établissements de Défense sociale. Les superbes photographies de Sébastien Van Malleghem sont venues lui donner une âme et une profondeur particulières.

Aujourd'hui, il sort un livre intitulé

Prisons (1). Ce travail témoigne d'un reportage – autofinancé – entrepris depuis 2011 au sein d'une dizaine d'établissements pénitentiaires, dans le prolongement d'une étude de plusieurs années consacrée à la Police belge et à son travail de terrain. Il témoigne : « *Prisons a pour but d'ouvrir le regard sur les détenus ; de braquer le projecteur sur les carences d'un système judiciaire et carcéral obsolète et pourtant inscrit, encore aujourd'hui, dans le pays qui m'a enseigné les idéaux de justice et d'humanité. Pourquoi ferme-t-on les yeux sur les destins brisés ? Sur ceux qu'il brise ?* »

Ces images mettent ces fractures à nu et révèlent, dans leur nudité, le tribut d'un modèle sociétal qui exacerbe les tensions et l'agressivité, l'échec, l'excès et la folie, la foi et la passion, la pauvreté. Elles exposent la difficulté à gérer et contenir ce qui sort de la norme, à l'heure où cette norme se définit de plus en plus aux couleurs retouchées de l'uniformisation, du web et de la télé réalité. De plus en plus loin de la vie, de notre vie :





emprisonnée elle aussi, dans l'espace idyllique mais confiné de nos écrans d'ordinateur ou de télévision.

« Pourtant, ce n'est pas la nécessité d'écarter et d'encadrer les criminels qui est ici remise en question : mes images visent à dénoncer la clôture archaïque et opaque dressée autour de ces hommes et de ces femmes en rupture; ce mur sur lequel s'étiole leur part d'humanité, masquée par le crime ou la folie. »

Ce reportage vise à montrer la détresse générée par la privation de liberté et de relations, par la claustration dans des cellules aux relents de roman gothique ou de film d'horreur, par l'échec aussi ; celui de l'évasion avortée dans la drogue ou les rapports malsains. Ces visages torves, défaits, victimes et miroirs des passions nées dans nos théâtres urbains sont notre part d'ombre. Effrayante. Rassurante aussi, dans le vide laissé par un exil qui permet l'oubli, l'ignorance et l'autosatisfaction.

« Car le principe de réalité ne se soumet ni à l'oubli, ni au déni. Dans le huis clos des pénitenciers, il s'impose en cris de haine, de rage ou de désespoir qui se mêlent aux claquements des portes d'acier sur des cellules surpeuplées. Il met au monde des enfants dans des cages malsaines, au milieu d'enceintes surmontées de barbelés. Il attise la violence, favorise la maltraitance psychologique, les abus de pouvoir, le trafic, la corruption et laisse la part belle, sans doute avec plus d'acuité qu'à l'extérieur, au pouvoir de l'argent.

En prison, les principes de privation et de punition sont exacerbés : privation de contact avec la famille, privation de soutien moral et affectif, privation de préau, mise à l'isolement extrême dans ces "trous" de six mètres carrés, saturés des remugles d'excréments qui imprègnent des murs aveugles... »

Pour accéder à ces humains, il a fallu huit mois de recherches et de demandes adressées à une administration bien frileuse, mais pourtant attachée à voir diffuser des images qui rendent compte de la réalité, et non des notes d'intention ou des projets ministériels. Cette réalité est sordide. Elle ébranle la notion d'être humain, non plus dans le questionnement posé par le crime lui-même, mais par la réponse apportée par la société et le système judiciaire dans les modalités de la sanction. □



(†) Sébastien Van Malleghem, *Prisons*, André Frère éditions, 2015.

Candidats et élus à Bruxelles :

L'analyse des candidats et des élus aux élections est un enjeu démocratique important. Les candidats sont significatifs de la participation à la vie politique, et les élus sont par essence amenés à prendre des décisions concernant l'ensemble des citoyens. Dès lors, les écarts pouvant exister entre la composition sociale et géographique des candidats et des élus avec la population prise dans son ensemble doit interpeller quant à son impact politique potentiel.

Gilles Van Hamme (Observatoire des Inégalités)

Comme tous les citoyens, les candidats et élus sont marqués par des visions du monde, en partie déterminées par leur position sociale. Ainsi, aux élections régionales bruxelloises de 2004 et 2009 (1), les candidats ouvriers (2) représentaient certes près de 10% de l'ensemble des candidats tous partis confondus, mais seulement 2% au sein des quatre principaux partis francophones alors que dans la population active bruxelloise, ils représentaient autour de 20% de la population active en 2001. Plus encore, aucun de ces ouvriers n'a été élu. Dès lors, les ouvriers candidats aux élections régionales l'étaient en très grande majorité sur des listes d'extrême droite, d'extrême gauche et confessionnelles musulmanes ! Socialement, les élus du parlement bruxellois forment dès lors un groupe relativement homogène issu des classes salariées moyennes et supérieures et/ou des professions libérales.

A ces déséquilibres sociaux certes bien connus mais trop peu souvent rappelés s'ajoutent d'importants déséquilibres géographiques. Le lieu de résidence des élus est potentiellement un enjeu politique, notamment aux élections locales. En effet, les élus sont amenés à prendre des décisions qui façonnent l'espace de vie des citoyens ou qui favorisent certaines formes de recomposition urbaine dans des espaces traversés par d'intenses conflits d'intérêts. Dans cette perspective, on peut poser l'hypothèse que le lieu de résidence n'est pas neutre, qu'il façonne une vision des territoires et des enjeux qui leur sont liés. La mise en évidence d'une forte sélection socio-géographique des élus et de certains de ses mécanismes demeure un fait

interpellant du point de vue du fonctionnement démocratique.

Or, ici aussi, des déséquilibres importants sont constatés.

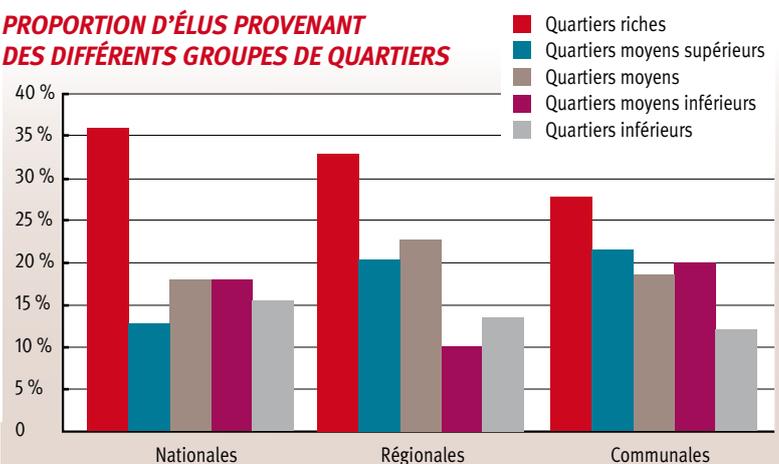
D'abord, quel que soit le type d'élections, les quartiers les plus riches (ceux du quintile 5 regroupant 20% de la population habitant dans les quartiers les plus riches de la Région bruxelloise) ont nettement plus d'élus que les autres, alors que les quartiers les plus pauvres sont systématiquement sous-représentés aux différents niveaux de pouvoirs (*lire le graphique ci-dessous*). On notera aussi que la proportion des élus de Bruxelles originaires des quartiers les plus favori-

sés (quintile 5) est d'autant plus forte que les élections sont importantes : les parlementaires fédéraux sont plus souvent issus des quartiers riches que leurs homologues du parlement bruxellois, qui eux-mêmes sont plus souvent issus des quartiers les plus riches que les conseillers communaux.

Ensuite, aux élections régionales de 2009, on observe un filtrage important depuis les candidats jusqu'aux élus en fonction de leur lieu de résidence (*lire le graphique p. 79*). En effet, au niveau des candidats, toutes listes confondues, les quartiers les plus pauvres ont un peu plus de

Répartition des élus bruxellois en fonction des revenus des quartiers depuis les plus riches (quintile 5) jusqu'aux plus pauvres (quintile 1), aux élections nationales de 2007, régionales de 2004 et communales de 2006.

PROPORTION D'ÉLUS PROVENANT DES DIFFÉRENTS GROUPES DE QUARTIERS



Les quartiers ont été divisés en cinq groupes égaux depuis les quartiers les plus pauvres aux plus riches, regroupant chacun 20% de la population bruxelloise. Ensuite, on mesure la proportion d'élus provenant de chacun de ces groupes de quartiers.

Sources des données : base de données propre constituée à partir du site de la tribune de Bruxelles pour les élections communales ; ministère de l'intérieur ; GERME/ULB pour les élections régionales de 2004 et 2009.

un enjeu démocratique

candidats que la moyenne. Si on ne prend que les candidats des listes principales (familles socialiste, libérale, sociale-chrétienne et écologiste), les données s'inversent et les candidats sont proportionnellement légèrement plus nombreux dans les quartiers les plus riches, bien que les quartiers les plus pauvres ne soient pas sous-représentés. Dès lors qu'on analyse les données relatives aux élus régionaux, l'écart devient encore plus important entre les quartiers les plus riches et les plus pauvres. Ainsi, ce n'est pas la participation des habitants des quartiers pauvres qui est en cause, mais bien leur intégration modérée au sein des principaux partis, et surtout leur position sur la liste qui ne leur permet pas d'être élus à l'assemblée de la Région bruxelloise ! Enfin, il en va à peu près de même pour les élections communales. Les candidats issus des quartiers les plus favorisés des différentes communes sont plus nombreux. Plus encore, les écarts sont encore bien plus considérables lorsque l'on ne considère que les conseillers communaux. C'est surtout dans les communes centrales

duales avec des quartiers riches et pauvres du centre (Bruxelles-ville, Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek) que ces écarts sont importants, avec une sous-participation et une sous-représentation nette des quartiers les plus pauvres par rapport aux plus riches de ces communes. En revanche, dans les communes plus riches du sud-est de la ville, ce phénomène n'est pas observé.

Bien sûr, on peut se persuader que les élus servent avant tout pour le bien public et sont capables de s'extraire de leur milieu social et de leur environnement géographique pour y parvenir. Toutefois, quand bien même les élus ne chercheraient pas consciemment à favoriser certains intérêts catégoriels par rapport à d'autres ou à arbitrer les conflits au sein de l'espace urbain en faveur de tel groupe plutôt que tel autre, leur

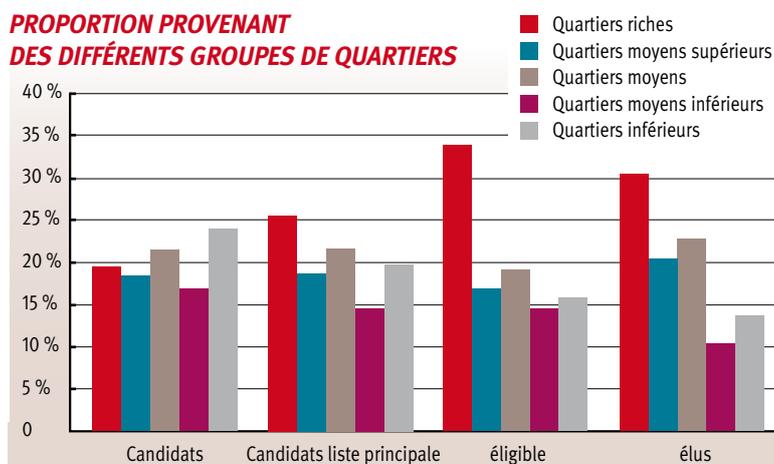
perception du monde est très dépendante de leur position sociale et géographique.

Une illustration peut être trouvée dans l'accent mis dans les discours et dans les politiques sur l'attractivité de la ville pour les classes moyennes, plutôt que de répondre aux besoins grandissants en matière de logement social. Ainsi, la production de logements sociaux à Bruxelles a atteint un minimum historique depuis 1990, alors même que la demande sociale se faisait toujours plus importante (3). C'est très explicitement aux ménages des « classes moyennes » qu'il s'agit pour l'autorité régionale de fixer sur le territoire de la ville-Région, que les politiques de logements s'adressent.

Qu'ils soient régionaux ou communaux, les instruments de la politique du logement moyen constituent

Comme tous les citoyens, les candidats et élus sont marqués par des visions du monde, en partie déterminées par leur position sociale.

Répartition des candidats en fonction des revenus des quartiers depuis les plus riches (quintile 5) jusqu'aux plus pauvres (quintile 1), aux élections régionales bruxelloises de 2004 et 2009.



Les quartiers ont été divisés en cinq groupes égaux depuis les quartiers les plus pauvres aux plus riches, regroupant chacun 20% de la population bruxelloise. Ensuite, on mesure la proportion d'élus ou candidats provenant de chacun de ces groupes de quartiers.

Sources des données : base de données propre constituée à partir du site de la tribune de Bruxelles pour les élections communales ; ministère de l'intérieur ; GERME/ULB pour les élections régionales de 2004 et 2009.

majoritairement une politique d'aide à l'acquisition. Tous les outils visent principalement à diminuer les coûts d'acquisition du logement. La politique du logement moyen vise donc à fixer, voire à ramener des ménages à revenus moyens à Bruxelles (4).

A budget public équivalent, il y a bien là un choix dirigé en faveur des classes moyennes plutôt qu'en faveur des populations les plus fragiles socialement. □

(1) Les données sont issues de sources diverses et ont été traitées par l'auteur : base de données propre constituée à partir du site de la tribune de Bruxelles pour les élections communales ; ministère de l'intérieur ; GERME/ULB pour les élections régionales de 2004 et 2009.

(2) Les candidats ont été classés sur base de leur profession déclarée selon la classification sociale EGP (Erikson, Goldthorpe et Portecarero). Voir Eriksson, R., Goldthorpe, J.H., 1992. *The Constant Flux. A Study of Class Mobility in Industrial Societies*. Clarendon Press, Oxford.

(3) Il faut néanmoins noter l'émergence d'une catégorie hybride de logements à caractère social, de type locatif ou acquisitif, mais dont la gestion en propre par les communes autorise de fait un tri social au détriment de ménages aux plus bas revenus.

(4) Intervention d'une élue socialiste au parlement régional, 10 février 2006.

Le secret écrasant de « la Belgique de papa »

Le livre *Qui a tué Julien Lahaut?* (1) donne une lecture ahurissante de la situation en Belgique dans les années 1950. Trois historiens décrivent le *modus operandi* des assassins, dénouent leur réseau, démasquent les protecteurs et exposent le sabotage de l'enquête judiciaire. Un roman à suspense politique, qui tourne mal.

Walter Pauli (Knack) (2)

Tout commence le 18 août 1950. En cette chaude soirée d'été, Julien Lahaut, le président du parti communiste de Belgique (PCB), est criblé de balles par deux inconnus devant la porte de son domicile à Seraing, sous les yeux de sa femme et des voisins. Les tueurs, attendus par deux complices dans une voiture, disparaissent en direction du nord. Quelques jours plus tard, plus de 150.000 personnes suivent le cercueil de Julien Lahaut au cimetière de Seraing.

La presse met alors le meurtre en rapport avec le cri « Vive la République ! », lancé par quelques communistes parmi lesquels Lahaut, le 11 août 1950, lors de la prestation de serment de Baudouin en tant que prince royal. Lahaut, à 65 ans, était devenu une figure symbolique davantage qu'un politicien au pouvoir réel – ce qu'il avait été au cours des années 1920 et 1930, en tant que secrétaire de la fédération de la métallurgie socialiste et en tant que parlementaire du PCB. Au cours de la Seconde Guerre, Lahaut a connu les camps allemands: Neuengamme d'abord, puis Mauthausen. A son retour en Belgique, la direction du parti était entre les mains d'une nouvelle génération. Son élection comme président du parti fut perçue comme une demi-surprise. Pour les partis

communistes alignés sur Moscou, le titre de « président » était plutôt tabou : officiellement, on préférait une direction collective. Un comité central et un bureau politique tiraient les ficelles, tandis que le « Secrétaire général » était le véritable homme fort. Si Julien Lahaut devient quand-même le « président », il le doit surtout à son poids politique. Avoir un survivant des camps à sa direction accentuait le rôle majeur du parti dans la résistance, et surtout sa contribution à la « défense de la démocratie », ce qui était vers la fin des années 1940 d'un intérêt vital pour les partis communistes occidentaux. Plus la guerre froide s'intensifiait, plus les communistes se voyaient accusés d'être des « anti-démocrates ». Après l'éclatement de la guerre de Corée, le 25 juin 1950, des voix se sont élevées pour interdire les partis communistes, vus comme des alliés du nouvel ennemi : Moscou.

Des témoins mentionnaient soit une vieille Renault Juvaquatre ou une Peugeot « moderne ». D'autres, par contre, maintenaient avoir vu une voiture américaine, qu'ils croyaient être une « Ford ou une Studebaker ». En réalité, il s'agissait d'une Vanguard

Un certain François Goossens

Mais qui a tué Julien Lahaut, et pourquoi ? Sa famille et la justice sont restées dans le brouillard pendant des décennies. Les résultats carrément médiocres de l'instruction résultaient des témoignages contradictoires immédiatement après le meurtre. En fonction de tel ou tel témoin, la voiture ayant assuré la fuite était soit « grande » soit, au contraire, « petite », et de couleur changeante.

En juin 1946, la section Quaregnon du PCB accueillait Julien Lahaut avec enthousiasme.



CARCOB



grise, une voiture belgo-britannique peu connue dans le quartier ouvrier où vivait Lahaut. La plaque immatriculée 100.109 avait bien, un jour, appartenu à la société d'autocars Van Looy d'Ekeren, mais elle s'était perdue au cours de la guerre. L'arme du crime était un Colt 45, ce qui était alors l'arme la plus répandue. Autant chercher une aiguille dans une botte de foin...

Des avancées plus rapides auraient pourtant été possibles. Le 3 octobre 1950, le juge d'instruction René Louppe recevait une note de la Sûreté de l'État, qui attirait son attention sur deux suspects potentiels. L'un, André Verbrugge, avait confié quelque part en France qu'il était recherché en Belgique dans le cadre du meurtre sur Julien Lahaut. Plus loin dans la note, la Sûreté de l'État mentionne qu'un « certain nommé Goossens François », agent d'assurances de Halle, se vantait d'avoir participé au meurtre. Cette dernière information se révéla exacte par la suite.

Lorsque le livre *De moord op Lahaut* paraît en 1985, les auteurs, Etienne

Verhoeyen et Rudi Van Doorslaer, identifient Goossens comme l'un des assassins. En concertation avec sa famille (Goossens était décédé en 1977), ils le mentionnaient sous le nom de code « Adolphe ». Ce n'est qu'en 2003 que, jeune député à la chambre, Vincent Van Quickenborne (Open-VLD) rend public le vrai nom, découvert dans une autre note de la

est effectivement un agent d'assurances. En tant qu'ancien membre de la résistance, il dispose d'un permis de port d'arme. Et il conduit une voiture de type Vanguard. « *Sa fonction nécessite des déplacements innombrables à travers tout le pays ; il ne semble pas avoir de contacts avec des personnes suspectes ou des gens qui s'intéressent à la politique.* »

Qui a tué Julien Lahaut, et pourquoi ? Sa famille et la justice sont restées dans le brouillard pendant des décennies.

Sûreté de l'État. La question cruciale devient alors : pourquoi Goossens n'a-t-il pas été arrêté en 1950 ? Le juge d'instruction Louppe avait désigné le commissaire Joseph Dessaucy, de la police judiciaire de Liège, pour vérifier cette piste. Il estima tout de suite que Verbrugge était un fantaisiste. Le 4 novembre 1950, Dessaucy rédigeait son procès-verbal au sujet de Goossens. Le ton est rassurant : Goossens

Implicitement, Dessaucy lance une pique à la Sûreté de l'État en décrivant Goossens comme « un caractère assez exubérant et vantard, et qui n'hésiterait pas à se rendre intéressant en prétendant qu'il est lié à certaines affaires dont il n'a en réalité qu'une connaissance très limitée ». Conclusion : « A part une grande gueule, rien à signaler. » Le nom « Goossens » a donc été rayé de la liste des suspects. Dessaucy ne l'a même pas interrogé et son alibi n'a pas été contrôlé. Ce procès-verbal renvoie le juge d'instruction à la case départ.

Le commissaire Dessaucy avait-il écrit tout ce qu'il savait ? Dans les archives de la Sûreté de l'État, les auteurs du livre *Qui a tué Julien Lahaut ?*, Emmanuel Gerard, Widukind De Ridder et Françoise Muller, font une trouvaille remarquable : en 1949, la Sûreté de l'État avait pu mettre la main sur un carnet de notes de Goossens où celui-ci notait tous les détails de ses actes d'espionnage pour le compte d'un réseau non spécifié, ainsi que les noms de code de ses contacts : il s'agissait de deux gendarmes, VHC et VHD.

VHC, alias Leopold Massant, avait changé de vie pour devenir le père Grégoire au couvent des conventuels à Halle. VHD désignait Alex Devillé qui était le fils de Jean-Nicolas Devillé, ex-résistant et populaire bourgmestre de Halle. Eugène Devillé, le frère d'Alex, a déclaré en 2007 dans le programme *Keerpunt* (Canvas, deuxième chaîne de la VRT) que c'était lui-même qui avait déchargé les premiers coups fatals sur Julien Lahaut, que François Goossens n'avait commencé à tirer qu'en battant en retraite, et que les deux hommes dans



⇒ la voiture ayant permis la fuite étaient son frère Alex et son futur beau-frère (Jan Hamelrijck).

Cet aveu est donc venu seulement plus d'un demi-siècle après le meurtre, bien que la documentation de la Sûreté de l'Etat contenait déjà des indications concrètes sur les coupables dès 1950. Mais, à cause du procès-verbal du commissaire Dessaucy, cette piste avait été sèchement

fausse piste.

Les troupes de choc d'André Moyen

André Moyen était un véritable Ardennais têtue. En 1934, au cours de son service militaire chez les chasseurs ardennais, il impressionne ses supérieurs par son intérêt pour les questions militaires internationales. Ses supérieurs le mettent en contact avec le major René Mampuy

allemand qui payait les Belges qui travaillaient pour l'occupant. (...) Selon André Moyen une équipe de choc avait abattu Anny Lalle, qui travaillait pour le service de renseignement allemand, avenue Deffré à Uccle. »

Frederika Stern demanda que soient contrôlés les antécédents de Moyen. Il avait décrit ses activités dans la résistance dans un livre appelé *Service 8*. Pour Stern, il n'y avait plus de doutes : les modes opératoires concordaient. Lors de l'attaque sur sa personne, une voiture avait été utilisée, selon les témoins « une Vanguard standard 1950 grise ». Son avocat demanda à la justice liégeoise d'examiner si l'affaire Stern n'était pas la clé pour le meurtre de Lahaut.

Le parquet de Liège envoya à nouveau le commissaire Dessaucy en mission. Dans son procès-verbal au juge d'instruction, il conclut : « Nous n'avons pas trouvé d'indications qui permettent d'établir un lien entre l'attentat sur Lahaut Julien et l'acte d'agression dont Stern Frederika a été la victime. (...) Il faut remarquer que l'enquête du meurtre de Lahaut Julien n'a jamais signalé de Vanguard standard grise. »

Le juge d'instruction Louppe n'avancé donc pas d'un pouce. Selon les renseignements qu'il a obtenus, Moyen était un simple journaliste et, dans les dossiers Lahaut, il n'était pas question d'une Vanguard. Au sens strict, c'est exact. Mai, les auteurs de *Qui a tué Lahaut ?* s'interrogent : « L'homme qui en novembre 1950 avait enregistré l'information au sujet de François Goossens avec la mention d'une Vanguard standard grise était justement le commissaire Dessaucy. Celui qui notait en 1953 que dans l'affaire Lahaut il n'y avait pas de Vanguard standard était également le commissaire Dessaucy. Il aurait pu se souvenir de cette information au sujet de Goossens. Ou est-ce qu'il ne voulait pas s'en souvenir ? »

Les enquêteurs ne s'en doutent pas mais, avec André Moyen, ils tiennent la personne clé du meurtre de Lahaut.

évacuée.

Un an après le meurtre, l'enquête retrouve une nouvelle impulsion. Le 27 août 1951, à Schaerbeek, une certaine Frederika Stern est attaquée en pleine journée. On lui vole sa sacoche et sa serviette, et les agresseurs fuient dans une voiture belgo-britannique. Stern était employée de la librairie communiste *La Librairie du Monde entier*.

L'avocat de la veuve Lahaut écrit alors une lettre au tribunal, dans laquelle il mettait en lumière les parallélismes entre ce hold-up et le meurtre de Lahaut : « Un objectif anticommuniste, le caractère brutal, l'utilisation d'une voiture avec une fausse plaque d'immatriculation. »

Une année plus tard encore, l'affaire Stern gagne véritablement en intérêt. Une revue d'extrême droite, *Europe Amérique*, publie un article titré : « Les espions des Soviétiques à Bruxelles ». L'auteur, qui se faisait appeler « capitaine Freddy », y accuse six membres du PCB d'être des membres de la « cinquième colonne », et des Belges « ignobles ». Les six personnes portent plainte. Au cours d'une perquisition à la rédaction bruxelloise d'*Europe Amérique*, les enquêteurs trouvent des documents venant du sac à main de Mme Stern. Ils interrogent alors le « capitaine Freddy », André Moyen de son vrai nom.

Les enquêteurs ne s'en doutent pas mais, avec André Moyen, ils tiennent la personne clé du meurtre de Lahaut. Jusqu'à sa mort, en 2008, il continuera avec grand talent et beaucoup d'aplomb à minimiser son propre rôle, à mettre hors cause les véritables coupables, et à conduire les historiens et les journalistes sur une

du « deuxième bureau », la Sûreté militaire. Sous couvert de son tout premier pseudonyme de « Freddy Bastogne », il est envoyé plusieurs fois en mission en Allemagne nazie. Sur conseil de Mampuy, il déplace son attention vers l'espionnage soviétique en Belgique. Mampuy chante les louanges de Moyen, le qualifiant comme un « informateur extrêmement fiable », apte à « chaque forme secrète de contre-espionnage » et qui devait être « déployé en dehors des actions normales de la police et de la gendarmerie ».

Au cours de la Seconde Guerre, Moyen se retrouve dans le groupe de résistance Athos, une branche séparée (la « Ligne seize ») du très important « Réseau Zéro ». Zéro était un réseau de résistance de droite, voire d'extrême droite. Même la très fasciste Légion nationale de Paul Hoornaert collaborait avec Zéro. Le réseau Zéro était financé par des banquiers et des industriels parmi les plus importants du pays, comme le baron Paul de Launoit et le chevalier Marcel De Roover, tous deux de Brufina, la société mère de la Banque Bruxelles Lambert.

Lorsque Fernand Strubbe publia, en 1992, son œuvre de référence sur les services secrets belges (*Guerre secrète 40-45. Services secrets belges, 1940-1945*), il écrivit au sujet d'Athos : « A partir de septembre 1942 des troupes de choc armées ont été formées, qui se déplaçaient en voiture. Ces équipes étaient sous la direction d'André Moyen. Après des préparatifs précis, ils pénétraient en armes dans des endroits où ils s'emparaient de documents importants. (...) A Bruxelles, une équipe attaqua en plein jour dans la rue de Namur le service

Au moment où Lahaut a été assassiné, le policier Deloof n'a pas informé ses supérieurs. Pourquoi ?

Témoins silencieux

Ce n'est que dix ans plus tard, en 1961, qu'une nouvelle possibilité de percée de l'enquête se présente. Cette fois-ci il s'agit d'une piste anversoise. Le commissaire Alfred Van der Linden, chef de la section meurtres de la police judiciaire d'Anvers, découvre, dans le cadre d'une enquête sur un meurtre, une enquête vieille de quatorze ans d'un de ses collègues, l'inspecteur Germain Deloof. Ce dernier avait en 1947 mené une enquête préliminaire sur le Bloc Anti-Communiste belge (BACB). Dans ce dossier, Van der Linden découvre un courrier avec une information de mai 1948, avec la note écrite suivante attachée : « Lahaut-Seraing – l'attentat – pas d'accord – un de ces jours – pas de meurtres – la plaque de voiture serait communiquée. »

Suite à cela, l'inspecteur Deloof avait rédigé un rapport officiel au sujet du Bloc Anti-Communiste belge. La stupéfaction de Van der Linden fut énorme lorsqu'il lut ce rapport. Deloof ne disait pas un mot des plans (communiqués verbalement ?) de l'attentat. Pourquoi ? Même au moment où – deux ans plus tard - Lahaut était effectivement assassiné, le policier Deloof n'a pas informé ses supérieurs ou ses collègues liégeois. Pourquoi ?

Le commissaire Van der Linden alla de surprise en surprise : « Notre attention a été attirée par André Moyen, journaliste, et mieux connu sous le nom de Capitaine Freddy. Il gère une sorte de

du meurtre de Lahaut. Le président du Bloc Anti-Communiste belge était un certain Raf Van Os. Après le meurtre, Van Os est parti au Congo pour y travailler dans le Kivu comme planteur de café et comme restaurateur. Après l'indépendance, en 1960, il retourne en Belgique. Lors de son interrogatoire, Van Os raconte que le BACB d'antan devait recueillir des informations sur les communistes, informations qu'il coulait dans des rapports qu'il « livrait à quelqu'un du deuxième bureau ou du gouvernement ».

Van Os ne lâche pas de noms : « Des gens du gouvernement et des gens ... euh... impossible de dire. Je n'étais pas autorisé à les nommer dans le passé, je ne vois pas pourquoi je serais autorisé à les nommer maintenant. »

Comme les enquêteurs insistent, Van Os exige qu'on le laisse tranquille « sinon je vais en parler au président du CVP Van den Boeynants ».

Les interrogatoires ne mènent à rien. Les témoins se taisent. Aucune preuve matérielle n'est trouvée. Van der Linden soupçonnait beaucoup et

litticien du CVP, Albert De Vleeschauwer, un ultra-Léopoldiste qui était ministre de l'Intérieur jusqu'à quelques jours avant le meurtre de Lahaut. Lorsqu'il apprend la nouvelle du meurtre, De Vleeschauwer prend contact le même jour avec... André Moyen, qui devait l'aider à fuir secrètement vers la France. De Vleeschauwer craignait à son tour un attentat de vengeance.

Moyen lui a procuré une fausse carte d'identité au nom d'Albert de Vaux. Selon Govaerts, il y avait une bonne



Le 18 août 1950, devant la maison de Lahaut, qui vient d'être assassiné.

CARCOB

La police judiciaire, aussi bien à Bruxelles qu'à Anvers, savait bien qui était Moyen, ce qu'il faisait et ce qu'il pensait.

bureau de renseignements anticommuniste privé, au profit des grandes entreprises du commerce et de l'industrie (...) En 1954, l'activité de Moyen aurait été financée par un certain De Roover de la Banque de Bruxelles à Bruxelles. En tout cas, le capitaine Freddy est dépeint comme quelqu'un qui est capable de tout. On nous a avertis, lors du recueil d'informations ultérieures, qu'il fallait agir avec la plus grande perspicacité, car il avait travaillé autrefois avec toutes sortes de services policiers. »

Van der Linden a enquêté avec beaucoup d'énergie sur la piste anversoise

savait presque tout, mais il n'avait pas de preuves. Donc, aux débuts des années soixante, l'enquête judiciaire sur le meurtre de Lahaut s'éteint.

L'ex-ministre De Vleeschauwer en fuite

Il a fallu attendre les années quatre-vingts pour qu'un certain nombre de journalistes et d'historiens reprennent le fil. Un des faits les plus remarquables qui seront mis à jour se trouve dans la biographie remarquable que le journaliste de la VRT, Bert Govaerts, a réalisée sur le po-

raison pour ce pseudonyme, typique du génie d'espionnage de Moyen: « Il avait remarqué qu'Albert De Vleeschauwer portait des sous-vêtements avec ses initiales A.V. »

Dans un style véritablement *cloak and dagger*, un petit convoi composé d'une Jeep avec Moyen lui-même au volant, d'une Chevrolet et d'une Citroën se dirige ce 21 août 1950 vers un poste frontalier proche de Bouillon. La personne de contact qui attendait De Vleeschauwer, s'est identifiée en montrant la seconde moitié d'une fiche dont l'ex-ministre possédait l'autre moitié.

Pour les auteurs de *Qui a tué Julien Lahaut ?*, lorsque, en 2012, ils se trouvaient au début de leur recherche historique, l'une des tâches évidentes était de creuser le rôle exact de De Vleeschauwer. Ils voulaient savoir également ce qui était connu dans les cercles gouvernementaux au sujet de Moyen. Ayant appris que Moyen écrivait mensuellement des « rapports d'activités » et les envoyait en « haut lieu », ils ont voulu savoir ce qu'il

⇒ avait écrit en 1950, avant et après le meurtre de Lahaut.

Dans les papiers du Premier ministre Joseph Pholien (CVP-PSC), ils ont trouvé une note de la Sûreté de l'État de janvier 1951, avec un inventaire de tous les bureaux de renseignements. Sous la rubrique « services privés », on trouve tout en haut : « *La Banque de Bruxelles dispose d'un bureau de renseignements créé à l'initiative du*

destine, modelé sur son vieux groupe de résistance Athos. Sa clientèle faisait partie de la classe supérieure de la Belgique de papa.

Ainsi, on retrouve dans les archives de l'Union minière un rapport de réunion de 1949. Le ministre des colonies Pierre Wigny (CVP) a donné personnellement à André Moyen la mission de créer au Congo un réseau anti-subversif du nom de Crocodile. La personne de contact était le chef de cabinet Léon Bruneel. Celui-ci a remercié effectivement « *Monsieur Richard* » (encore un nom de code de Moyen) pour « *la réception des documents qui nous ont permis de nouer des contacts intéressants au Congo* ».

Parmi les agents que Moyen a recrutés pour Crocodile, il y avait des administrateurs de région et des fonctionnaires coloniaux, des employés de l'Union minière, et même le vicaire apostolique de Katanga, Monseigneur Felix de Hemptinne.

Mais un autre agent congolais de Moyen n'était autre que... Germain Deloof, l'inspecteur anversoise au sujet duquel le commissaire Van der Linden avait découvert, en 1961, qu'il avait dûment oublié de mentionner les plans d'assassinat visant Lahaut !

militaire comme des mitrailleuses, des grenades à main et même des blindés. »

Ce que Van der Linden savait intuitivement depuis 1961 mais qu'il ne pouvait prouver, se trouvait depuis quinze ans noir sur blanc dans une note de la Sûreté de l'État : Moyen était le véritable chef du BACB, et François Goossens - l'assassin de Lahaut - travaillait pour lui.

Ce document n'est jamais arrivé chez Van der Linden, et pas davantage non plus chez le juge d'instruction de Liège. En parcourant les archives de la Police judiciaire, les chercheurs trouvent à leur grande surprise des dizaines, même des centaines de notes d'André Moyen, et ils constatent que la police s'est activée plusieurs fois sur la base de ses indications. La police judiciaire, aussi bien à Bruxelles qu'à Anvers, savait bien qui était Moyen, ce qu'il faisait et ce qu'il pensait. Mais quand le juge d'instruction Louppe demande des renseignements sur Moyen, la PJ ment sciemment et fait comme s'il s'agit seulement d'un journaliste. Même au sein de la cellule d'enquête Lahaut, Moyen avait un pion, probablement le commissaire Dessaucy.

LE SÉNAT ET L'ASSASSINAT DE LAHAUT : LE FLOP

Quel a été le suivi donné par le Sénat à ce livre, monumental travail d'enquête réalisé par le Ceges (1) ? Aucun, ou presque. Une conférence de presse, le 12 mai 2015, dans une petite salle à l'assistance clairsemée, et puis c'est tout... Une recherche dans les annales ne fait apparaître aucun document postérieur au 30 avril 2013. Depuis, nada ! La haute assemblée, qui a commandité cette enquête, ne semble pas trouver opportun de s'emparer de ses résultats. Peur de raviver des conflits mal enfouis ? Crainte de mettre en évidence les résonances contemporaines de cette vieille histoire ? Désintérêt et mépris pour ces lubies d'historiens ? En tout cas, une belle occasion manquée pour les sénateurs de donner du sens à leur fonction ! **G.B.**

(1) Ceges : Centre d'études et de documentation guerre et sociétés contemporaines.

Baron Paul de Launoit et dirigé par Monsieur De Roover avec la collaboration des anciens généraux Keyaerts et Jadot. L'agent principal est André Moyen (...) Les autres agents sont issus du service Athos. »

Même dans les archives de la police judiciaire de Bruxelles, on trouve une note de juillet 1948 indiquant qu'André Moyen avait la « *Bru-fina (Banque de Bruxelles) et la Société Générale de Belgique parmi ses clients* ». Il leur fournissait « *surtout des renseignements au sujet des étrangers et des affaires politiques* ». L'information que fournissait Moyen à ses clients n'était ni innocente ni sans conséquence : « *Selon nous, une société de la région liégeoise aurait licencié son personnel marocain et algérien sur instigation de Moyen (...) parce qu'il les définissait en tant qu'émissaires d'une puissance étrangère en vue de la perturbation de l'ordre public.* »

Petit à petit, les trois historiens ont pu reconstruire le rayon d'action de Moyen, comment il a développé son réseau comme organisation clan-

Il ne fait aucun doute que le réseau de Moyen s'est infiltré chez les enquêteurs du meurtre de Lahaut.

Et un autre agent était exploitant de restaurant au Kivu... le président du BACB Raf Van Os !

Les pièces du puzzle sont maintenant au complet. Les historiens trouvent encore une note cruciale de la Sûreté de l'État. Le 12 novembre 1949, le commissaire anversoise pour la sécurité, un certain A.V.F., décrivait le rayon d'action du Bloc Anti-Communiste belge : « *D'après nos sources, le BACB a été créé par André Moyen, alias capitaine Freddy.* » Son pilier à Anvers est « *Van Os Rafaël Pierre, administrateur de la division locale de la laiterie Stassano* ». Parmi les collaborateurs se trouve en premier lieu : « *Goossens Frans, assureur, habitant à Halle, et lequel apparemment ne recule devant n'importe aucune action qu'on lui ordonnerait éventuellement.* (...) *Goossens F. a ainsi déclaré que le BACB ici à Anvers pouvait disposer, le cas échéant, de toutes sortes de matériel*

Que le réseau de Moyen se soit infiltré chez les enquêteurs du meurtre de Lahaut, cela figure en outre noir sur blanc dans un autre document, qui est la proverbiale « *aiguille dans la botte de foin* » que les trois historiens recherchaient. Dans les archives du politicien CVP Albert De Vleeschauwer ils trouvent un exemplaire du rapport « *Activité du Réseau pendant le mois d'août* » (1950). Il est difficile de surestimer l'importance de cette note. André Moyen informait ses contacts sur les activités de son réseau. Il ne ménageait pas ses propos : « *L'exécution de Lahaut a démontré le laxisme du gouvernement. (...) Ceux qui ont agi sont d'avis qu'il est temps de réveiller les autorités, et vu qu'elles ne veulent pas entrer en action contre la cinquième colonne, ils le font à leur place. (...) Nous pouvons y ajouter que le groupe d'action qui se prononce ainsi finira sa liste jusqu'à ce que le gouvernement décide lui-même de mettre fin*

aux intrigues de la cinquième Colonne des Soviétiques. (...) Et on est déterminé de toucher les magistrats qui se montreraient trop zélés pour venger la mort ces "traîtres". (...) Nous faisons de cette façon rapport sans commentaire sur les idées qui vivent au sein de l'environnement que nous jugeons responsable de l'exécution de Lahaut. Il s'agit en tout cas d'un groupe apolitique et même anti-politique, patriotique et altruiste qui pensait initialement n'apparaître sur la scène qu'au moment de l'occupation par les Soviétiques. Il s'agit d'une forme de "synarchie" qui a ses pions dans les cercles le plus fermés et, dans le cas de Lahaut, jusque chez les enquêteurs. »

Les choses sont claires : Julien Lahaut n'a pas du tout été tué parce qu'il a crié « Vive la République ! ». Il a été exécuté parce qu'il était un communiste. Et par une organisation qu'André Moyen qualifie bizarrement de

« synarchie », terme désignant une forme d'oligarchie, un réseau avec des ramifications jusque dans les cercles les plus élevés de la société.

Les chercheurs découvrent ce rapport non seulement chez le politicien Albert De Vleeschauwer, mais

aussi dans les archives de Herman Robiliart. Oublié aujourd'hui, Robiliart dans l'après-guerre était l'un des plus importants capitaines de l'industrie et de la finance. Jusqu'à sa mort subite en 1963 Robiliart était

l'administrateur-délégué et donc le chef opérationnel de l'Union minière et il siégeait dans le comité de direction de la Société générale. Dans ses notes, Moyen appelle Herman Robiliart (Union Minière) et Marcel De Roover (Brufina) « les chefs ». Ils

Les choses sont claires : Julien Lahaut n'a pas du tout été tué parce qu'il a crié « Vive la République ! », mais parce qu'il était un communiste.

sont aussi ses bailleurs de fonds les plus importants.

En août 1944 déjà, quelques semaines avant la Libération, Gaston Blaise, le gouverneur de la Société générale adressait une note à Herman Robiliart : « Je pense qu'un service d'informations discret est plus nécessaire que jamais. Si vous êtes d'accord avec moi, nous devons y réfléchir plus concrètement. »

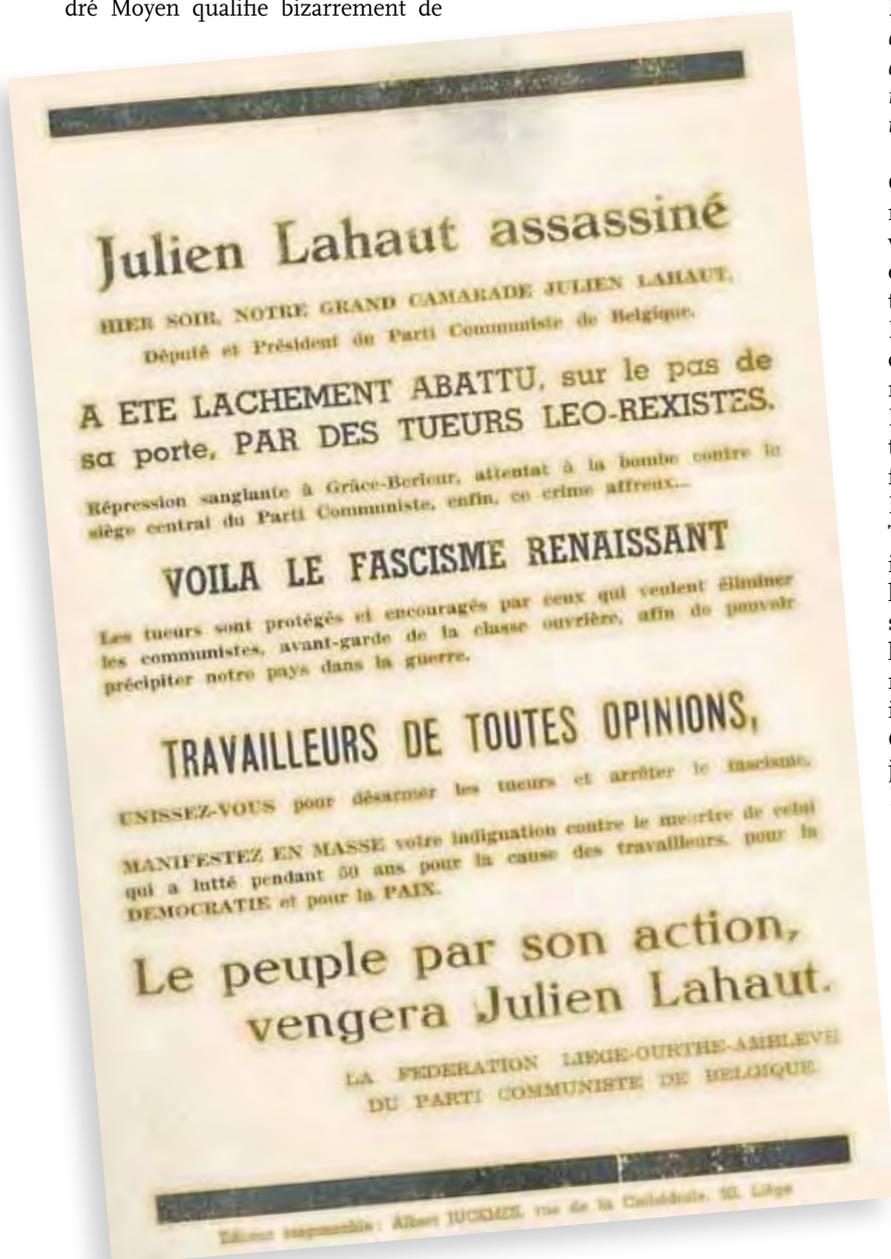
C'est donc pour le compte de l'Union minière que Herman Robiliart devient le financier le plus important de Moyen et qu'il met à sa disposition un bureau en plein centre de Bruxelles dans l'un des immeubles de l'Union minière. L'Union minière n'était pas le seul bailleur de fonds, la Brufina était un autre financier structurel. Occasionnellement, des transferts étaient faits par les ACEC ou par Les Forges de Zeebrugge.

Tous ces contacts de Moyen seront informés au cours du mois suivant le meurtre des motivations des assassins. Personne parmi ces hommes haut placés n'a même pensé en informer la justice. Le meurtre demeura irrésolu.

Cela permet à André Moyen de jouer jusqu'à sa mort un jeu de dupes sur le vrai rôle qu'il a joué à partir de son bureau bruxellois. L'immeuble où se trouvait son bureau existe encore de nos jours. Il se trouve dans la bien nommée rue des Comédiens, au numéro 14, et il est toujours la propriété d'Umicore, la nouvelle appellation de l'Union minière... □

(1) Qui a tué Julien Lahaut ? Les ombres de la guerre froide en Belgique, G. Emmanuel, W. De Ridder et F. Muller, Editions Renaissance du livre, 2015.

(2) Traduit du néerlandais avec l'aimable autorisation du magazine Knack.



Le Belge des forums (entre autres) et son sens nuancé de la propriété

Anne Löwenthal, bloggeuse et militante

En Belgique (notamment), on a un grand sens de la propriété. On a, paraît-il, une brique dans le ventre ; on possède 6.993.767 véhicules motorisés dont 5.493.472 voitures particulières ; on achète une piscine autoportante au moins aussi grande que celle du voisin ; nombreuses sont les familles dont chaque membre possède son ordinateur perso, son téléphone perso et son savon-douche perso (« Qui a utilisé mon savon ?!! »).

On aime posséder, quoi. Pas partager. On prend chaque jour la même route que son voisin, mais on ne covoiture pas. On nage dans sa piscine perso devant les voisins qui nagent dans leur piscine perso. On met des mots de passe à son ordinateur et à son GSM, et on embarque SON savon dans SA chambre, parce que merde !, c'est mon savon.

Mais il y a tout de même une chose que bon nombre d'entre nous aiment posséder en commun, ce sont nos SDF.

Enfin, ça dépend quand. On aime posséder des SDF quand il est question d'aider des pauvres venus



d'ailleurs. Dans les autres moments, on s'en dépossède illico. Mieux, on les refile à son voisin.

L'immigration ne fait pas la Une de Sud-Presse ? « Vous voulez aider les SDF ? Vous n'avez qu'à les prendre chez vous ! »

Les médias parlent d'un « flux massif d'immigrés » ? « Occupez-vous d'abord de nos SDF ! »

Quant aux SDF en question, ils aimeraient bien être traités comme des voitures, des piscines ou des ordinateurs. Et comme un savon-douche, je ne vous dis pas ! Comme des objets, quoi. Ces trucs si précieux qu'on garde pour soi et qu'on protège, parfois au péril de sa vie, de la tentation d'autrui.

Il est marrant, le Belge des forums (entre autres). D'autant plus marrant que s'il avait approché des SDF d'un peu près, il aurait vite remarqué que très souvent « ses SDF » sont... des immigrés.

Mais bon, je propose qu'on ne le lui dise pas. Appartenir à un imbécile quelques jours par an, c'est toujours plus confortable que d'être détesté de lui toute l'année. Je ne veux pas jouer les donneuses de leçons – après tout, j'ai moi-même une maison (à payer), une voiture (à payer), un GSM et du savon-douche et j'y tiens beaucoup – mais je n'ai jamais possédé personne. Et je crois qu'elle est là, la clé : ils ont beau être l'objet des discours les plus nauséabonds, les SDF restent des êtres humains. Si, si. Et même des êtres humains dotés de cerveau, comme tout être humain. Ils ne sont pas des objets. Ils ne peuvent appartenir à personne. C'est même bien souvent parce qu'ils en sont très conscients qu'ils ont tant de mal à vivre comme les gens qui se disent normaux et qui ont

des petites érections à l'idée d'acheter une bagnole ou d'acquérir le dernier smartphone à la mode. □



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



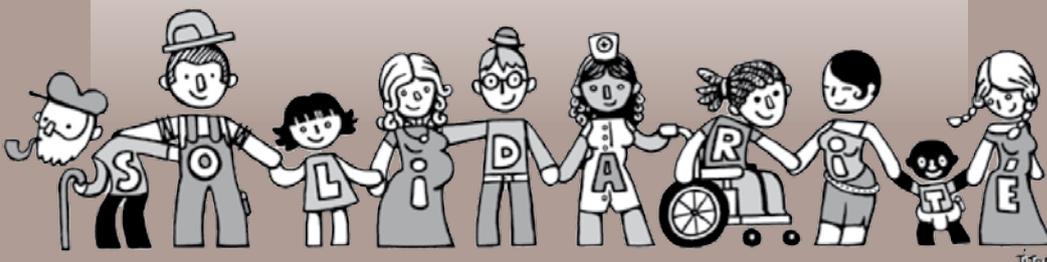
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi et étudiants
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi et étudiants
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s
pour votre soutien !



MANIFESTATION NATIONALE

**MERCREDI
7 OCTOBRE
BRUXELLES**